

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	43 0	COM	039	LE BRIGNON	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	+00072
Propriétaire PBBG9N SAS CARRIERES HTE LOIRE SCHL											
PAR COLAS RHONE ALPES 2 AV TONY GARNIER 69363 LYON CEDEX 07											

PROPRIETES BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES												IDENTIFICATION DU LOCAL												EVALUATION DU LOCAL											
AN	SECTION	N° PLAN	N° C	N° PART	VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	PORT	N°	N°	S	M	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX EXO	COEF								
98	A	1141		5319	B	HOBESPIE	B184	03	01	00	01001	0020517			C	C	CD	01	895								P								
98	A	1492		5339	B	HOBESPIE	B184	01	01	00	01001	0020485	F		A	T	U		511								E								
98	A	1492		5339	A	HOBESPIE	B184	02	01	00	01001	0020486	E		C	C	CM	01	691								P								
REV IMPOSABLE 10712EURCOM												R EXO 0EUR												REXO 0EUR											
R IMP												10712EUR												R IMP 10712EUR											

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES												EVALUATION												LIVRE FONCIER		
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP	DP	S	TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	HA	CA	CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille
98	A	321		HOBESPIE	B184			1	A	A		L	01		6	96		0,19	A	TA				0,19	100	
98	A	348		HOBESPIE	B184			1	A	A		L	02		3	56		0,04	GC	TA				0,04	20	
98	A	415		HOBESPIE	B184			1	A	A		T	04		14	72		2,75	GC	TA				0,01	20	
98	A	1120		HOBESPIE	B184	0320		1	A	J		T	03		32	78		6,61	GC	TA				0,55	20	
															16	39		6,61	A	TA				6,61	100	
																			C	TA				1,32	20	
																			GC	TA				1,32	20	

98	A	1136	HOBESPIE	B184	0279	1	A		A	K	T	04	16 39	3,07	A	TA	3,07	100	
																C	TA	0,61	20
																GC	TA	0,61	20
													8 44	5,52	A	TA	5,52	100	
															C	TA	1,1	20	

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	43 0	COM	039	LE BRIGNON	ROLE/A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	+00072
Propriétaire PBBG9N SAS CARRIERES HTE LOIRE SCHL										
PAR COLAS RHONE ALPES 2 AV TONY GARNIER 69363 LYON CEDEX 07										

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES											EVALUATION					LIVRE FONCIER				
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO RET	FRACTION R EXO	% EXO	TC	Feuille
98	A	1138		HOBESPIE	B184	0361	1	A	J	T	03		13 03 6 51	2,62	GC	TA	1,1	20		
98	A	1141		HOBESPIE	B184	0286	1	A	A	S			3 10 4 21	0 2,75	A	TA	2,75	100		
98	A	1144		HOBESPIE	B184	0285	1	A	A	T	02		6 52	1,22	GC	TA	0,52	20		
98	A	1492		HOBESPIE	B184	0302	1	A	J	CA	01		15 02 10 14 90 00	42,28	GC	TA	0,55	20		
								A	K	S			12 10	0	GC	TA	0,55	20		
HA A REV 67EURCOM											REXO SEUR		REXO		25 EUR					
CA IMPOSABLE											RIMP		RIMP		42 EUR		MAJTC		0 EUR	
CONT 15 88											RIMP		RIMP		42 EUR		MAJTC		0 EUR	
90											RIMP		RIMP		42 EUR		MAJTC		0 EUR	

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 2

ANNEE DE MAJ	2016	DEP DIR	43 0	COM	039 LE BRIGNON	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	+00072															
Propriétaire PBBG9N SAS CARRIERES HTE LOIRE SCHL PAR COLAS RHONE ALPES 2 AV TONY GARNIER 69363 LYON CEDEX 07																									
PROPRIÉTÉS BATIES																									
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL																	
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF
98	A	1141		5319	HOBESPIE	B184	03	01	00	01001	0020517 F		C	C	CD	01	904								P
98	A	1492		5339 E	HOBESPIE	B184	01	01	00	01001	0020485 E		A	T	U		516								E
98	A	1492		5339 A	HOBESPIE	B184	02	01	00	01001	0020486 A		C	C	CM	01	8701								P
REV IMPOSABLE											10819 EUR	COM	R EXO	0 EUR	R EXO	0 EUR	DEP	R IMP	10819 EUR	R IMP	10819 EUR				

PROPRIÉTÉS NON BATIES																								
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION																	LIVRE FONCIER	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille			
98	A	321		HOBESPIE	B184			1	A		L	01	6 96	0,19	A	TA			0,19	100				
															C	TA			0,04	20				
															GC	TA			0,04	20				
98	A	348		HOBESPIE	B184			1	A		L	02	3 56	0,04	A	TA			0,04	100				
															C	TA			0,01	20				
															GC	TA			0,01	20				
98	A	415		HOBESPIE	B184			1	A		T	04	14 72	2,78	A	TA			2,78	100				
															C	TA			0,56	20				
															GC	TA			0,56	20				
98	A	1120		HOBESPIE	B184	0320		1	A		J	T	03	32 78	6,68	A	TA		6,68	100				
															C	TA			1,34	20				
															GC	TA			1,34	20				
															A	TA			3,1	100				
															C	TA			0,62	20				
															GC	TA			0,62	20				
98	A	1136		HOBESPIE	B184	0279		1	A		T	02	8 44	5,58	A	TA			5,58	100				
															C	TA			1,12	20				

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ		2016	DEP DIR	43 0	COM	039 LE BRIGNON		ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL	#00072							
Propriétaire		PBBG9N		SAS CARRIERES HTE LOIRE SCHL																		
PAR COLAS RHONE ALPES		2 AV TONY GARNIER		69363 LYON CEDEX 07																		
PROPRIÉTÉS NON BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION										LIVRE FONCIER						
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet	
98	A	1138		HOBESPIE	B184	0361	1	A	J	T	03		13 03 6 51	2,65	GC	TA		1,12	20			
								A							A	TA		2,65	100			
															C	TA		0,53	20			
															GC	TA		0,53	20			
								A	K	T	04		6 52	1,23	A	TA		1,23	100			
															C	TA		0,25	20			
															GC	TA		0,25	20			
98	A	1141		HOBESPIE	B184	0286	1	A		S			3 10	0								
	A	1144		HOBESPIE	B184	0285	1	A		T	02		4 21	2,78	A	TA		2,78	100			
															C	TA		0,56	20			
															GC	TA		0,56	20			
98	A	1492		HOBESPIE	B184	0302	1	A	J	CA	01		15 02 10 14 90 00 12 10	42,71								
								A	K	S				0								
HA A CA		REV IMPOSABLE		68 EUR	R EXO		5 EUR		R EXO		25 EUR											
CONT	15 88 90				COM		R IMP		63 EUR		TAXE AD		R IMP		43 EUR		MAJ TC		0 EUR			

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 2



Droit de Timbre
payé sur état
Autorisation du 3/7/72 n° 88

7298

Droit de Timbre
payé sur état
Autorisation du 3/7/72 n° 88

4218-219

SM

Paul

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX SEPT

Le douze Février

A BOULOGNE BILLANCOURT, 7, Place René Clair,

Maître *Michel Bailly*, Notaire à PARIS soussigné de la Société Civile "Michel BAILLY et Hervé POMMERY, notaires associés", a reçu en la forme authentique, le présent acte contenant :

VENTE D'IMMEUBLE ACHEVE

Lequel acte sera divisé en deux parties dont le tout constituera le document hypothécaire normalisé.

PREMIERE PARTIE

A LA REQUETE de :

VENDEUR

La société dénommée « LES CARRIERES FOREZIENNES » société anonyme au capital de 5 000 000 Francs, ayant son siège à SAINT ETIENNE (Loire), 45, rue Eugène Beaune, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT ETIENNE sous le N° B 544501380.

Ci-après dénommée dans le corps du présent acte "LE VENDEUR".

D'UNE PART

ACQUEREUR

La société dénommée « SOCIETE DES CARRIERES DE HAUTE LOIRE » sigle SCHL, société anonyme au capital de 3 300 000 Francs, ayant son siège social à LYON 2^{ème} arrondissement (Rhône), 3, rue Paul Montrochet, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON, sous le n° B 343 660 387.

Ci-après dénommée dans le corps du présent acte "L'ACQUEREUR".

D'AUTRE PART

LE VENDEUR, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit les plus étendues en pareille matière, vend à L'ACQUEREUR, qui accepte, les biens dont la désignation suit :

6 *St* *A* *Fe*

DESIGNATION DES BIENS

Différentes parcelles de terrain, sises sur la Commune du BRIGNON (Haute Loire), cadastrées section A, savoir :

- N° 305 lieudit « Hobespie » pour une contenance de 42 ares 26 centiares,
- N° 309 même lieudit pour une contenance de 1 hectare 27 ares 70 centiares,
- N° 303 même lieudit pour une contenance de 82 ares 48 centiares,
- N° 304 même lieudit pour une contenance de 16 ares 40 centiares
- N° 359 lieudit « La champ » pour une contenance de 23 ares 40 centiares,
- N° 315 lieudit « Pavès » pour une contenance de 50 ares 21 centiares,
- N° 316 même lieudit pour une contenance de 22 ares 35 centiares,
- N° 317 même lieudit pour une contenance de 16 ares 80 centiares,
- N° 295 lieudit « Farère » pour une contenance de 21 ares 85 centiares,
- N° 296 lieudit « Hobespie » pour une contenance de 22 ares 78 centiares,
- N° 297 même lieudit pour une contenance de 23 ares 47 centiares,
- N° 431 lieudit « Peyrouse » pour une contenance de 1 hectare 5 ares 78 centiares,
- N° 424 même lieudit pour une contenance de 59 ares 34 centiares,
- N° 300 lieudit « Hopespie » pour une contenance de 46 ares 33 centiares,
- N° 299 même lieudit pour une contenance de 37 ares 58 centiares,
- N° 420 lieudit « Peyrouse » pour une contenance de 23 ares 15 centiares,
- N° 421 même lieudit pour une contenance de 58 ares 18 centiares,
- N° 301 lieudit « Hobespie » pour une contenance de 24 ares 64 centiares,
- N° 419 lieudit « Les Rielles » pour une contenance de 47 ares 25 centiares,
- N° 282 lieudit « Hobespie » pour une contenance de 24 ares 75 centiares,
- N° 354 lieudit « La champ » pour une contenance de 68 ares 12 centiares,
- N° 418 lieudit « Les Rielles » pour une contenance de 39 ares 34 centiares,
- N° 321 lieudit « Pavès » pour une contenance de 6 ares 96 centiares,
- N° 1115 lieudit « Les Rielles » pour une contenance de 39 ares 77 centiares,
- N° 417 même lieudit pour une contenance de 23 ares 87 centiares,
- N° 353 lieudit « Lachamp » pour une contenance de 65 ares 78 centiares,
- N° 348 même lieudit pour une contenance de 3 ares 56 centiares,
- N° 1131 même lieudit pour une contenance de 14 ares 18 centiares,
- N° 360 même lieudit pour une contenance de 20 ares 32 centiares,
- N° 1138 même lieudit pour une contenance de 13 ares 3 centiares,
- N° 1136 lieudit « Hobespie » pour une contenance de 8 ares 44 centiares,
- N° 355 lieudit « Lachamp » pour une contenance de 48 ares 43 centiares,
- N° 308 lieudit « Hobespie » pour une contenance de 70 ares 59 centiares,
- N° 306 même lieudit pour une contenance de 12 ares 85 centiares,
- N° 307 lieudit « Pré Nay » pour une contenance de 14 ares 85 centiares,
- N° 318 lieudit « Pavès » pour une contenance de 7 ares 53 centiares,
- N° 319 même lieudit pour une contenance de 1 hectare 50 ares 93 centiares,
- N° 1120 même lieudit pour une contenance de 32 ares 78 centiares,
- N° 415 lieudit « Les Rielles » pour une contenance de 14 ares 72 centiares,
- N° 416 même lieudit pour une contenance de 21 ares 94 centiares,
- N° 1126 lieudit « Hobespie » pour une contenance de 4 ares 21 centiares,
- N° 1128 lieudit « Hobespie » pour une contenance de 26 ares 90 centiares,
- N° 1141 même lieudit pour une contenance de 3 ares 10 centiares.

Etant ici précisé

- que sur la parcelle 1141 existe une construction à usage d'atelier.

6 1 2

- et que les parcelles objet de la vente ont fait l'objet d'une autorisation d'exploiter deux carrières de pouzzolane suivant arrêtés préfectoraux en date des 4 Août 1972, 16 Octobre 1973 et 10 Août 1982.

Ces autorisations, d'exploiter les carrières et les installations de premier traitement des matériaux ont fait l'objet d'un transfert au nom de la société LES CARRIERES DE HAUTE LOIRE, suivant arrêté préfectoral n° D2B196/184 en date du 31 Mai 1996, dont une copie est annexée aux présents -

Tels que ces biens existent, s'étendent, se poursuivent et comportent avec toutes leurs aisances et dépendances et tous droits pouvant y être attachés sans exception ni réserve, notamment tous immeubles par destination.

REFERENCES DE PUBLICATION NECESSAIRES A LA PUBLICITE FONCIERE

Effet relatif

- Parcelles cadastrées A 305 et 309

ACQUISITION aux termes d'un acte reçu par Me KAEPPELIN, notaire au PUY (Haute Loire), le 18 Mars 1961, publié au bureau des hypothèques du PUY, le 14 Avril 1961, volume 2222 N° 31.

- Parcelles cadastrées A 303 et 304

ACQUISITION aux termes d'un acte reçu par Me VIGOUROUX, notaire à CAYRES (Haute Loire), le 7 Septembre 1963, publié au bureau des hypothèques du PUY, le 30 Novembre 1963, volume 2521 N° 3

- Parcelle cadastrée A 359

ACQUISITION aux termes d'un acte reçu par Me VIGOUROUX, notaire à CAYRES (Haute Loire), le 25 février 1962, publié au bureau des hypothèques du PUY, le 14 Avril 1962, volume 2337 N° 15

- Parcelles cadastrées A 315, 316 et 317

ACQUISITION aux termes d'un acte reçu par Me VIGOUROUX, notaire à CAYRES (Haute Loire), le 21 Avril 1961, publié au bureau des hypothèques du PUY, le 17 Juin 1961, volume 2244 N° 8.

- Parcelle cadastrée A 295

ACQUISITION aux termes d'un acte reçu par Me VIGOUROUX, notaire à CAYRES (Haute Loire), les 14 et 30 Mai 1960, publié au bureau des hypothèques du PUY, le 12 Août 1960, volume 2150 N° 11.

- Parcelles cadastrées A 296, 297 et 431

ACQUISITION aux termes d'un acte reçu par Me COIFFIER, notaire au PUY (Haute Loire), le 3 Novembre 1959, publié au bureau des hypothèques du PUY, le 23 Novembre 1959, volume 2074 N° 10.

- Parcelle cadastrée A 424

ACQUISITION aux termes d'un acte reçu par Me VIGOUROUX, notaire à CAYRES (Haute Loire), le 12 Juillet 1970, publié au bureau des hypothèques du PUY, le 9 Février 1971, volume 3 711 N° 1.

6 R 1 km

- Parcelle cadastrée A 300

ACQUISITION aux termes d'un acte reçu par Me POURCHER, notaire à BRIOUDE (Haute Loire), le 16 Mai 1960, publié au bureau des hypothèques du PUY, le 19 Juillet 1960, volume 2143 N° 63.

- Parcelle cadastrée A 299

ACQUISITION aux termes d'un acte reçu par Me VIGOUROUX, notaire à CAYRES (Haute Loire), le 14 Octobre 1963, publié au bureau des hypothèques du PUY, le 21 Décembre 1963, volume 2 527 N° 71 .

- Parcelles cadastrées A 420 et 421

ACQUISITION aux termes d'un acte reçu par Me VIGOUROUX, notaire à CAYRES (Haute Loire), le 2 Décembre 1961, publié au bureau des hypothèques du PUY, le 10 Mars 1962, volume 2 326 N° 31 .

- Parcelles cadastrées A 301 et 1128

ACQUISITION aux termes d'un acte reçu par Me VIGOUROUX, notaire à CAYRES (Haute Loire), le 16 Avril 1963, publié au bureau des hypothèques du PUY, le 21 Septembre 1963, volume 2 498 N° 12 .

- Parcelles cadastrées A 419, 282 et 354

ACQUISITION aux termes d'un acte reçu par Me VIGOUROUX, notaire à CAYRES (Haute Loire), le 1^{er} Décembre 1965, publié au bureau des hypothèques du PUY, le 19 Février 1966, volume 2 815 N° 10.

- Parcelles cadastrées A 418 et 321

ACQUISITION aux termes d'un acte reçu par Me VIGOUROUX, notaire à CAYRES (Haute Loire), le 17 Octobre 1964, publié au bureau des hypothèques du PUY, le 7 Janvier 1965, volume 2662 N° 30.

- Parcelle cadastrée A 1115

ACQUISITION aux termes d'un acte reçu par Me VIGOUROUX, notaire à CAYRES (Haute Loire), le 18 Septembre 1964, publié au bureau des hypothèques du PUY, le 21 Novembre 1964, volume 2645 N° 7.

- Parcelle cadastrée A 417

ACQUISITION aux termes d'un acte reçu par Me VIGOUROUX, notaire à CAYRES (Haute Loire), le 18 Septembre 1964, publié au bureau des hypothèques du PUY, le 21 Novembre 1964, volume 2645 N° 8.

- Parcelles cadastrées A 353, 348 et 1131

ACQUISITION aux termes d'un acte reçu par Me VIGOUROUX, notaire à CAYRES (Haute Loire), le 15 Décembre 1964, publié au bureau des hypothèques du PUY, le 13 Mars 1965, volume 2687 N° 13.

- Parcelles cadastrées A 360, 1138 et 1136

ACQUISITION aux termes d'un acte reçu par Me VIGOUROUX, notaire à CAYRES (Haute Loire), le 1^{er} Décembre 1965, publié au bureau des hypothèques du PUY, le 19 Mars 1966, volume 2826 N° 6.

[Handwritten signatures and initials]

- Parcelle cadastrée A 355

ACQUISITION aux termes d'un acte reçu par Me VIGOUROUX, notaire à CAYRES (Haute Loire), le 1^{er} Février 1967, publié au bureau des hypothèques du PUY, le 18 Mars 1967, volume 2973 N° 61

- Parcelle cadastrée A 308

ACQUISITION aux termes d'un acte reçu par Me VIGOUROUX, notaire à CAYRES (Haute Loire), le 28 juillet 1968, publié au bureau des hypothèques du PUY, le 5 Octobre 1968, volume 3229 N° 2.

- Parcelles cadastrées A 306, 307, 318, 319 et 1120

APPORT FUSION déposé aux minutes de Me Maurice GONON, Notaire à SAINT ETIENNE, le 25 Septembre 1981, publié au bureau des hypothèques du PUY, le 11 janvier 1982, volume 6614 N° 20.

- Parcelles cadastrées A 415 et 416

ACQUISITION aux termes d'un acte reçu par Me VIGOUROUX, notaire à CAYRES (Haute Loire), le 15 Décembre 1964, publié au bureau des hypothèques du PUY, le 13 Février 1965, volume 2 677 N° 34.

- Parcelle cadastrée A 1126

ACQUISITION à titre d'échange aux termes d'un acte reçu par Me VIGOUROUX, notaire à CAYRES (Haute Loire), le 5 Avril 1965, publié au bureau des hypothèques du PUY, le 26 Juin 1965 volume 2723 N° 17

- Parcelle cadastrée A 1141

ACQUISITION aux termes d'un acte administratif en date du 21 Juillet 1965 publié au bureau des hypothèques du PUY, le 16 Février 1967, volume 2961 N° 17.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente vente a lieu sous diverses charges et conditions, lesquelles, sans incidence sur la publicité foncière, figurent en seconde partie.

PROPRIETE - JOUISSANCE

L'ACQUEREUR sera propriétaire des biens et droits immobiliers présentement vendus, à compter de ce jour.

Il en a eu la jouissance à compter du 1^{er} Février 1996, par la prise de possession réelle, lesdits biens et droits immobiliers étant libres de toute location, occupation, réquisition ou préavis de réquisition. Etant ici précisé que la date de prise de possession a été fixée par le jugement rendu par le Tribunal de Commerce de Saint Etienne le 7 Février 1996 ci-après visé en seconde partie du présent acte.

PRIX

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de 1
 , que l'ACQUEREUR a payé comptant au
 VENDEUR à l'instant même et ainsi qu'il résulte de la comptabilité du notaire
 soussigné.

(Handwritten signatures and initials)

Duquel prix ainsi payé, le VENDEUR consent à l'ACQUEREUR bonne et valable quittance, entière, définitive et sans réserve.

DONT QUITTANCE

DESISTEMENT DE PRIVILEGE - ACTION RESOLUTOIRE

Le VENDEUR déclare se désister, dès maintenant, de tous droits de privilèges, action résolutoire et autres droits réels quelconques, résultant à son profit du présent acte et il dispense expressément le notaire soussigné de prendre inscription, même pour sûreté des charges, lui consentant toute décharge à cet égard.

FRAIS

L'acquéreur acquittera tous les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif sus-indiqué.

PUBLICITE FONCIERE

Les présentes seront publiées au Bureau des Hypothèques du PUY.

Et si lors ou par suite de l'accomplissement de cette formalité, il y a ou survient des inscriptions, transcriptions, saisies ou mentions grevant les biens et droits immobiliers vendus ou l'immeuble dont ils dépendent, le VENDEUR s'oblige à en rapporter à ses frais les mainlevées et certificats de radiation ou le rejet dans le mois de la dénonciation amiable qui lui sera faite, au domicile ci-après élu, de l'état contenant lesdites inscriptions, transcriptions, saisies ou mentions.

L'ACQUEREUR sera garanti et indemnisé sur le prix de tous frais extraordinaires de publicité et de purge.

DECLARATIONS D'ETAT CIVIL ET AUTRES

En ce qui concerne LE VENDEUR

Le représentant de la société « LES CARRIERES FOREZIENNES » déclare :

- que ladite société est une société française, ayant son siège social en France,
- qu'elle est en redressement judiciaire,
- qu'elle ne fait pas l'objet d'une demande en nullité ou en dissolution,

En ce qui concerne l'ACQUEREUR

Le représentant de la SOCIETE DES CARRIERES DE HAUTE LOIRE déclare :

- que ladite société est une société française, ayant son siège social en France,
- qu'elle n'est pas et n'a jamais été en état de faillite, redressement ou liquidation judiciaire, liquidation des biens ou cessation de paiements,
- qu'elle ne fait pas l'objet d'une demande en nullité ou en dissolution,

En ce qui concerne l'immeuble

Le VENDEUR déclare en outre :

- qu'il n'a reçu aucune notification tendant à l'expropriation des biens et droits immobiliers présentement vendus,
- que les biens vendus n'ont fait l'objet d'aucune action résolutoire ou rescisoire et sont libres de tout privilège, hypothèque, saisie ou autre empêchement de disposer librement .

REMISE DE TITRES ET PIECES

Il a été remis à l'ACQUEREUR qui le reconnaît :

- les copies authentiques ou copies simples de tous les actes visés au paragraphe « EFFET RELATIF ».

Il ne sera remis aucun autre ancien titre de propriété à l'ACQUEREUR qui pourra se faire délivrer à ses frais, ceux dont il pourra avoir besoin concernant les biens vendus.

DECLARATIONS FISCALES

Le représentant de la société venderesse déclare que celle-ci est propriétaire des biens vendus pour les avoir acquis aux termes de différents actes, tous visés en l'origine de propriété ci-après, et moyennant les prix également indiqués en l'origine de propriété.

Il déclare en outre, que la société LES CARRIERES FOREZIENNES est une société commerciale assujettie à l'impôt sur les sociétés. La présente mutation n'entre donc pas dans le champ d'application de la loi du 19 Juillet 1976.

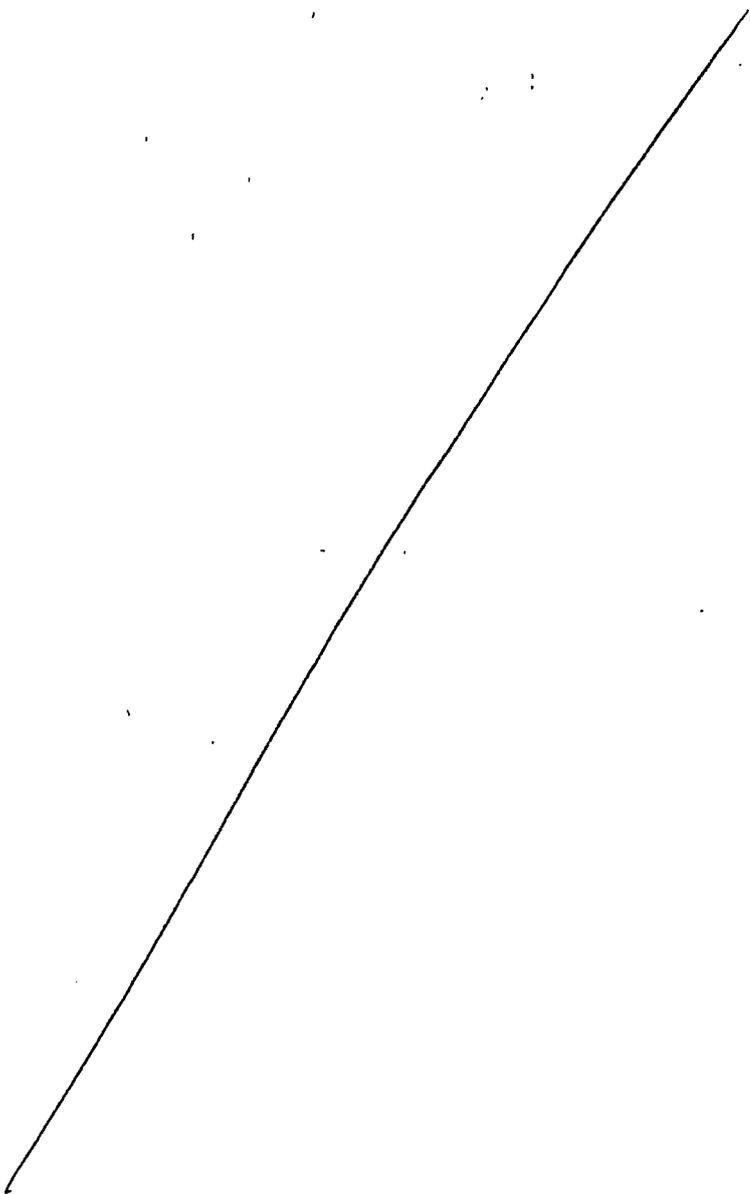
DROITS

La SOCIETE DES CARRIERES DE HAUTE LOIRE a déposé le 6 Mars 1996, une demande d'agrément en application des dispositions de l'article 697 du Code Général des Impôts , tendant à obtenir le droit départemental au taux réduit dans le cadre de la reprise d'établissement en difficultés. Une copie de cette demande est demeurée annexée aux présentes.

La SOCIETE DES CARRIERES DE HAUTE LOIRE s'oblige à régler le complément de droits dans le cas où l'agrément ne serait pas obtenu.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including a large flourish on the left and several smaller initials on the right.

FIN DE LA PREMIERE PARTIE



6

8

Ak-

DEUXIEME PARTIE

PRESENCE ET REPRESENTATION

1°) La société LES CARRIERES FOREZIENNES est représentée par

M. Olivier DELMAS - , clerc de notaire, demeurant à PARIS (8^{ème}), 104, rue du Faubourg Saint Honoré,

Agissant au nom et comme mandataire de Monsieur Luigi POZZOLI, domicilié à ROANNE (Loire), 20, Avenue Gambetta,

En vertu des pouvoirs qu'il lui a conférés aux termes d'une procuration sous seing privé en date à ROANNE du 7 Février 1997, dont l'original est demeuré annexé aux présentes.

Monsieur POZZOLI ayant lui même agi en qualité d'administrateur judiciaire de la SOCIETE LES CARRIERES FOREZIENNES, nommé à cette fonction aux termes d'un jugement rendu par le Tribunal de Commerce de SAINT ETIENNE, le 18 Octobre 1995, ayant prononcé l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire de la société « LES CARRIERES FOREZIENNES », et ayant pouvoir à l'effet des présentes en vertu d'un jugement rendu par le même tribunal, le 7 Février 1996, ayant autorisé la cession de l'entreprise.

Les copies certifiées conforme de ces deux jugements sont demeurées annexées aux présentes.

2°) La SOCIETE DES CARRIERES DE HAUTE LOIRE est représentée par :

Monsieur Eric CHAUVET, *juriste* - , domicilié à LYON (Rhône), 3, rue Paul Montrochet,

En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Michel RIVIER, domicilié à LYON, 3, rue Paul Montrochet, aux termes d'une procuration sous seing privé en date à LYON, du 4 Février - 1997, dont l'original est demeuré annexé aux présentes.

Monsieur RIVIER ayant lui même agi en qualité de Président du Conseil d'Administration de ladite société, fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une délibération en date du 22 Mars 1995, dont une copie certifiée conforme est demeurée annexée aux présentes, et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des Statuts et du Contrat d'Administration
M. Rivier -

CHARGES ET CONDITIONS

La présente vente a lieu sous les charges et conditions suivantes auxquelles l'ACQUEREUR s'oblige expressément, savoir :

1°) Il prendra les biens et droits immobiliers vendus dans l'état où ils se trouvent actuellement, sans pouvoir exercer aucun recours ni répétition contre le VENDEUR à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous l'immeuble et de tous éboulements qui pourraient en résulter par la suite, la nature du sol et du sous-sol n'étant pas garantie comme aussi sans aucune garantie de la part du VENDEUR en ce qui concerne soit l'état de ces biens, les vices de toute nature apparents ou cachés dont il peut être affecté, soit les mitoyennetés, soit enfin la

[Handwritten signatures]

désignation ou la contenance sus-indiquée, toute erreur dans la désignation et toute différence de contenance, en plus ou en moins, s'il en existe et excédât-elle un/vingtième devant faire le profit ou la perte de l'ACQUEREUR.

2°) Il souffrira les servitudes passives, conventionnelles ou légales, apparentes ou occultes, continues ou discontinues qui grèvent les biens et droits immobiliers vendus ou l'immeuble dont ils dépendent sauf à lui à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans recours contre le VENDEUR et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi.

A cet égard, le VENDEUR déclare que personnellement il n'a laissé acquérir aucune servitude sur les biens et droits immobiliers vendus et qu'à sa connaissance, il n'en existe pas d'autres que celles pouvant résulter des prescriptions de l'urbanisme, de la situation naturelle des lieux ou de la loi.

3°) Il acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance tous les impôts, contributions et autres charges de toute nature auxquels les biens et droits immobiliers vendus peuvent ou pourront être assujettis, le tout sans aucun recours contre le VENDEUR, notamment :

Concernant la TAXE FONCIERE

L'ACQUEREUR remboursera au VENDEUR, sur présentation de l'avertissement du Service des Contributions Directes, le prorata de la taxe foncière de l'année en cours, et toutes taxes réclamées au VENDEUR pour les années ultérieures, tant que la mutation sur les rôles du service sus-énoncé n'aura pas été effectuée au nom de l'ACQUEREUR.

DECLARATION RELATIVE A L'ENVIRONNEMENT

En application de l'article 6 de la Loi n° 92-646 du 13 Juillet 1992, le ~~VENDEUR~~ a informé l'ACQUEREUR, qui le reconnaît, que les parcelles, objet des présentes, supporte une installation classée exploitée sur les parcelles présentement vendues, par les précédents propriétaires ou par lui-même.

Etant ici rappelé qu'aux termes d'un arrêté délivré par la Préfecture de la Haute-Loire, le 31 Mai 1996, sous le n° D 2 B 196/184, la société des Carrières de Haute-Loire a notamment été substituée à la société les Carrières Foréziennes, dans l'intégralité des droits et obligations attachés aux autorisations d'exploiter deux carrières de pouzzolane et une installation de premier traitement des matériaux.

Il est convenu entre les parties que la société des Carrières de Haute-Loire ne pourra être tenue pour responsable d'une pollution survenue ou pouvant survenir pour une cause antérieure au 1^{er} Février 1996. Par suite la société vendeuse s'oblige à supporter toutes les conséquences pouvant résulter de cette pollution.

URBANISME

La situation de l'immeuble dont dépendent les biens et droits immobiliers présentement vendus, relativement à l'urbanisme, résulte :

VENDEUR

EE

8

6

6

8

1

EE

- de renseignements d'urbanisme délivrés par la Mairie du PUY EN VELAY, le 21 Décembre 1996.

Les parties déclarent avoir parfaite connaissance des prescriptions contenues auxdites pièces tant par la lecture qu'elles en ont prise par elles-mêmes que par celle qui leur en a été faite par le Notaire soussigné.

En conséquence, elles dispensent expressément le Notaire soussigné d'en rapporter les énonciations aux présentes, lesdites pièces étant ci-annexées après mention.

ORIGINE DE PROPRIETE

1°) Parcelles cadastrées A 305 et 309

Les dites parcelles appartiennent à la société LES CARRIERES FOREZIENNES par suite de l'acquisition qu'elle en a faite, de :

Madame Marie CAGNE, veuve de Monsieur Auguste BARTHELEMY, née à BRIGNON (Haute Loire), le 3 Août 1885,

Aux termes d'un acte reçu par Me KAEPPÉLIN, Notaire au PUY, le 18 Mars 1961,

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de dix mille nouveaux francs, payé comptant aux termes dudit acte qui en contient quittance.

Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques du PUY, le 14 Avril 1961, volume 2222 N° 31.

L'état délivré sur cette publication s'est révélé négatif en tous points.

2°) Parcelles cadastrées A 303 et 304

Les dites parcelles appartiennent à la société LES CARRIERES FOREZIENNES par suite de l'acquisition qu'elle en a faite, de :

Monsieur Félix Jean Pierre BONNEFOY, né à SENEUJOLS, le 22 Juillet 1899, et Madame Elise CHABANON, son épouse, née à SAINT PRIVAT d'ALLIER, le 4 Juin 1906

Aux termes d'un acte reçu par Me VIGOUROUX, Notaire à CAYRES, le 7 Septembre 1963,

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de dix huit mille francs, payé comptant aux termes dudit acte qui en contient quittance.

Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques du PUY, le 30 Novembre 1963, volume 2 521 N° 3.

L'état délivré sur cette publication n'a pas été représenté au notaire soussigné.

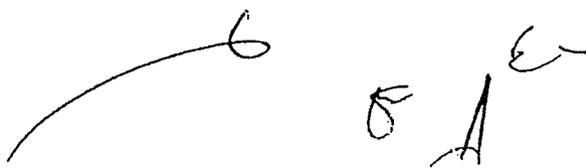
3°) Parcelle cadastrée A 359

La dite parcelle appartient à la société LES CARRIERES FOREZIENNES par suite de l'acquisition qu'elle en a faite, de :

Monsieur Eloi Marie Joseph BOUDINHON, né au BRIGNON, 21 Mars 1891,

Aux termes d'un acte reçu par Me VIGOUROUX, Notaire à CAYRES, le 25 Février 1962,

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de mille cinq cents nouveaux francs, payé comptant aux termes dudit acte qui en contient quittance.



Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques du PUY, le 14 Avril 1962, volume 2 337 N° 15.

L'état délivré sur cette publication n'a pas été représenté au notaire soussigné.

4°) Parcelles cadastrées A 315, 316 et 317

Les dites parcelles appartiennent à la société LES CARRIERES FOREZIENNES par suite de l'acquisition qu'elle en a faite, de :

Monsieur Eloi Marie Joseph BOUDINHON, né au BRIGNON, 21 Mars 1891,

Aux termes d'un acte reçu par Me VIGOUROUX, Notaire à CAYRES, le 21 Avril 1961,

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de six mille cinq cents nouveaux francs, payé comptant aux termes dudit acte qui en contient quittance.

Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques du PUY, le 17 juin 1961, volume 2 244 N° 8.

L'état délivré sur cette publication n'a pas été représenté au notaire soussigné

5°) Parcelle cadastrée A 295

La dite parcelle appartient à la société LES CARRIERES FOREZIENNES par suite de l'acquisition qu'elle en a faite, de :

Madame Romula Marie Rosalie BOUDINHON, né à BIZAC, le 8 Décembre 1898,

Aux termes d'un acte reçu par Me VIGOUROUX, Notaire à CAYRES, les 14 et 30 Mai 1960

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de mille deux cent cinquante nouveaux francs, payé comptant aux termes dudit acte qui en contient quittance.

Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques du PUY, le 12 Août 1960, volume 2150 N° 11.

L'état délivré sur cette publication s'est révélé négatif en tous points.

6°) Parcelles cadastrées A 296, 297 et 431

Les dites parcelles appartiennent à la société LES CARRIERES FOREZIENNES par suite de l'acquisition qu'elle en a faite, de :

Madame Marie Mélanie Baptistine EYRAUD, née à SAINT PRIVAT D'ALLIER, le 28 Novembre 1895,

Marthe Léonie Marie Mélanie BRUCHET, née au PUY, le 27 Juillet 1904,
Et Mademoiselle Marie Rose Françoise BRUCHET, née au PUY, le 5 Juin 1928,

Aux termes d'un acte reçu par Me COIFFIER, Notaire au PUY, le 3 Novembre 1959,

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de quatre millions de francs, payé comptant aux termes dudit acte qui en contient quittance.

Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques du PUY, le 23 Novembre 1959, volume 2 074 N° 10.

L'état délivré sur cette publication s'est révélé négatif en tous points.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page.

7°) Parcelle cadastrée A 424

La dite parcelle appartient à la société LES CARRIERES FOREZIENNES par suite de l'acquisition qu'elle en a faite, de :

Monsieur Philémon François Régis BRUCHET, né à BRIGNON le 30 Août 1907

Aux termes d'un acte reçu par Me VIGOUROUX, Notaire à CAYRES, le 12 Juillet 1970,

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de quatre mille francs, payé comptant aux termes dudit acte qui en contient quittance.

Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques du PUY, le 9 Février 1971, volume 3 711 N° 1.

L'état délivré sur cette publication n'a pas été représenté au notaire soussigné.

8°) Parcelle cadastrée A 300

La dite parcelle appartient à la société LES CARRIERES FOREZIENNES par suite de l'acquisition qu'elle en a faite, de :

Monsieur Camille Pierre DEBRUS, né CEAUX d'ALLEGRE (Haute Loire), le 20 Octobre 1911,

Aux termes d'un acte reçu par Me POURCHER, Notaire à BRIOUDE, le 16 Mai 1960,

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de quatre mille deux cinquante francs, payé comptant aux termes dudit acte qui en contient quittance.

Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques du PUY, le 19 Juillet 1960, volume 2 143 N° 63.

L'état délivré sur cette publication s'est révélé négatif en tous points.

9°) Parcelles cadastrées A 299

Les dites parcelles appartiennent à la société LES CARRIERES FOREZIENNES par suite de l'acquisition qu'elle en a faite, de :

Monsieur Prosper Auguste Pierre EXBRAYAT, né à BRIGNON, le 21 Mars 1925, et Monsieur Pierre EXBRAYAT, né à SOLIGNAC SUR LOIRE, le 6 Juin 1891,

Aux termes d'un acte reçu par Me VIGOUROUX, Notaire à CAYRES, le 14 Octobre 1963,

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de quatre mille deux cent cinquante francs, payé comptant aux termes dudit acte qui en contient quittance.

Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques du PUY, le 21 Décembre 1963, volume 2 527 N° 71.

L'état délivré sur cette publication n'a pas été représenté au notaire soussigné.

10°) Parcelles cadastrées A 420 et 421

Les dites parcelles appartiennent à la société LES CARRIERES FOREZIENNES par suite de l'acquisition qu'elle en a faite, de :

Monsieur Calixte HABOUZIT, né au MONASTIER, le 22 Octobre 1914, et Madame Aline Marie Antonia ROBERT, son épouse, née au BRIGNON, le 25 Juillet 1919,

6
B A CC

Aux termes d'un acte reçu par Me VIGOUROUX, Notaire à CAYRES, le 2 Décembre 1961,

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de huit mille francs, payé comptant aux termes dudit acte qui en contient quittance.

Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques du PUY, le 10 Mars 1962, volume 2 326 N° 31.

L'état délivré sur cette publication n'a pas été représenté au notaire soussigné.

11°) Parcelles cadastrées A 301 et 1128

Les dites parcelles appartiennent à la société LES CARRIERES FOREZIENNES par suite de l'acquisition qu'elle en a faite, de :

Monsieur Firmin Honoré ROME, né à BRIGNON, le 25 Février 1900,

Aux termes d'un acte reçu par Me VIGOUROUX, Notaire à CAYRES, le 16 Avril 1963,

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de Sept mille cinq cents francs, payé comptant aux termes dudit acte qui en contient quittance.

Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques du PUY, le 21 Septembre 1963, volume 2 498 N° 12.

L'état délivré sur cette publication s'est révélé négatif en tous points.

12°) Parcelles cadastrées A 419, 282 et 354

Les dites parcelles appartiennent à la société LES CARRIERES FOREZIENNES par suite de l'acquisition qu'elle en a faite, de :

Monsieur Firmin Honoré ROME, né à BRIGNON, le 25 Février 1900,

Aux termes d'un acte reçu par Me VIGOUROUX, Notaire à CAYRES, le 1^{er} décembre 1965,

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de Dix sept mille francs, payé comptant aux termes dudit acte qui en contient quittance.

Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques du PUY, le 19 Février 1966, volume 2 815 N° 10.

L'état délivré sur cette publication n'a pas été représenté au notaire soussigné.

13°) Parcelles cadastrées A 418 et 321

Les dites parcelles appartiennent à la société LES CARRIERES FOREZIENNES par suite de l'acquisition qu'elle en a faite, de :

Madame Marie Louise Thérèse JULIEN, née au BRIGNON, le 21 Janvier 1907,

Et Madame Andrée Alphonsine Marie Thérèse MAZET, née à CAYRES, le 10 Décembre 1929

Aux termes d'un acte reçu par Me VIGOUROUX, Notaire à CAYRES, le 17 Octobre 1964,

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de six mille francs, payé comptant aux termes dudit acte qui en contient quittance.

Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques du PUY, le 7 Janvier 1965, volume 2 662 N° 30.

L'état délivré sur cette publication n'a pas été représenté au notaire soussigné.

Handwritten marks: A large flourish on the left, and the initials "B L" with a checkmark on the right.

14°) Parcelle cadastrée A 1115

La dite parcelle appartient à la société LES CARRIERES FOREZIENNES par suite de l'acquisition qu'elle en a faite, de :

Madame Maria Baptistine MAZET, née à BRIGNON, le 15 Juin 1904,
Aux termes d'un acte reçu par Me VIGOUROUX, Notaire à CAYRES, le 18 Septembre 1964,

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de cinq mille francs, payé comptant aux termes dudit acte qui en contient quittance.

Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques du PUY, le 21 Novembre 1964, volume 2 645 N° 7.

L'état délivré sur cette publication n'a pas été représenté au notaire soussigné.

15°) Parcelle cadastrée A 417

La dite parcelle appartient à la société LES CARRIERES FOREZIENNES par suite de l'acquisition qu'elle en a faite, de :

Madame Marie Hortense Léa MEJOT, née à CAYRES, le 9 janvier 1898,
Aux termes d'un acte reçu par Me VIGOUROUX, Notaire à CAYRES, le 18 Septembre 1964,

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de trois mille cent francs, payé comptant aux termes dudit acte qui en contient quittance.

Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques du PUY, le 21 Novembre 1964, volume 2 645 N° 8.

L'état délivré sur cette publication n'a pas été représenté au notaire soussigné.

16°) Parcelles cadastrées A 353, 348 et 1131

Les dites parcelles appartiennent à la société LES CARRIERES FOREZIENNES par suite de l'acquisition qu'elle en a faite, de :

Madame Marie Berthe PAYSAL, née au BRIGNON, le 10 Décembre 1898,
Monsieur Léon Jean-Baptiste ALIROL, né à SOLIGNAC Sur LOIRE, le 15 Février 1907,

Madame Colette Rosalie Baptistine ALIROL, née au BRIGNON, le 1^{er} Juillet 1936,

Et Madame Alice PAYSAL, née au BRIGNON, le 30 Septembre 1900
Aux termes d'un acte reçu par Me VIGOUROUX, Notaire à CAYRES, le 15 Décembre 1964,

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de neuf mille francs, payé comptant aux termes dudit acte qui en contient quittance.

Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques du PUY, le 13 Mars 1965, volume 2 687 N° 13.

L'état délivré sur cette publication n'a pas été représenté au notaire soussigné.

17°) Parcelles cadastrées A 360, 1138 et 1136

Les dites parcelles appartiennent à la société LES CARRIERES FOREZIENNES par suite de l'acquisition qu'elle en a faite, de :

Madame Jean-Baptiste MAZET, née au BRIGNON, le 13 Novembre 1911,

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including a large flourish on the left and several smaller initials on the right.

Aux termes d'un acte reçu par Me VIGOUROUX, Notaire à CAYRES, le 1^{er} Décembre 1965,

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de quatre mille cinq cents francs, payé comptant aux termes dudit acte qui en contient quittance.

Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques du PUY, le 19 Mars 1966, volume 2 826 N° 6.

L'état délivré sur cette publication n'a pas été représenté au notaire soussigné.

18°) Parcelle cadastrée A 355

La dite parcelle appartient à la société LES CARRIERES FOREZIENNES par suite de l'acquisition qu'elle en a faite, de :

Monsieur Pierre MAZET, né au BRIGNON, le 2 Mars 1913,

Aux termes d'un acte reçu par Me VIGOUROUX, Notaire à CAYRES, le 1^{er} Février 1967,

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de sept mille francs, payé comptant aux termes dudit acte qui en contient quittance.

Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques du PUY, le 18 Mars 1967, volume 2 973 N° 61.

L'état délivré sur cette publication n'a pas été représenté au notaire soussigné.

19°) Parcelle cadastrée A 308

La dite parcelle appartient à la société LES CARRIERES FOREZIENNES par suite de l'acquisition qu'elle en a faite, de :

Madame Sidonie Sylvie MAZET, née au BRIGNON, le 22 Août 1909,

Aux termes d'un acte reçu par Me VIGOUROUX, Notaire à CAYRES, le 28 Juillet 1968,

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de neuf mille francs, payé comptant aux termes dudit acte qui en contient quittance.

Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques du PUY, le 5 Octobre 1968, volume 3229 N° 2.

L'état délivré sur cette publication n'a pas été représenté au notaire soussigné.

20°) Parcelles cadastrées A 306, 307, 318, 319 et 1120

Les dites parcelles appartiennent à la société LES CARRIERES FOREZIENNES par suite de l'apport qui lui en a été fait par la société VELLAVE D'EXPLOITATION DE MATERIAUX par abréviation SVEM, société à responsabilité limitée ayant son siège social à CUSSAC (Haute Loire), lieudit « Les Baraques », immatriculée au RCS du PUY, sous le n° B 586 450 157.

Aux termes d'un traité d'apport fusion par absorption établi suivant acte sous seing privé en date à Saint Etienne du 29 Juin 1981, déposé au rang des minutes de Me MIGONON, notaire au PUY, le 25 Septembre 1981,

Sont notamment également annexés audit acte

- un extrait certifié conforme de la délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société VELLAVE D'EXPLOITATION DE MATERIAUX, en date du 4 Août 1981, ayant approuvé ledit traité,

- un extrait certifié conforme de la délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SOCIÉTÉS LES CARRIÈRES FOREZIENNES, date du 4 Août 1981 ayant approuvé ledit traité.

Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques du PUY, le 11 Janvier 1982, volume 6617 n° 20.

21°) Parcelle cadastrée A 1126

Ladite parcelle appartient à la société LES CARRIÈRES FOREZIENNES par suite de l'acquisition qu'elle a faite à titre d'échange de,

Madame ROBERT, le 25 Juillet 1919,

Suivant acte reçu par Me VIGOUROUX, notaire sus-nommé, le 5 Avril 1965, publié au bureau des hypothèques du PUY, le 26 Juin 1965, volume 2723 n° 17.

22°) Parcelles cadastrées A 415 et 416

Les dites parcelles appartiennent à la société LES CARRIÈRES FOREZIENNES par suite de l'acquisition qu'elle en a faite, de :

Monsieur Cyprien Laurent ALLEMAND, né au BRIGNON le 17 Septembre 1932,

Aux termes d'un acte reçu par Me VIGOUROUX, Notaire à CAYRES, le 15 Décembre 1964,

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de trois mille cinq cents francs, payé comptant aux termes dudit acte qui en contient quittance.

Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques du PUY, le 13 Février 1965, volume 2 677 N° 34.

L'état délivré sur cette publication n'a pas été représenté au notaire soussigné.

23°) Parcelle cadastrée A 1 141

La dite parcelle appartient à la société LES CARRIÈRES FOREZIENNES par suite de l'acquisition qu'elle en a faite, de la Commune de BRIGNON, aux termes d'un acte administratif en date du 21 Juillet 1965,

Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques du PUY, le 16 Février 1967, volume 2961 n° 17.

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ ANTERIEURE

Les parties d'un commun accord dispensent expressément le Notaire soussigné de rapporter ici l'origine de propriété antérieure des biens et droits immobiliers présentement vendus déclarant vouloir se référer à celle établie dans les actes sus-visés dont les copies authentiques ou copies simples lui ont été remises.

L'origine antérieure des parcelles A 306, 307, 318, 319 et 1120 a été ci-dessus mentionnée.

[Handwritten signatures and initials]

POUVOIRS - PUBLICITE FONCIERE

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière les parties donnent tous pouvoirs à tous clercs de l'Office notarial, demeurant à PARIS (8ème) 104 rue du Faubourg Saint-Honoré, avec faculté pour eux d'agir séparément, à l'effet de :

Faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état-civil qui seront exigés par le bureau des hypothèques compétent.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Elles reconnaissent avoir été informées des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des prescriptions de l'article L 18 du Livre de Procédure Fiscale, relatif au droit de préemption du Trésor.

Le Notaire soussigné, affirme qu'à sa connaissance, le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du Prix.

DONT ACTE

La lecture du présent acte a été donnée aux parties et les signatures de celles-ci sur ledit acte ont été recueillies par Madame Sylvaine MILLOT, Sous-Principal Clerc du Notaire soussigné, habilité et assermenté à cet effet, qui a également signé.

Et le Notaire a lui-même signé ledit acte établi sur dix huit pages contenant :

- ~~un~~ Renvoi
- ~~une~~ Barre dans blanc
- ~~une~~ Ligne rayée nulle
- ~~un~~ Chiffre rayé nul
- ~~un~~ Mot rayé nul.

114

4 CENTRE DES IMPOTS FONCIER
DU PUY EN VELAY
1 RUE ALPHONSE TERRASSON
B P 342
43012 LE PUY EN VELAY CEDEX

TEL : 04 71 09 83 38

Reception sur rendez-vous

DU LUNDI AU VENDREDI DE 8

H30 A 12H ET 13H30 A 16H

Affaire suivie par :

11 OCT. 2007

CARRIERES DE LA HAUTE LOIRE

PAR COLAS RHONE ALPES
2 AV TONY GARNIER

69363 LYON CEDEX 07

DÉPARTEMENT :

LOIRE (HAUTE)

COMMUNE :

LE BRIGNON

LE PUY EN VELAY , le 23.08.2007

MONSIEUR

Le Service du Cadastre est habilité à constater d'office, pour la tenue de sa documentation, les changements de toute nature n'affectant pas la situation juridique des immeubles (décret du 30 avril 1955 - voir ci-dessous).

En conséquence, les désignations cadastrales des biens pour lesquels vous êtes redevable des taxes foncières ont été modifiées, conformément aux indications du tableau ci-dessous.

DÉCRET DU 30 AVRIL 1955

Art. 33. - Le Service du Cadastre est habilité à constater d'office, pour la tenue des documents dont il a la charge, les changements de toute nature n'affectant pas la situation juridique des immeubles.

SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE		
Section	n° de plan	Contenance	Section	n° de plan	Contenance
A	282 ✓	24 75 ✓ HOBESPIE	A	1492	15 02 10
A	295 ✓	21 85 ✓ HOBESPIE			
A	296 ✓	22 78 ✓ HOBESPIE			

Je vous prie d'agrée,

, l'expression de ma considération distinguée.



Le Chef de Centre,

Nom du signataire :

Alain BLANC

11 OCT. 2007

114
4 CENTRE DES IMPOTS FONCIER
DU PUY EN VELAY
1 RUE ALPHONSE TERRASSON
B P 342
43012 LE PUY EN VELAY CEDEX
TEL : 04 71 09 83 38
Réception au Centre de LYON
Affaire suivie par :

CARRIERES DE LA HAUTE LOIRE
PAR COLAS RHONE ALPES
2 AV TONY GARNIER
69363 LYON CEDEX 07

DÉPARTEMENT :
LOIRE (HAUTE)
COMMUNE :
LE BRIGNON

LE PUY EN VELAY , le 23.08.2007

MONSIEUR

Le Service du Cadastre est habilité à constater d'office, pour la tenue de sa documentation, les changements de toute nature n'affectant pas la situation juridique des immeubles (décret du 30 avril 1955 - voir ci-dessous).

En conséquence, les désignations cadastrales des biens pour lesquels vous êtes redevable des taxes foncières ont été modifiées, conformément aux indications du tableau ci-dessous.

DÉCRET DU 30 AVRIL 1955

Art. 33. - Le Service du Cadastre est habilité à constater d'office, pour la tenue des documents dont il a la charge, les changements de toute nature n'affectant pas la situation juridique des immeubles.

SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE		
Section	n° de plan	Contenance	Section	n° de plan	Contenance
A	297	23 47 HOBESPIE			
A	299	37 58 HOBESPIE			
A	300	46 33 HOBESPIE			

Je vous prie d'agréer, , l'expression de ma considération distinguée.

p/ Le Chef de Centre,
AB

Nom du signataire : Alain BLANC

11 OCT. 2007

114
4 CENTRE DES IMPOTS FONCIER
DU PUY EN VELAY
1 RUE ALPHONSE TERRASSON
B P 342
43012 LE PUY EN VELAY CEDEX
TEL : 04 71 09 83 38
Reception sur rendez-vous
DU JURY AU VENDREDI DE 8
H30 A 12H ET 13H30 A 16H
Affaire suivie par :

CARRIERES DE LA HAUTE LOIRE
PAR COLAS RHONE ALPES
2 AV TONY GARNIER
69363 LYON CEDEX 07

DÉPARTEMENT :
LOIRE (HAUTE)

COMMUNE :
LE BRIGNON

LE PUY EN VELAY , le 23.08.2007

MONSIEUR

Le Service du Cadastre est habilité à constater d'office, pour la tenue de sa documentation, les changements de toute nature n'affectant pas la situation juridique des immeubles (décret du 30 avril 1955 - voir ci-dessous).

En conséquence, les désignations cadastrales des biens pour lesquels vous êtes redevable des taxes foncières ont été modifiées, conformément aux indications du tableau ci-dessous.

DÉCRET DU 30 AVRIL 1955

Art. 33. - Le Service du Cadastre est habilité à constater d'office, pour la tenue des documents dont il a la charge, les changements de toute nature n'affectant pas la situation juridique des immeubles.

SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE		
Section	n° de plan	Contenance	Section	n° de plan	Contenance
A	301	24 64 HOBESPIE			
A	303	82 48 HOBESPIE			
A	304	16 40 HOBESPIE			

Je vous prie d'agréer, , l'expression de ma considération distinguée.

VP
Le Chef de Centre,
AB

Nom du signataire : **Alain BLANC**

11 OCT. 2007

114
4 CENTRE DES IMPOTS FONCIER
DU PUY EN VELAY
1 RUE ALPHONSE TERRASSON
B P 342
43012 LE PUY EN VELAY CEDEX
TEL : 04 71 09 83 38
Réception de votre demande le VENDREDI DE 8
H30 A 12H ET 13H30 A 16H
Affaire suivie par :

CARRIERES DE LA HAUTE LOIRE
PAR COLAS RHONE ALPES
2 AV TONY GARNIER
69363 LYON CEDEX 07

DÉPARTEMENT :

HAUTE LOIRE (HAUTE)

COMMUNE :

LE BRIGNON

LE PUY EN VELAY , le 23.08.2007

MONSIEUR

Le Service du Cadastre est habilité à constater d'office, pour la tenue de sa documentation, les changements de toute nature n'affectant pas la situation juridique des immeubles (décret du 30 avril 1955 – voir ci-dessous).

En conséquence, les désignations cadastrales des biens pour lesquels vous êtes redevable des taxes foncières ont été modifiées, conformément aux indications du tableau ci-dessous.

DÉCRET DU 30 AVRIL 1955

Art. 33. – Le Service du Cadastre est habilité à constater d'office, pour la tenue des documents dont il a la charge, les changements de toute nature n'affectant pas la situation juridique des immeubles.

SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE		
Section	n° de plan	Contenance	Section	n° de plan	Contenance
A	305	42 26 HOBESPIE			
A	306	12 85 HOBESPIE			
A	307	14 85 HOBESPIE			

Je vous prie d'agréer,

, l'expression de ma considération distinguée.

Alain Blanc
Le Chef de Centre,
AB

Nom du signataire :

Alain BLANC

11 OCT. 2007

114
4 CENTRE DES IMPOTS FONCIER
DU PUY EN VELAY
1 RUE ALPHONSE TERRASSON
B P 342
43012 LE PUY EN VELAY CEDEX
TEL : 04 71 09 83 38
Réception des Prévôts
du Lundi au Vendredi de 8
H30 A 12H ET 13H30 A 16H
Affaire suivie par :

CARRIERES DE LA HAUTE LOIRE
PAR COLAS RHONE ALPES
2 AV TONY GARNIER
69363 LYON CEDEX 07

DÉPARTEMENT :
LOIRE (HAUTE)

COMMUNE :
LE BRIGNON

LE PUY EN VELAY , le 23.08.2007

MONSIEUR

Le Service du Cadastre est habilité à constater d'office, pour la tenue de sa documentation, les changements de toute nature n'affectant pas la situation juridique des immeubles (décret du 30 avril 1955 - voir ci-dessous).

En conséquence, les désignations cadastrales des biens pour lesquels vous êtes redevable des taxes foncières ont été modifiées, conformément aux indications du tableau ci-dessous.

DÉCRET DU 30 AVRIL 1955

Art. 33. - Le Service du Cadastre est habilité à constater d'office, pour la tenue des documents dont il a la charge, les changements de toute nature n'affectant pas la situation juridique des immeubles.

SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE		
Section	n° de plan	Contenance	Section	n° de plan	Contenance
A	308	70 59 HOBESPIE			
A	309	1 27 70 HOBESPIE			
A	315	50 21 PAVES			

Je vous prie d'agréer,

, l'expression de ma considération distinguée.

Alain Blanc
Le Chef de Centre,

Nom du signataire : **Alain BLANC**



11 OCT. 2007

114
4 CENTRE DES IMPOTS FONCIER
DU PUY EN VELAY
1. RUE ALPHONSE TERRASSON
B P 342
43012 LE PUY EN VELAY CEDEX
TEL : 04 71 09 83 38
Réception sur rendez-vous
LE LUNDI, AL VENDREDI DE 8
H30 A 12H ET 13H30 A 16H
Affaire suivie par :

CARRIERES DE LA HAUTE LOIRE
PAR COLAS RHONE ALPES
2 AV TONY GARNIER
69363 LYON CEDEX 07

DÉPARTEMENT :
LOIRE (HAUTE)
COMMUNE :
LE BRIGNON

LE PUY EN VELAY , le 23.08.2007

MONSIEUR

Le Service du Cadastre est habilité à constater d'office, pour la tenue de sa documentation, les changements de toute nature n'affectant pas la situation juridique des immeubles (décret du 30 avril 1955 - voir ci-dessous).

En conséquence, les désignations cadastrales des biens pour lesquels vous êtes redevable des taxes foncières ont été modifiées, conformément aux indications du tableau ci-dessous.

DÉCRET DU 30 AVRIL 1955

Art. 33. - Le Service du Cadastre est habilité à constater d'office, pour la tenue des documents dont il a la charge, les changements de toute nature n'affectant pas la situation juridique des immeubles.

SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE		
Section	n° de plan	Contenance	Section	n° de plan	Contenance
A	316	22 35 PAVES			
A	317	16 80 PAVES			
A	318	7 53 PAVES			

Je vous prie d'agréer, , l'expression de ma considération distinguée.

Y/ / Le Chef de Centre,
AB

Nom du signataire : **Alain BLANC**

11 OCT. 2007

114
4 CENTRE DES IMPOTS FONCIER
DU PUY EN VELAY
1 RUE ALPHONSE TERRASSON
B P 342
43012 LE PUY EN VELAY CEDEX
TEL : 04 71 09 83 38
Réception sur rendez-vous
du mardi au vendredi de 8
h30 à 12h et 13h30 à 16h
Affaire suivie par :

CARRIERES DE LA HAUTE LOIRE
PAR COLAS RHONE ALPES
2 AV TONY GARNIER
69363 LYON CEDEX 07

DÉPARTEMENT :
LOIRE (HAUTE)

COMMUNE :
LE BRIGNON

LE PUY EN VELAY , le 23.08.2007

MONSIEUR

Le Service du Cadastre est habilité à constater d'office, pour la tenue de sa documentation, les changements de toute nature n'affectant pas la situation juridique des immeubles (décret du 30 avril 1955 - voir ci-dessous).

En conséquence, les désignations cadastrales des biens pour lesquels vous êtes redevable des taxes foncières ont été modifiées, conformément aux indications du tableau ci-dessous.

DÉCRET DU 30 AVRIL 1955

Art. 33. - Le Service du Cadastre est habilité à constater d'office, pour la tenue des documents dont il a la charge, les changements de toute nature n'affectant pas la situation juridique des immeubles.

SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE		
Section	n° de plan	Contenance	Section	n° de plan	Contenance
A	319	1 50 93 PAVES			
A	353	65 78 LA CHAMP			
A	354	68 12 LA CHAMP			

Je vous prie d'agréer,

, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de Centre,

Nom du signataire :

Alain BLANC

11 OCT. 2007

114
4 CENTRE DES IMPOTS FONCIER
DU PUY EN VELAY
1 RUE ALPHONSE TERRASSON
B P 342
43012 LE PUY EN VELAY CEDEX
TEL : 04 71 09 83 38
Réception sur rendez-vous
du mardi au vendredi de 8
h30 à 12h et 13h30 à 16h
Affaire suivie par :

CARRIERES DE LA HAUTE LOIRE
PAR COLAS RHONE ALPES
2 AV TONY GARNIER
69363 LYON CEDEX 07

DÉPARTEMENT :
LOIRE (HAUTE)

COMMUNE :
LE BRIGNON

LE PUY EN VELAY , le 23.08.2007

MONSIEUR

Le Service du Cadastre est habilité à constater d'office, pour la tenue de sa documentation, les changements de toute nature n'affectant pas la situation juridique des immeubles (décret du 30 avril 1955 - voir ci-dessous).

En conséquence, les désignations cadastrales des biens pour lesquels vous êtes redevable des taxes foncières ont été modifiées, conformément aux indications du tableau ci-dessous.

DÉCRET DU 30 AVRIL 1955

Art. 33. - Le Service du Cadastre est habilité à constater d'office, pour la tenue des documents dont il a la charge, les changements de toute nature n'affectant pas la situation juridique des immeubles.

SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE		
Section	n° de plan	Contenance	Section	n° de plan	Contenance
	A 355	48 43 LA CHAMP			
	A 359	23 40 LA CHAMP			
	A 360	20 32 LA CHAMP			

Je vous prie d'agréer, _____, l'expression de ma considération distinguée.

V/ Le Chef de Centre,
IB

Nom du signataire : ALAIN BLANC

11 OCT. 2007

114
CENTRE DES IMPOTS FONCIER
DU PUY EN VELAY
1 RUE ALPHONSE TERRASSON
B P 342
43012 LE PUY EN VELAY CEDEX
TEL : 04 71 09 83 38
RÉCEPTIONS LE VENDREDI DE 8
H30 A 12H ET 13H30 A 16H
Affaire suivie par :

CARRIERES DE LA HAUTE LOIRE
PAR COLAS RHONE ALPES
2 AV TONY GARNIER
69363 LYON CEDEX 07

DÉPARTEMENT :
LOIRE (HAUTE)

COMMUNE :
LE BRIGNON

LE PUY EN VELAY , le 23.08.2007

MONSIEUR

Le Service du Cadastre est habilité à constater d'office, pour la tenue de sa documentation, les changements de toute nature n'affectant pas la situation juridique des immeubles (décret du 30 avril 1955 - voir ci-dessous).

En conséquence, les désignations cadastrales des biens pour lesquels vous êtes redevable des taxes foncières ont été modifiées, conformément aux indications du tableau ci-dessous.

DÉCRET DU 30 AVRIL 1955

Art. 33. - Le Service du Cadastre est habilité à constater d'office, pour la tenue des documents dont il a la charge, les changements de toute nature n'affectant pas la situation juridique des immeubles.

SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE		
Section	n° de plan	Contenance	Section	n° de plan	Contenance
A	41.6	21 94 LES RIELLES			
A	41.7	23 87 LES RIELLES			
A	41.8	39 34 LES RIELLES			

Je vous prie d'agréer, , l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de Centre,

Nom du signataire :

Alain BLANC

11 OCT. 2007

114
4 CENTRE DES IMPOTS FONCIER
DU PUY EN VELAY
1 RUE ALPHONSE TERRASSON
B P 342
43012 LE PUY EN VELAY CEDEX
TEL : 04 71 09 83 38
Réception sur rendez-vous
du LUNDI AU VENDREDI DE 8
H 30 A 12H ET 13H30 A 16H
Affaire suivie par :

CARRIERES DE LA HAUTE LOIRE
PAR COLAS RHONE ALPES
2 AV TONY GARNIER
69363 LYON CEDEX 07

DÉPARTEMENT :
LOIRE (HAUTE)

COMMUNE :
LE BRIGNON

LE PUY EN VELAY , le 23.08.2007

MONSIEUR

Le Service du Cadastre est habilité à constater d'office, pour la tenue de sa documentation, les changements de toute nature n'affectant pas la situation juridique des immeubles (décret du 30 avril 1955 - voir ci-dessous).

En conséquence, les désignations cadastrales des biens pour lesquels vous êtes redevable des taxes foncières ont été modifiées, conformément aux indications du tableau ci-dessous.

DÉCRET DU 30 AVRIL 1955

Art. 33. - Le Service du Cadastre est habilité à constater d'office, pour la tenue des documents dont il a la charge, les changements de toute nature n'affectant pas la situation juridique des immeubles.

SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE		
Section	n° de plan	Contenance	Section	n° de plan	Contenance
A	419	47 25 LES RIELLES			
A	420	23 15 PEYROUSE			
A	421	58 18 PEYROUSE			

Je vous prie d'agrée, , l'expression de ma considération distinguée.

Alain Blanc
Le Chef de Centre,

Nom du signataire : Alain BLANC

11 OCT. 2007

114
4 CENTRE DES IMPOTS FONCIER
DU PUY EN VELAY
1 RUE ALPHONSE TERRASSON
B P 342
43012 LE PUY EN VELAY CEDEX
TEL : 04 71 09 83 38
RÉCEPTIONS DE 9H À 12H ET DE 14H À 17H
Affaire suivie par :

CARRIERES DE LA HAUTE LOIRE
PAR COLAS RHONE ALPES
2 AV TONY GARNIER
69363 LYON CEDEX 07

DÉPARTEMENT :
LOIRE (HAUTE)
COMMUNE :
LE BRIGNON

LE PUY EN VELAY , le 23.08.2007

MONSIEUR

Le Service du Cadastre est habilité à constater d'office, pour la tenue de sa documentation, les changements de toute nature n'affectant pas la situation juridique des immeubles (décret du 30 avril 1955 - voir ci-dessous).

En conséquence, les désignations cadastrales des biens pour lesquels vous êtes redevable des taxes foncières ont été modifiées, conformément aux indications du tableau ci-dessous.

DÉCRET DU 30 AVRIL 1955

Art. 33. - Le Service du Cadastre est habilité à constater d'office, pour la tenue des documents dont il a la charge, les changements de toute nature n'affectant pas la situation juridique des immeubles.

SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE		
Section	n° de plan	Contenance	Section	n° de plan	Contenance
A	424	59 34 PEYROUSE			
A	431	1 05 78 PEYROUSE			
A	1.115	39 77 LES RIELLES			

Je vous prie d'agréer, _____, l'expression de ma considération distinguée.

Alain Blanc
Le Chef de Centre,

Nom du signataire : **Alain BLANC**

11 OCT. 2007

114
4 CENTRE DES IMPOTS FONCIER
DU PUY EN VELAY
1 RUE ALPHONSE TERRASSON
B P 342
43012 LE PUY EN VELAY CEDEX
TEL : 04 71 09 83 38
RÉCEPTION SUR RENDEZ-VOUS
DU LUNDI AU VENDREDI DE 8
H30 A 12H ET 13H30 A 16H
Affaire suivie par :

CARRIERES DE LA HAUTE LOIRE
PAR COLAS RHONE ALPES
2 AV TONY GARNIER
69363 LYON CEDEX 07

DÉPARTEMENT :
LOIRE (HAUTE)

COMMUNE :
LE BRIGNON

LE PUY EN VELAY , le 23.08.2007

MONSIEUR

Le Service du Cadastre est habilité à constater d'office, pour la tenue de sa documentation, les changements de toute nature n'affectant pas la situation juridique des immeubles (décret du 30 avril 1955 - voir ci-dessous).

En conséquence, les désignations cadastrales des biens pour lesquels vous êtes redevable des taxes foncières ont été modifiées, conformément aux indications du tableau ci-dessous.

DÉCRET DU 30 AVRIL 1955

Art. 33. - Le Service du Cadastre est habilité à constater d'office, pour la tenue des documents dont il a la charge, les changements de toute nature n'affectant pas la situation juridique des immeubles.

SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE		
Section	n° de plan	Contenance	Section	n° de plan	Contenance
A 1128		26 90 HOBESPIE			
A 1131		14 18 LA CHAMP			

Je vous prie d'agréer, , l'expression de ma considération distinguée.

MONSIEUR

P/ JB
Le Chef de Centre,

Nom du signataire : Alain BLANC



V E N T E

L'an mil neuf cent soixante

Le sept Juillet

PARDEVANT M^o Augustin Jean Pierre BREYSSE,
notaire au Bouchet Saint Nicolas canton de
Cayres(Haute-Loire) soussigné

ONT COMPARU

Monsieur BONNAUD Louis Joseph époux de
BERBONDE Suzanne Marguerite son épouse qu'il
assiste et autorise ,négociants demeurant
à Costaros .

Declarant etre né Monsieur Bonnaud à Cayres
le vingt cinq Février mil neuf cent vingt
quatre au lieu dit Costaros

Et Madame Bonnaud à Monistrol d'Allier

le quinze Novembre mil neuf cent vingt neuf

Les époux Bonnaud-Berbonde ,étant mariés
sous le regime de communauté de biens reduite
aux acquets suivant contrat reçu par

M^o Vigouroux notaire à Cayres ,courant Juillet
mil neuf cent quarante neuf.

Lesquels agissant au besoin conjointement
et solidairement entr'eux

Ont par ces presentes cédé avec toutes les
garanties ordinaires de fait et droit

A la Societé Anonyme ,Les Carrieres Foreziennes
ayant son siège à Fontanes(Loire)

Ici représenté par Monsieur CALVET Louis
son directeur spécialement autorisé pour signer
les actes concernant les achats de carrieres
et autres actes de la dite Societé.

DESIGNATION

Le droit d'exploitation d'une carrière de pouzzolanne, sise sur le territoire de la commune du Brignon au dit lieu Bizac, dans une propriété appelée ,Le Champ, de soixante quatorze ares N° 352 section A du Brignon.

Ainsi que les dits droits seront indiqués ci après .

Mais au préalable les comparants ont exposé ce qui suit.

EXPOSE PRELIMINAIRE

Suivant actes recus par M° BREYSSE ,le vingt trois Avril mil neuf cent cinquante cinq , Monsieur Paysal Jules Casimir époux de ROBERT Rosa Honorine Emma propriétaire demeurant à Bizac commune du Brignon ont cédé à Monsieur Bonnaud comparant le droit d'exploiter une carrière de pouzzolanne dans une de leurs propriétés sise à Bizac dite Le Champ, étant spécifier dans le dit acte de cession que le terrain reviendrait à Mr Paysal, une fois les matériaux tirés, par ailleurs il est indiqué en outre dans le dit acte que Mr Paysal se réservait une bande de terrain de six a huit mètres le long de la propriété Le Cros, appartenant à Monsieur Mazet, pour lui servir de passage et il s'était en outre réservé le droit de prendre de la pouzzolanne pour son usage personnel une fois la carrière ouverte.

La cession avait eu lieu moyennant le



prix de: Francs, quittance dans l'acte qui avait été transcrit au bureau des Hypothèques du Puy le premeier Decembre mil neuf cent cinquante cinq Vol. I72I N° 58.

Par acte reçu le même jour, le même notaire Monsieur Bonnaud a loué pour une durée de trente années à Monsieur Mazet le droit de passage à travers une propriété que ce dernier possède pour lui permettre l'extraction et le charroi depuis la carrière de pouzzolanne, dans ledit acte il est indiqué que le droit de passage concédé n'est fait qu'en faveur de Mr Bonnaud. Ledit acte contient encore les clauses relative à la largeur du chemin concédé et des clauses de passage vis à vis de tiers que les parties comparantes dispense le notaire de rappeler déclarant avoir parfaitement connaissance des dites clauses.

La cession de passage avait eu lieu moyennant un prix forfaitaire pour les trente années de: Francs.

Ledit acte ayant été transcrit au Bureau des Hypothèques du PUy, le premier Decembre mil neuf cent cinquante cinq Vol. I72I N° 56.

Il est ici indiqué qu'un accord est intervenu entre Mr Mazet et Monsieur Calvet concernant le droit de passage concédé à Monsieur Bonnaud et que Mr Mazet consent a continuer la location du droit de passage aux Carrieres Foreziennes dans les mêmes conditions qu'a Mr Bonnaud et pour le temps qu'il reste a courrir .

Ceci exposé il a été fait une désignation

complete des droits cédés.

DROITS CEDES

Les droits cédés par Monsieur Bonnaud consistent outre le droit d'exploitation de la carrière de pouzzolanne au lieu dit ci dessus indiqué , a tous les ammenagements ,installations et constructions de toute nature et forme que Monsieur Bonnaud a pu faire sur ce terrain.

CONDITIONS

La presente cession est faite aux conditions suivantes que le cessionnaire s'engage de respecter.

Il prendra la carrière dans son état actuel sans pouvoir rien reclamer pour causes de mauvais état des installations ou de mauvaises exploitation .

Il continuera les clauses et conditions stipulées dans l'acte de cession Paysal à Bonnaud

De son coté Monsieur Bonnaud fera son affaire personnelle de tous differents pouvant déjà exister ou se produire avec Monsieur Paysal pour faits antérieurs à ce jour et plus particulièrement sur la parcelle N° 35I pour laquelle un accord verbal avait été conclu entre Monsieur Paysal et Monsieur Bonnaud.

P R I X

La presente cession a eu lieu moyennant le prix et somme de : nouveaux fcs
Laquelle somme a été payée a ce jour a la vue du notaire soussigné par les acquereurs en



un chèque sur la BNCI. de Saint Etienne ,
ainsi que les vendeurs le reconnaissent
et lui en passent quittance. ci: N.F.

L O I S

Lecture a été faite des articles 678;
1788; 1793; 1^o; 2^o; et 3^o et 1885 du code
general des impots ainsi que de l'article
366 du Code Penal.

Les parties affirment que le prix
porté sur l'acte est le prix réel , et le
notaire soussigné declare que a sa connaissance
il n'existe aucune contre lettre modifiant
le present acte .

DECLARATION DES VENDEURS

Les vendeurs declarent etre nés aux
dates susindiquées.

Ne pas etre ni avoir eté tuteurs de
mineurs ou d'interdits.

Ne pas remplir et n'avoir jamais rempli
de fonctions emportant hypothèque legale .

Ne pas etre touchés ni susceptibles de
l'etre par les dispositions des lois sur les
profits illicites et l'indignité nationale .

Que la propriété presentement cédée est
franche et exempte de leur chef de toutes
dettes charges et hypothèques .

Madame Bonnaud declare par ailleurs ne
pas avoir fait inscrire son hypothèque legale .

D O M I C I L E

Pour l'entière execution des presentes

domicile est élu au Bouchet Saint Nicolas
en l'Etude.

D O N T A C T E

Fait et passé au Bouchet Saint Nicolas
en l'Etude.

Et lecture faite des presentes ,les
parties ont signé avec nous notaire.

suivent les signatures...

Enregistré à LE PUY A C.

Le 26/7/1960

Fol. 91 N° 626/2

Reçu: Deux cent quarante N.F.

Le Receveur signé...



AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DU 22 JANVIER 2004

Entre :

- **Monsieur Jean-Pierre MICHEL**, domicilié à Montfermy (63230), Route de Bromont-Lamothe, Le Puy ~~Maladroit~~ *Maladroit* ¹⁵ *Emile Zola*
- **Madame Catherine MICHEL**, domiciliée à ROYAN (17200), ~~5~~ ¹⁵ Avenue ~~de Cognac~~

Agissant personnellement ainsi qu'au nom de leurs héritiers et ayant droits, fussent-ils mineurs ou incapables, et pour toutes personnes qui viendraient à leur être substituées, solidaires entre eux ;

ci-après désigné les « Propriétaires »

D'une part,

- **CMCA**, société par actions simplifiée au capital de 4 797 440 euros, dont le siège social est à LYON (69007), 2 Avenue Tony Garnier Immeuble Echangeur, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 344 843 859, représentée par Jean-Pierre CHAMBON, président ;

ci-après désigné l' « Occupant »

D'autre part,

Les Propriétaires et l'Occupant sont ci-après conjointement dénommés « les Parties ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

- 1) Aux termes d'un acte sous-seing privé en date du 22 janvier 2004, Monsieur Jean MICHEL a mis à disposition de la Société des Carrières de Haute-Loire (SCHL) la parcelle n°429, section A, située à PEYROUSE sur la Commune de LE BRIGNON (43).
- 2) Suite au décès de Madame Simone Louise Mélanie REDON, en son vivant, demeurant à CLERMONT FERRAND (63000), 2 rue Morny, veuve de Monsieur Jean MICHEL et non remariée, décédée le 13 juin 2006, Monsieur Jean-Pierre MICHEL et Madame Catherine MICHEL ont hérité de la parcelle susvisée, en pleine propriété et pour moitié indivise chacun, conformément au courrier de Maître ROSE en date du 13 avril 2007 ci-annexé.
- 3) Le 30 décembre 2016, la Société des Carrières de Haute-Loire (SCHL), a fait l'objet d'une fusion par absorption au profit de la société CARRIERES ET MATERIAUX CENTRE AUVERGNE devenue « CMCA » à compter de la même date.

Les Parties ont souhaité en prendre acte.

CECI AYANT ETE RAPPELE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Compte tenu des décès de Madame Simone Louise Mélanie REDON et Monsieur Jean MICHEL, laissant comme héritiers de la parcelle de terrain citée ci-avant, Monsieur Jean-Pierre MICHEL et Madame Catherine MICHEL, les Parties conviennent que tous les droits et obligations du contrat de mise à disposition du 22 janvier 2004 sont transférés à Monsieur Jean-Pierre MICHEL et Madame Catherine MICHEL, propriétaires indivis, à compter rétroactivement du 13 avril 2007.

Et compte tenu de la fusion par absorption de la Société des Carrières de Haute-Loire (SCHL), au profit de la société CMCA, les Parties conviennent que tous les droits et obligations du contrat de mise à disposition du 22 janvier 2004 sont transférés à la société CMCA à compter rétroactivement du 30 décembre 2016.

Toutes les autres clauses et conditions du contrat de mise à disposition du 22 janvier 2004 demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires,
A Lyon, le 04 avril 2017

Les Propriétaires

Monsieur Jean-Pierre MICHEL



Madame Catherine MICHEL



L'Occupant

CMCA

Représentée par Jean-Pierre Chambon



Annexe : courrier en date du 13/04/2007 de Maitre ROSE, notaire à Clermont Ferrand



François-Xavier PERRAUD - Noël ROSE - Daniel DAUDÉ

NOTAIRES ASSOCIES
SOCIETE TITULAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL
26 rue BLATIN - BP 274 - 63008 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1
TEL : 04 73 29 41 41 - FAX : 04 73 29 41 49
E-MAIL : perraud.rose.daude@notaires.fr

Noël ROSE
Notaire Associé

SOCIETE DES CARRIERES DE HAUTE LOIRE

2 avenue Tony Garnier
69363 LYON CEDEX 07

Clermont-Ferrand, le 13 avril 2007
6 AVR. 2007

SUCCESSION MICHEL Simone NEE REDON
103145 /NR /CL /

Monsieur le Directeur,

A la suite du décès de Madame Simone Louise Mélanie REDON, en son vivant, demeurant à CLERMONT-FERRAND (63000) 2 rue Morny, veuve de Monsieur Jean MICHEL et non remariée, décédée le 13 juin 2006, je vous informe que les redevances de la mise à disposition de la parcelle n° 429 section A située à PEYROUSE, Commune de BRIGNON (43), doivent être versées à concurrence de moitié indivise :

- à Monsieur Jean-Pierre MICHEL

Route de Bromont-Lamothe
Le Puy Maldroit
63230 MONTFERMY

- à Madame Catherine MICHEL

9 avenue de Cognac
17200 ROYAN

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION

ENTRE :

- Monsieur Jean MICHEL, demeurant à CLERMONT FERRAND (63), 2 rue Morny,

D'UNE PART,

- SOCIETE DES CARRIERE DE HAUTE-LOIRE, Société par Actions simplifiée au capital de 495.000 euros dont le siège social est à LYON (69002), 3 rue Paul Montrochet, représentée par son Président COLAS RHONE ALPES, représentée par Monsieur Philippe DECARNIN et inscrit au RCS de Lyon sous le numéro 343 660 387,

D'AUTRE PART,

IL EST RAPPELE CE QUI SUIIT :

Monsieur MICHEL, propriétaire d'un terrain sise à PEYROUZE et cadastré sous le n°429, section A de la Commune de BRIGNON (43), a autorisé par convention du 1^{er} août 1984, moyennant redevance, la Société les Carrières Foréziennes S.A. à extraire pour son compte, de la pouzzolane dans ce terrain.

La Société les Carrières Foréziennes S.A. a été mise en redressement judiciaire par jugement en date du 18 octobre 1995. Par jugement en date du 7 février 1996, le Tribunal de commerce de SAINT ETIENNE a cédé le fonds de commerce carrières à la Société des Carrières de Haute-Loire, à effet du 1^{er} février 1996.

Par convention du 16 juillet 1996, Monsieur MICHEL et la Société SCHL ont convenu que cette dernière se substituerait à effet du 1^{er} février 1996, dans les mêmes conditions, à la Société les Carrières Foréziennes S.A., pour la continuation de la convention du 1^{er} août 1999.

SCHL n'extrait plus de pouzzolane sur cette parcelle mais souhaite que Monsieur Jean MICHEL lui mette celle-ci à disposition.

CECI RAPPELE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

I. OBJET

Monsieur Jean MICHEL met à disposition de SCHL la parcelle n° 429, section A, située à PEYROUZE, Commune de BRIGNON (43).

II. DUREE

La présente mise à disposition a commencé le 16 octobre 2003 pour se terminer le 27 mai 2024.

Toutefois, dans le cas où le preneur obtiendrait le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière, la durée de la présente convention sera prolongée de la même durée que l'autorisation d'exploitation obtenue.

SCHL se réserve la possibilité de résilier la présente convention à tout moment, en respectant un préavis de trois mois donné au bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception.

III. REDEVANCE

La présente mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle de _____ que SCHL s'oblige à payer par semestre d'avance à Monsieur Jean MICHEL en son domicile indiqué aux présentes.

IV. REVISION DE LA REDEVANCE

La redevance de la présente mise à disposition sera révisée en plus ou en moins, annuellement, au 16 octobre de chaque année, la première fois le 16 octobre 2004, en fonction de l'indice INSEE « coût de la construction ».

L'indice de base est l'indice du 1^{er} trimestre 2003, valeur 1183.

L'indice de révision sera l'indice du 1^{er} trimestre de l'année de révision.

V. CHARGES ET CONDITIONS

- SCHL paiera toutes les taxes, impôts qui pourront être mis à sa charge de manière que Monsieur Jean MICHEL ne soit pas inquiété à ce sujet.
- SCHL pourra disposer de toute la partie existante au dessous du chemin pour y déposer des matériaux.
- SCHL pourra céder, en totalité ou en partie, les droits que lui confèrent les présentes : en cas de cession, elle pourra être consentie qu'à charge par le cessionnaire de s'engager à remplir fidèlement toutes les clauses et conditions des présentes aux lieu et place de SCHL qui en sera libérée après avoir fait connaître son successeur à Monsieur MICHEL.
- SCHL pourra également faire apport des droits résultant des présentes à toute Société ou personne morale, crée ou à créer, de quelque forme qu'elle soit, à charge pour elle de satisfaire exactement aux diverses conditions de la présente convention.
- Monsieur MICHEL s'engage expressément à réserver à SCHL la préférence pour acquérir dans le cas où il déciderait de vendre, soit tout ou partie de la parcelle faisant l'objet des présentes. SCHL devra être informée par Monsieur Jean MICHEL de la vente projetée, avec indication du prix, par lettre recommandée. Elle disposera pour prendre partie, d'un délai de trois mois à compter de l'avis qui lui sera donné.

-Pour l'évacuation de la pouzzolane, SCHL aura toutes les facilités dans le terrain de Monsieur Jean MICHEL, mais devra s'entendre avec les riverains pour se faire accorder le passage.

VI. CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut de paiement d'un seul terme de loyer ou d'inexécution de l'une quelconque des clauses de la présente convention, deux mois après un simple commandement demeuré sans effet, la présente location sera résiliée de plein droit par simple ordonnance de référé.

En cas de retard dans les délais de paiement, il sera appliqué une pénalité de 1,5 % par mois de retard.

VII. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- Pour Monsieur Jean MICHEL, à son domicile,
- Pour SCHL, à son siège social.

Fait en deux exemplaires

A Lyon

Le 22/01/04

SCHL

M. DECARNE



Monsieur Jean MICHEL



AVENANT N°1 AU CONTRAT DE LOCATION DU 12 JUILLET 2016

Entre :

- **Monsieur André RANC**, domicilié à LESPERON (40260), 3035, Route des Plages

Agissant personnellement ainsi qu'au nom de ses héritiers et ayant droits, fussent-ils mineurs ou incapables, et pour toutes personnes qui viendraient à leur être substituées, solidaires entre eux ;

Ci-après désigné le " Propriétaire ",

D'une part,

- **CMCA**, société par actions simplifiée au capital de 4 797 440 euros, dont le siège social est à LYON (69007), 2 Avenue Tony Garnier Immeuble Echangeur, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 344 843 859, représentée par Jean-Pierre CHAMBON, président ;

Ci-après désignée " Locataire",

D'autre part,

Le Propriétaire et le Locataire sont ci-après conjointement dénommés « les Parties ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

- 1) Aux termes d'un acte sous-seing privé en date du 12 juillet 2016, Monsieur Jean RANC, a donné à bail à la Société des Carrières de Haute-Loire (SCHL) une bande de terrain de 4 mètres de large située sur la Commune de Le Brignon (43), lieu-dit « Hobespie », cadastrée section A 284 d'une surface d'environ 9 331 m².
- 2) Le 30 décembre 2016, la Société des Carrières de Haute-Loire (SCHL), a fait l'objet d'une fusion par absorption au profit de la société CMCA.

Les Parties ont souhaité en prendre acte.

CECI AYANT ETE RAPPELE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

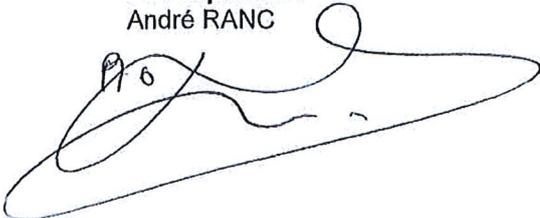
Compte tenu de la fusion par absorption de la Société des Carrières de Haute-Loire (SCHL), au profit de la société CMCA, les Parties conviennent que tous les droits et obligations du contrat de location du 12 juillet 2016 sont transférés à la société CMCA à compter rétroactivement du 30 décembre 2016.

Toutes les autres clauses et conditions du contrat de forage du 12 juillet 2016 demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires,

A Lyon, le 04 avril 2017

Le Propriétaire
André RANC



Le Locataire
CMCA représentée par
Jean-Pierre CHAMBON



CONVENTION DE LOCATION

ENTRE :

Monsieur André RANC, domicilié à LESPERON (40260), 3035, Route des Plages ;

Agissant personnellement ainsi qu'au nom de ses héritiers et ayant droits, fussent-ils mineurs ou incapables, et pour toutes personnes qui viendraient à leur être substituées, solidaires entre eux ;

ci-après dénommé : "le Propriétaire"

D'une part,

et

SOCIETE DES CARRIERES DE HAUTE LOIRE (SCHL), société par actions simplifiée au capital de 495.000 euros, dont le siège social est à LYON (69007) Immeuble Echangeur, 2 avenue Tony Garnier, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 343 660 387, dûment représentée aux présentes par Monsieur Bernard GERMAIN, agissant en qualité de représentant permanent de la société COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE, Président.

D'autre part,

ci-après dénommée : "le Locataire"

Le Propriétaire et le Locataire sont ci-après individuellement dénommés « la Partie » et conjointement désignés « Les Parties ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Monsieur André RANC est propriétaire, en pleine propriété, d'une parcelle de terrain exempte de toute servitude, sise sur la Commune de LE BRIGNON (43370), lieu-dit Hobespie, cadastrée section A 284 d'une contenance de 93 a 31 ca, conformément à l'attestation de propriété ci-annexée (**Annexe 1**).

La SOCIETE DES CARRIERES DE HAUTE LOIRE exploite une carrière de pouzzolane sur la commune de LE BRIGNON, et notamment sur la parcelle A 1492 jouxtant celle de Monsieur Ranc. Ladite parcelle est accessible par le terrain appartenant à Monsieur Ranc.

La SOCIETE DES CARRIERES DE HAUTE LOIRE loue une partie de la parcelle de terrain cadastrée section A 284, en vertu d'un bail notarié en date du 5 octobre 1965 conclu entre la Société LES CARRIERES FOREZIENNES (aux droits de laquelle est venue la SOCIETE DES CARRIERES DE HAUTE LOIRE en 1996) et Monsieur Jean RANC (aux droits duquel est venu Monsieur André RANC) et de ses divers renouvellements.

La SOCIETE DES CARRIERES DE HAUTE LOIRE s'est déclarée intéressée pour mettre à jour les dispositions du bail précité.

Les Parties se sont donc rapprochées et ont arrêté la présente convention (ci-après désignée la « Convention ») aux termes de laquelle le Propriétaire consent au Locataire la location d'une partie de la parcelle A 284 afin de lui permettre d'accéder à la parcelle A 1492 lui appartenant.

Au regard de ce qui précède, les Parties mettent fin à toute autre convention qui existe ou qui aurait pu exister précédemment entre elles, à compter de l'entrée en vigueur des présentes.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

Par les présentes le Propriétaire consent au Locataire, qui accepte, la location du terrain ci-après plus amplement désigné, conformément aux dispositions des articles 1714 à 1762 du Code civil.

Article 2 - Désignation

Sur un terrain situé sur la Commune de LE BRIGNON, lieu-dit Hobespie, cadastré section A 284 d'une surface de 9 331 m² :

- Une bande de terrain de 4 mètres de large, telle que matérialisée en vert sur la plan figurant en annexe (**Annexe 2**), ci-après désignée le « Terrain ».

Etant précisé que ce Terrain servira d'accès à la carrière située notamment sur la parcelle cadastrée section A 1492 appartenant au Locataire.

Article 3. – Destination

Le Terrain, objet de la présente convention sera utilisé pour permettre la circulation de tout type de véhicules en vue d'accéder au terrain situé sur la parcelle cadastrée section A 1492 appartenant au Locataire.

Article 4. – Durée

La présente convention est consentie pour une durée de dix (10) années à compter de la signature des présentes.

Par dérogation à ce qui précède, le Locataire aura la faculté de donner congé au Propriétaire à tout moment sous réserve d'un préavis de six mois. Il devra en informer le Propriétaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

A l'expiration de la durée ci-dessus fixée, et à défaut de congé donné par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception sous réserves d'un préavis de six mois, la convention se renouvellera par tacite reconduction, par périodes successives de 10 ans.

Article 5. – Loyer

La présente convention est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de _____ que le Locataire s'engage à verser annuellement et d'avance au 31 janvier de chaque année et pour la première fois le jour de la signature de la présente convention.

Tous les règlements s'effectueront par chèque au domicile du Propriétaire ou en tout autre endroit qu'il lui plairait de choisir.

Article 6. – Révision du loyer

Le loyer sera révisé tous les ans et pour la première fois le 31 janvier 2017 en fonction de l'évolution de l'indice GRA (Indice du coût de production des granulats pour la construction et la viabilité) connu et publié par l'INSEE, à la date de signature des présente (soit 120), suivant la formule ci-jointe :

$$L_n = L_o \times (I_n / I_o)$$

Dans laquelle :

L_o = loyer d'origine fixé ci-dessus

L_n = loyer révisé de l'année « n »

I_o étant la valeur de l'indice GRA connu à la date de signature des présentes soit 120 (avril 2016).

I_n étant la dernière valeur de l'indice GRA connu au 31 janvier de l'année d'échéance.

Article 7. – Obligations des Parties

La présente convention est établie sous les charges et conditions générales suivantes :

- Le Locataire prendra le Terrain dans l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance, le Locataire déclarant bien le connaître pour l'occuper depuis 1965.

Un état des lieux de sortie sera dressé contradictoirement par les Parties lors de la restitution du Terrain par le Locataire au Propriétaire.

- Le Locataire devra maintenir le Terrain en bon état d'entretien pendant toute la durée de la convention.

- Dans toute la mesure compatible avec les lois et les règlements en vigueur, le Locataire peut faire apposer sur le Terrain toute plaque, inscription ou autre destinée à la signalétique, à charge pour lui de remettre les lieux en état à l'expiration de la convention.

- Au cas où le Terrain serait détérioré par le Locataire, celui-ci s'engage à prendre en charge tous les frais de rétablissement.

- Le Propriétaire garantit au Locataire la jouissance paisible du Terrain.

- Le Propriétaire consent au Locataire, un droit de préemption pour acquérir, dans le cas où il déciderait de vendre, soit tout ou partie de la parcelle de terrain A 284, soit simplement le tréfonds de tout ou partie de ce terrain. Le Locataire devra être informé par le Propriétaire, de la ou des cessions projetées avec indication du prix, par lettre recommandée. Il disposera, pour exercer le droit de préemption, d'un délai d'un mois à compter de l'avis qui lui sera donné.

Article 8. – Déclarations du Propriétaire

Le Propriétaire déclare n'avoir point donné en hypothèque, au profit de tiers, Etat, personnes privées ou publiques, tout ou partie du Terrain faisant l'objet de la présente convention et affirme qu'aucune servitude réelle ne les affecte et n'est susceptible d'empêcher cette convention de recevoir sa pleine et entière exécution. Il s'interdit de le faire pendant la durée de la convention.

En outre, il déclare qu'à sa connaissance il n'existe aucune réclamation, interdiction, injonction, restriction ou limitation quelconque en matière d'environnement, limitant la libre disposition du Terrain, objet des présentes ou la destination que le Locataire envisage de lui donner.

Article 9. – Cession

Le Locataire n'a pas la faculté de céder son droit au présent bail ou de sous louer le Terrain objet du présent bail sans l'accord préalable et écrit du Propriétaire, sauf à une société du groupe auquel il appartient, au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce ou à toute société qui pourrait se substituer au Locataire par le biais d'une opération de restructuration (notamment en cas d'apport, de fusion, scission, transmission universelle de patrimoine).

Article 10. – Différends

La présente convention est soumise exclusivement au droit français.

En cas de litige susceptible de s'élever à propos de la formation, de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, les Parties feront le nécessaire pour trouver une solution amiable.

En cas d'échec d'une solution amiable, tous les litiges liés à la présente convention seront de la compétence exclusive des juridictions du lieu de situation du Terrain.

Article 11. - Frais et enregistrement

Les frais, honoraires, droits de timbre et d'enregistrement et tous frais qui seraient la suite ou la conséquence des présentes, sont à la charge du Locataire, qui s'y oblige.

Fait à LESPERON, le 12-07-2016
En deux exemplaires,

LE PROPRIÉTAIRE



LE LOCATAIRE



Annexes :

- Annexe 1 : Attestation de Propriété du Terrain
- Annexe 2 : Plan

ANNEE DE MAJ	DEP DIR	43 0 COM	039 LE BRIGNON	ROLE A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	R00128
Propriétaire 3085 RTE DES PLAGES MBCJ64 RANG/ANDRE 40260 L'ESPERON							

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				ÉVALUATION								LIVRE FONCIER									
AN	SECTION	N°	N°	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°	PARC/PP/PRIM	S	TAR	SUP	GR/GR	CLASSE	NAT CULI	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EVOREI	AN FRACTION R EXO	% EXO	TC	
97	A	284		HOBESPIE	B184	1	A					T	02	93 31	61,15		A TA	61,15	100		
																	C TA	12,23	20		
																	GC TA	12,23	20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page: 1

**DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Propriétaires :

RANIC André

SCHL

Périmètres :

AP carrière n° D2-55-20/05/24/5 du 25/05/2005
Anciens carrières objets de présent bail

Département :
HAUTE LOIRE
Commune :
LE BRIGNON

Section : A
Feuille : 000 A 02

Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 22/07/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45

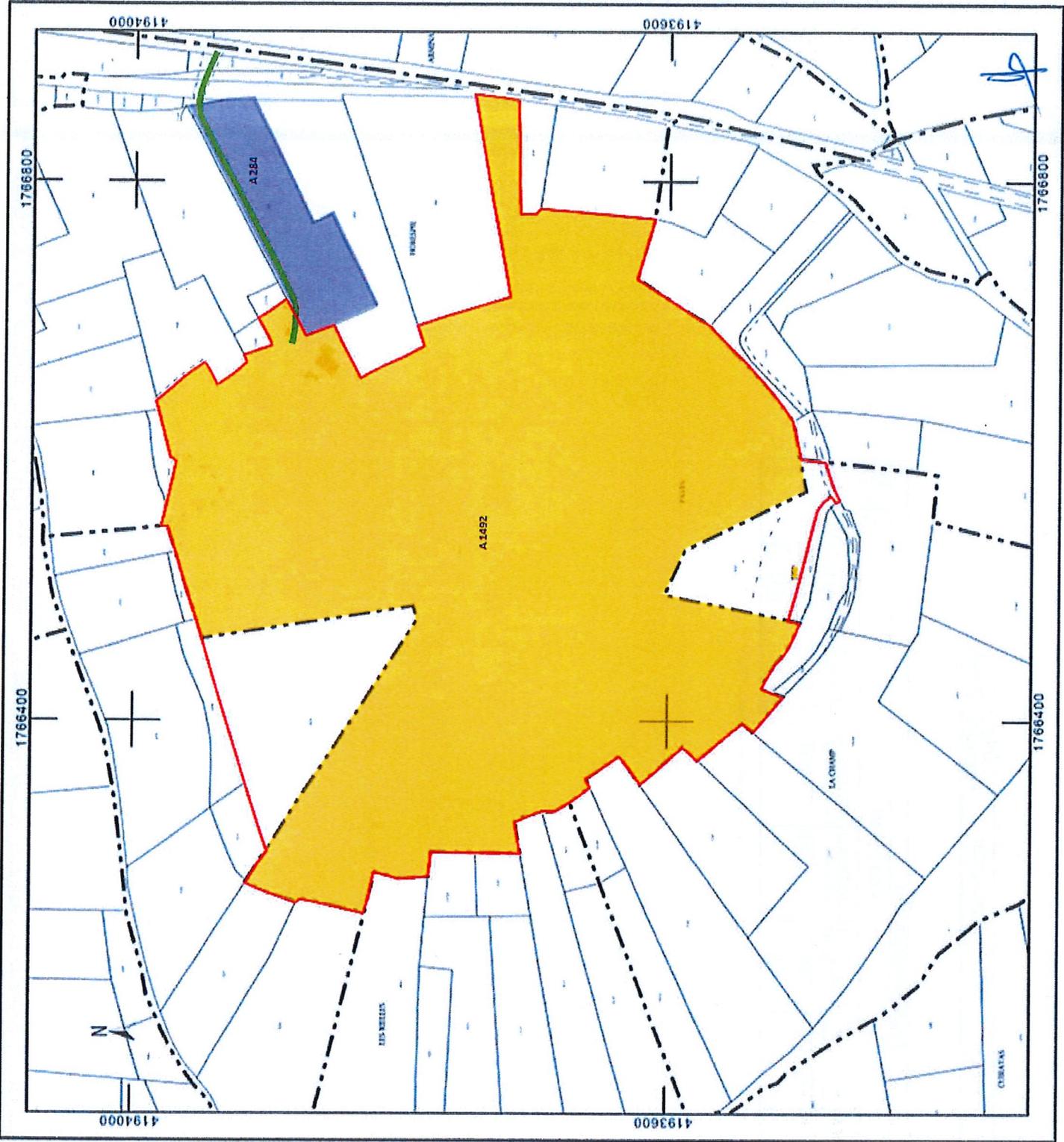
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :

Le Puy en Velay
1 Rue Alphonse Terrasson BP 10342 43012
43012 Le Puy en Velay Cedex
tél. 04 71 09 83 38 - fax 04 71 09 83 37
cdif.le-puy@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2014 Ministère des Finances et des Comptes
publics





Fiche multicommunale synthétique

INSEE	COMMUNE	POPULATION	SUPERFICIE
43039	Le Brignon	580 hab	3486 hectares

AMENAGEMENT URBANISME - Planification

DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT

- aucune DTA sur ce territoire -

LOI MONTAGNE

43039	Le Brignon	Art 18
-------	------------	--------

PLAN LOCAL D'URBANISME

43039	CC approuvée - aucune procédure en cours	Dernière approbation : 0000-00-00
-------	--	-----------------------------------

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Pays du Velay (Le Brignon)

ZONES DE DEVELOPPEMENT EOLIEN

- aucun ZONES DE DEVELOPPEMENT EOLIEN sur ce territoire -

NATURE, PAYSAGE, BIODIVERSITE - Inventaire, nature, biodiversité

INVENTAIRE REGIONAL DES TOURBIERES

- aucune tourbière sur ce territoire -

ZNIEFF (rénovées) - Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de la région Auvergne-Rhône-Alpes

- ZNIEFF de type 1

00280001	GORGES DE LA LOIRE A GOUDET	2676.20 ha
00280010	VALLEE DE LA BEAUME	280.80 ha

- ZNIEFF de type 2

00240000	Deves	43200.32 ha
00280000	Haute vallee de la loire	62001.42 ha

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

- aucune zone humide sur ce territoire -

INVENTAIRE DES ZICO (Zones importantes pour la conservation des oiseaux)

AE09	VALLEE DE LA LOIRE: GORGES DE LA LOI	65015.1 ha
------	--------------------------------------	------------

NATURE, PAYSAGE, BIODIVERSITE - Inventaire, paysages

INVENTAIRE DES PARCS ET JARDINS

- aucune zone parc et jardin sur ce territoire -

INVENTAIRE DES UNITES PAYSAGERES

- aucune zone parc et jardin sur ce territoire -

NATURE, PAYSAGE, BIODIVERSITE - Zonages nature

INVENTAIRE DES ARRETES DE BIOTOPE

- aucun arrêté de biotope sur ce territoire -

NATURA 2000

- SITES D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE (Directive Habitats)

HL09	GORGES DE LA LOIRE	7056.81 ha
(Le Brignon[HL09%])		

- ZONES DE PROTECTION SPECIALE (Directive Oiseaux)

ZPS48	GORGES DE LA LOIRE	58709.7 ha
(Le Brignon[ZPS48%])		

PARCS NATIONAUX

Référence de la servitude : articles L 331.1 et suivants du code de l'environnement

- aucun parc national sur ce territoire -

PARCS NATURELS REGIONAUX

- aucun parc naturel régional sur ce territoire -

RESERVES NATURELLES REGIONALES

- aucune réserve naturelle régionale sur ce territoire -

RESERVES NATURELLES

- aucune réserve naturelle sur ce territoire -

ZONES DE PROTECTION AU TITRE DE LA LOI DE 1976

- aucune zone de protection sur ce territoire -

ZONES HUMIDES D'IMPORTANCE INTERNATIONALE DECOULANT DE LA CONVENTION DE RAMSAR

- aucune zone RAMSAR sur ce territoire -

NATURE, PAYSAGE, BIODIVERSITE - Zonages paysages

OPERATION GRAND SITE

- aucune OGS sur ce territoire -

SECTEURS SAUVEGARDES

- aucune secteur sauvegardé sur ce territoire -

SITES CLASSES

- aucune site classé sur ce territoire -

SITES INSCRITS

- aucune site inscrit sur ce territoire -

ZONES DE PROTECTION

- aucune zone de protection sur ce territoire -

EAU

CONTRATS DE RIVIERE

R009	Haut Allier
------	-------------

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

SAGE04034	Loire amont
-----------	-------------

ZONES SENSIBLES A L'EUTROPHISATION

04217	La Loire en amont de sa confluence avec le Beuvron
-------	--

ZONES VULNERABLES AUX NITRATES DEFINIES EN 2007

- aucun zone vulnérable sur ce territoire -

INDUSTRIE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR L'ENVIRONNEMENT

0056.00187	Auto-pieces43	46.77Z. Commerce de gros de déchets et débris
0056.00836	Cmca	08.99Z. Autres activités extractives n.c.a.
0056.00838	Ets antoine fournier sas	08.99Z. Autres activités extractives n.c.a.



Rhône-Alpes
Auvergne

LE BRIGNON (43)

ETUDE DE QUALIFICATION DU GISEMENT DE LA CARRIERE DE POUZZOLANE DE « BIZAC »

PROSPECTION GEOELECTRIQUE

Étude 16-106/43

Aout 2017



"Le Rivet" - 5 allée du Levant - 38300 BOURGOIN-JALLIEU
Tél. : 04 74 18 32 47 - Fax : 04 74 18 32 58

www.cpgf-horizon-ce.com



SOMMAIRE

1 Préambule	3
2 Objectif de l'étude et moyens mis en œuvre.....	5
2.1 Objectif de l'étude.....	5
2.2 Moyens mis en œuvre	5
3 Contexte géologique.....	6
3.1 Contexte régional	6
3.2 Contexte local.....	7
3.3 Reconnaissances mécaniques pré-existantes	8
3.3.1 Localisation.....	8
3.3.2 Coupes géologiques des terrains traversés	8
4 Prospection mécanique au droit du site	10
4.1 Reconnaissances antérieures.....	10
4.1.1 Localisation.....	10
4.1.2 Descriptif des travaux réalisés.....	10
4.1.3 Enregistrement des vitesses d'avancement de l'outil	10
4.2 Reconnaissances de 2017	12
4.2.1 Localisation.....	12
4.2.2 Descriptif des travaux réalisés.....	12
4.2.3 Coupes géologiques des terrains traversés	13
5 Prospection géophysique	15
5.1 Principe de la méthode géoélectrique.....	15
5.2 Méthode de la prospection par panneaux électriques.....	15
5.3 Investigations réalisées	16
6 Résultats de la prospection électrique.....	18
6.1 Etalonnage	18
6.2 Résultats de prospection électrique	19
6.2.1 Profil 01.....	19
6.2.2 Profil 02.....	20
6.2.3 Profil 03.....	21
6.2.4 Profil 04.....	22
6.2.5 Profil 05.....	23
6.2.6 Profil 06.....	24
6.2.7 Profil 07.....	25
6.2.8 Conclusions partielles	25
6.2.9 Représentation 3D des résultats	26
7 Contexte hydrogéologique.....	27
7.1 Contexte régional	27
7.2 Contexte local.....	28
7.3 Eau souterraine en présence.....	28
7.4 Conclusions partielles.....	30
7.4.1 Sur les eaux souterraines en présence	30
7.4.2 Sur les relations entre la zone d'extraction et les captages AEP	30
7.4.3 Investigations complémentaires	30
8 Conclusions	31



FIGURES

Figure 1 : Situation générale	4
Figure 2 : Coupe géologique interprétative ouest/est passant la carrière de Bizac (<i>Source : Contexte géologique et hydrogéologique – aGéo – Avril 2015</i>)	7
Figure 3 : Contexte géologique (Extrait de la Carte du BRGM 1/50 000 ^{ème}).....	9
Figure 4 : Localisation des reconnaissances mécaniques	14
Figure 5 : Localisation des panneaux électriques	17
Figure 6 : Correspondances entre la résistivité observée et la nature des terrains	18
Figure 7 : Résultats du panneau électrique n°1	19
Figure 8 : Résultats du panneau électrique n°2	20
Figure 9 : Résultats du panneau électrique n°3	21
Figure 10 : Résultats du panneau électrique n°4	22
Figure 11 : Résultats du panneau électrique n°5	23
Figure 12 : Résultats du panneau électrique n°6	24
Figure 13 : Résultats du panneau électrique n°7	25
Figure 14 : Représentation 3D des résultats.....	26
Figure 15 : Localisation des points de suivi de la qualité des eaux souterraines.....	29
Figure 16 : Synthèse des résultats des reconnaissances effectuées en 2016/2017	33

ANNEXES

Annexe n°1 : Coordonnées géographiques des panneaux électriques réalisés

Annexe n°2 : Résultats des panneaux électriques

Annexe n°3 : Photographies des cuttings issus des sondages mécaniques

Annexe n°4 : Photographies lors des reconnaissances mécaniques



1

Préambule

La société COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE et sa filiale CMCA envisagent la prolongation de l'exploitation d'une carrière de Pouzzolane située sur le plateau du Devès sur la commune de « Le Brignon » (43 - Haute-Loire).

Cette installation classée est autorisée à exploiter un gisement de pouzzolane pour la production de « granulats » destinés à l'industrie.

Dans le cadre du projet de prolonger ces exploitations, COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE a mandaté CPGF-HORIZON Centre-Est pour une qualification géophysique du gisement.

Cette qualification du gisement a consisté en la réalisation d'une prospection géophysique par méthode électrique accompagnée d'une prospection mécanique.

Le présent rapport constitue le rendu de cette prospection.

Les mesures de terrain et la rédaction du présent rapport ont été réalisées par M. Romain BENOIT, hydrogéologue.

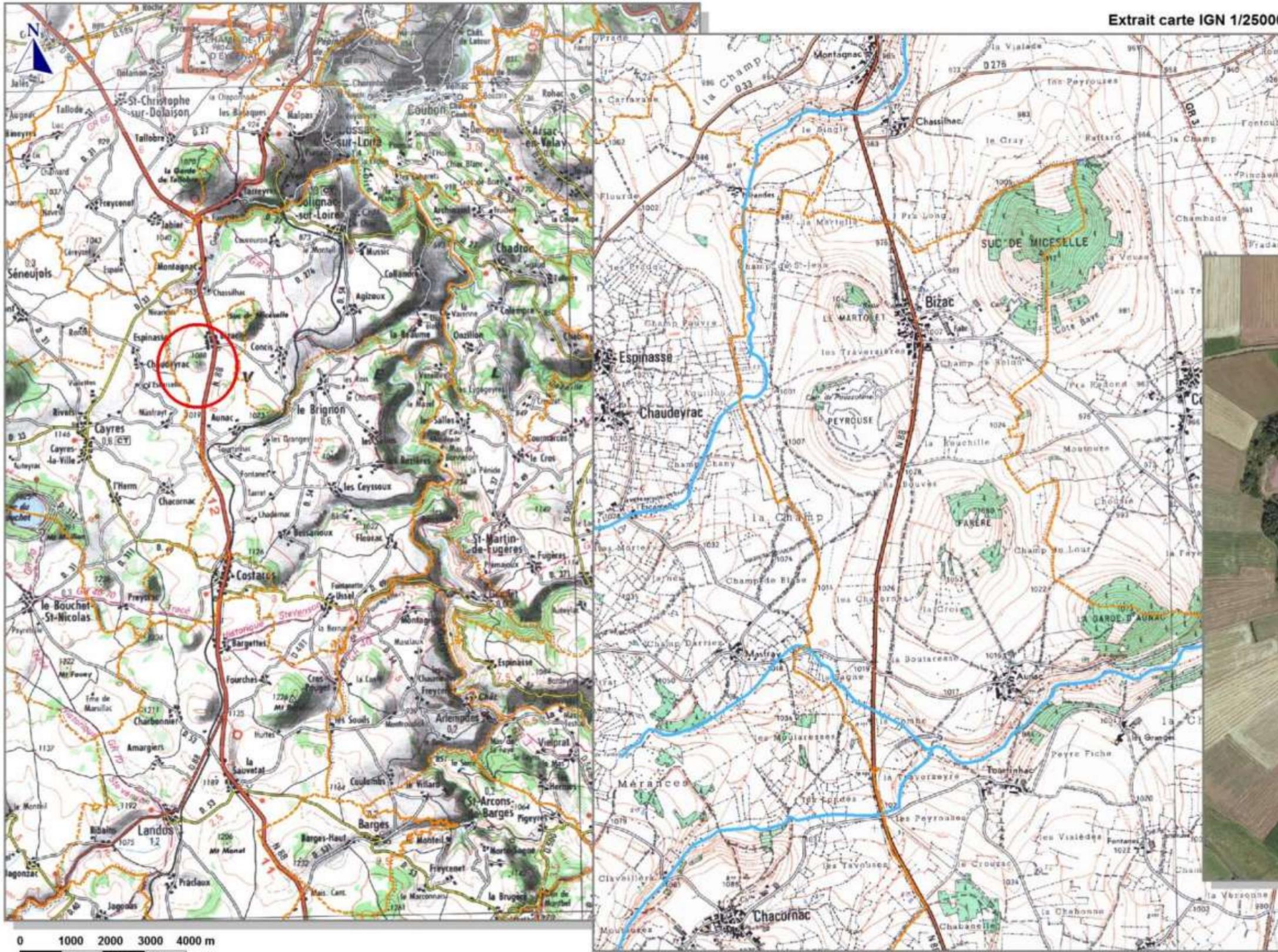


Rhône-Alpes
Auvergne

Extrait carte IGN 1/100000

CARTE DE SITUATION GÉNÉRALE

Extrait carte IGN 1/25000



Extrait orthophotographie



0 50 100 150 200 m

0 250 500 750 1000 m

2

Objectif de l'étude et moyens mis en œuvre

2.1 Objectif de l'étude

La société COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE a chargé CPGF-HORIZON Centre-Est de réaliser une qualification du gisement au droit de la carrière de pouzzolane située sur le territoire de la commune de « Le Brignon » (43 - Haute-Loire).

Les objectifs de la mission sont de :

- ✓ reconnaître la géométrie du gisement de pouzzolane par reconnaissances géophysique et mécanique ;
- ✓ identifier la présence de filons basaltiques et de projections phréatomagmatiques (palagonite) ;
- ✓ caractériser les épaisseurs de gisement.

2.2 Moyens mis en œuvre

Afin de répondre à l'objectif de l'étude, CPGF-HORIZON Centre-Est a réalisé une prospection géophysique par panneaux électriques (7 profils).

Cette prospection géophysique a été corrélée avec des sondages mécaniques réalisés sur le site d'extraction.



3

Contexte géologique

3.1 Contexte régional

(Source : Contexte géologique et hydrogéologique – aGéo – Avril 2015)

Le massif du Devès est un vaste plateau basaltique de 80 km de long du NNW au SSE et 15 km de large, situé dans le Massif Central. Ce plateau est bordé par les vallées de l'Allier et de la Loire. Son point culminant est le Mont Devès à 1 421 m.

Les premières éruptions volcaniques datent du Villafranchien (Ère quaternaire) et vont se poursuivre pendant environ 2 millions d'années, donnant lieu à des entablements dépassant parfois les 100 m d'épaisseur.

Près de 150 cônes stromboliens constitués de pyroclastites basaltiques sont recensés sur l'ensemble du plateau. Ils sont essentiellement alignés selon une direction NW-SE.

La particularité du Devès est de comporter un grand nombre d'appareils volcaniques d'origine phréatomagmatique : les maars. Ces structures particulières ne sont pas toujours visibles car elles ont pu être comblées par des épanchements basaltiques et/ou par des cônes de projections scoriacées plus récents.

Les formations volcaniques reposent soit directement sur des formations du socle, soit sur des sables argileux fluvio-lacustres plio-quaternaires ou des formations sédimentaires tertiaires surmontant le socle granitique ou métamorphique. Le relief d'origine, vraisemblablement formé de vallées encaissées a entièrement disparu pour laisser place à des coulées relativement aplanies, formant une surface uniforme qui ne permet pas leur individualisation ni souvent la détermination de leur centre d'émission.



3.2 Contexte local

(Source : Contexte géologique et hydrogéologique – aGéo – Avril 2015)

La carrière de Bizac se situe sur la partie sud du plateau basaltique du Devès.

D'après une limite tracée par M. Boivin en 1982, la carrière serait implantée au sein du graben du Puy en Velay.

La géologie locale peut être appréciée par l'extrait de la carte géologique de CAYRES présenté en page suivante.

La carrière entaille profondément un cône de scories stromboliennes (pouzzolanes) nommé Puy de Peyrouse, culminant à plus de 1 050 m avant exploitation.

D'une forme quasi circulaire, l'exploitation comporte plusieurs niveaux dont celui recevant les installations de traitement et les stocks de produits finis, elle se situe à la cote 1 013 m.

En majorité constitué de pouzzolanes, le site recèle néanmoins de nombreux affleurements rocheux, constitués de basalte massif qui se présente sous deux modes de gisement :

- Le premier type correspondrait à l'ancienne cheminée du volcan où le basalte se présenterait sous la forme d'un filon subvertical.
Pour l'heure, l'emplacement de cette cheminée n'a pas été mise en évidence ;
- Le deuxième type de gisement de basalte massif se présente sous forme de coulées interstratifiées dans les scories.

La plus importante, épaisse de 3 m environ, se situe dans la partie nord du site, avec un plongement de 25° vers le nord, où elle s'enfonce sous les installations de traitement.

Un lambeau de coulée peu épaisse est également visible sur un front de taille secondaire au nord-ouest du site.

La géomorphologie permet de proposer la coupe géologique suivante :

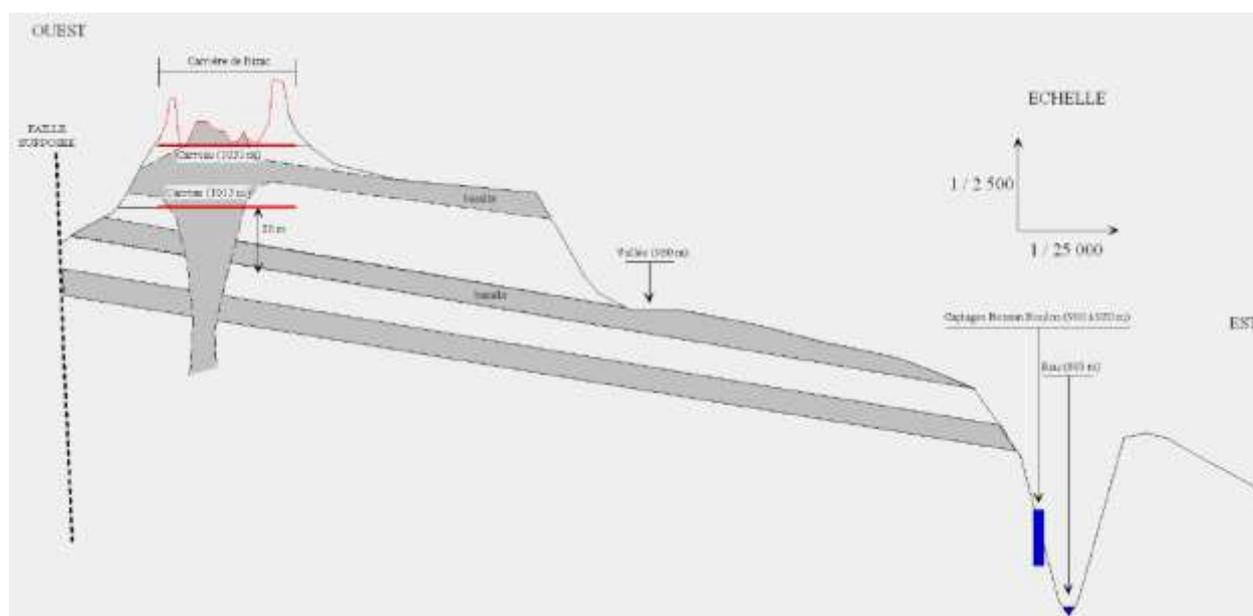


Figure 2 : Coupe géologique interprétative ouest/est passant la carrière de Bizac (Source : Contexte géologique et hydrogéologique – aGéo – Avril 2015)

3.3 Reconnaissances mécaniques pré-existantes

3.3.1 Localisation

Dans un rayon de 1 km autour du site d'extraction, la Banque du Sous-Sol recense 9 reconnaissances mécaniques historiques.

Le tableau suivant présente les coordonnées géographiques ainsi que les natures et les profondeurs d'investigations de chacune d'entre-elles.

	X en L93	Y en L93	Altitude	Nature	Prof. atteinte
BSS001YXAM (08153X0007/H2)	766 561.6	6 426 523.6	1015 m	Sondage	3,0 m
BSS001YXAT (08153X0013/H10)	766 278.3	6 428 034.0	997 m	Sondage	6,0 m
BSS001YXAQ (08153X0010/H7)	766 154.8	6 427 434.4	1010 m	Sondage	2,2 m
BSS001YXAR (08153X0011/H8)	766 184.9	6 427 587.1	1008 m	Sondage	3,2 m
BSS001YXAL (08153X0006/H1)	766 601.2	6 426 340.5	1020 m	Sondage	1,5 m
BSS001YXAN (08153X0008/H4)	766 331.3	6 426 867.3	1017 m	Sondage	4,1 m
BSS001YXAP (08153X0009/H6)	766 175.0	6 427 202.4	1015 m	Sondage	2,5 m
BSS001YXAS (08153X0012/H9)	766 238.5	6 427 794.4	1010 m	Sondage	6,0 m
BSS001YXAG (08153X0001/C)	766 502.5	6 427 036.8	1060 m	Carrière	35,0 m

Tableau 1 : Localisation des reconnaissances mécaniques préexistantes (source : Infoterre)

L'implantation de ces ouvrages de reconnaissance est reportée sur la figure page 09.

3.3.2 Coupes géologiques des terrains traversés

La coupe lithologique des terrains rencontrés lors de la foration est la suivante :

Profondeur	BSS001YXAM (08153X0007/H2)	BSS001YXAT (08153X0013/H10)	BSS001YXAQ (08153X0010/H7)	BSS001YXAR (08153X0011/H8)
0 à 0,5 m	terre végétale	terre végétale	terre végétale	terre végétale rougeâtre
0,5 à 1 m	scorie basaltiques très altérés avec matrice argileuse	scories basaltiques noirs	scorie basaltiques altérés	scories basaltiques altérés (venue d'eau à 2.20m)
1 à 2 m			scories basaltiques noirs	
2 à 3 m				
3 à 4 m				
4 à 5 m				
5 à 6 m				
Profondeur	BSS001YXAL (08153X0006/H1)	BSS001YXAN (08153X0008/H4)	BSS001YXAP (08153X0009/H6)	BSS001YXAS (08153X0012/H9)
0 à 0,5 m	terre végétale	terre végétale	terre végétale rougeâtre	terre végétale rougeâtre
0,5 à 1 m	scorie basaltiques très altérés avec matrice argileuse	scories et cendres volcaniques	scories basaltiques	scories basaltiques
1 à 2 m		alternance de		scories basaltiques peu altérés noirs
2 à 3 m		niveaux de scories		
3 à 4 m		noires et rouges		
4 à 5 m				
5 à 6 m				

Tableau 2 : Coupes lithologiques des reconnaissances mécaniques préexistantes (source : Infoterre)

Les faibles profondeurs atteintes par ces ouvrages font que nous ne pouvons utiliser ces ouvrages pour la réalisation de coupes géologiques.



Extrait carte BRGM 1/50000

CONTEXTE GEOLOGIQUE



- Zone d'étude
- Limites de communes
- Réseau hydrographique pérenne
- Réseau hydrographique non pérenne
- ▲ Captages AEP
- ◆ Sondages mécaniques



4

Prospection mécanique au droit du site

4.1 Reconnaissances antérieures

4.1.1 Localisation

Au total, 7 ouvrages de reconnaissance ont été réalisés le 18 mars 2015.

Les coordonnées des ouvrages sont les suivantes :

	X en L93	Y en L93
S1	766 513.3	6 427 103.0
S2	766 418.8	6 427 179.3
S3	766 441.0	6 427 208.5
S4	766 481.0	6 427 274.0
S5	766 491.4	6 427 265.6
S6	766 459.1	6 427 260.7
S7	766 448.0	6 427 282.7

Tableau 3 : Coordonnées géographiques des reconnaissances mécaniques de mars 2015

L'implantation des ouvrages de reconnaissance est reportée sur la figure 04 page 14.

4.1.2 Descriptif des travaux réalisés

Les sondages ont été réalisés par l'entreprise SOFITER le 18 mars 2015.

Dans le détail, la chronologie des travaux a été la suivante :

➤ foration en Ø 100 mm :

- de 0 à 20 m pour S1 ;
- de 0 à 10 m pour S2 ;
- de 0 à 10 m pour S3 ;
- de 0 à 5 m pour S4 ;
- de 0 à 7 m pour S5 ;
- de 0 à 10 m pour S6 ;

4.1.3 Enregistrement des vitesses d'avancement de l'outil

Le tableau suivant présente les résultats des enregistrements des vitesses d'avancement de l'outil lors de la réalisation des sondages.

L'objectif principal de ces sondages était la reconnaissance des épaisseurs du basalte affleurant sur la partie centrale de l'extraction.



Tableau 4 : Enregistrement de la vitesse d'avancement de l'outil lors des reconnaissances de 2015.

S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7
						<p>Coupe non retrouvée</p>



4.2 Reconnaissances de 2017

4.2.1 Localisation

Au total, 7 ouvrages de reconnaissance ont été réalisés. Seuls 2 ont été équipés en piézomètres, suite à la présence d'eau.

Les coordonnées des ouvrages sont les suivantes :

	X en L93	Y en L93	Altitude
F1	766537.75	6427154.19	1 033 m
F2	766495.04	6427105.09	1 051 m
F3	766537.32	6427046.89	1 025 m
F4	766401.37	6427152.52	1 033 m
F5	766393.57	6427226.19	1 025 m
F6	766509.33	6427267.30	1 015 m
F7 - Forage d'eau	766461.63	6427368.19	1 015 m

Tableau 5 : Coordonnées géographiques des reconnaissances mécaniques d'avril 2017

L'implantation des ouvrages de reconnaissance est reportée sur la figure 04 page 14.

4.2.2 Descriptif des travaux réalisés

Les forages ont été réalisés par l'entreprise BLACHON FORAGE du 28 mars au 3 avril 2017.

4.2.2.1 Déroulement des travaux de forage

Dans le détail, la chronologie des travaux a été la suivante :

28 mars 2015 :

- Validation du site d'implantation des piézomètres de reconnaissance.
- Amené du matériel et installation sur site ;

Du 28 mars au 3 avril

- Foration en tubage à l'avancement Ø 150 mm :
 - de 0 à 36 m pour F1 ;
 - de 0 à 39 m pour F2 ;
 - de 0 à 24 m pour F3 ;
 - de 0 à 34 m pour F4 ;
 - de 0 à 30 m pour F5 ;
 - de 0 à 20 m pour F6 ;
 - de 0 à 18 m pour F7.
- Equipement de F3 et F5 en tube crépiné en 1 mm dimension 80/90 mm.

4.2.2.2 Développement

Seuls les forages F3 et F5 ont permis la mise en évidence d'eau souterraine.

Compte tenu de l'absence d'eau dans les autres ouvrages réalisés, aucun soufflage de nettoyage et de développement n'a pu être réalisé.



4.2.3 Coupes géologiques des terrains traversés

La coupe lithologique des terrains rencontrés lors de la foration est la suivante :

Profondeur	F1	F2	F3	F4	F5	F6	F7
0 à 1 m	Pouzz. rouge	Pouzz. marron	Pouzz. rouge	Pouzz. violette	Remblais	Basalte	Remblais
1 à 2 m							
2 à 3 m							
3 à 4 m							
4 à 5 m							
5 à 6 m	Basalte	Basalte	Basalte	Basalte	Basalte		
6 à 7 m							
7 à 8 m							
8 à 9 m							
9 à 10 m							
10 à 11 m	Pouzz. marron	Basalte	Basalte	Basalte	Basalte		
11 à 12 m							
12 à 13 m							
13 à 14 m							
14 à 15 m							
15 à 16 m	Basalte sain	Basalte	Basalte	Basalte	Basalte		
16 à 17 m							
17 à 18 m							
18 à 19 m							
19 à 20 m							
20 à 21 m	Basalte fracturé	Pouzz. marron	Pouzz. marron	Basalte sain	Basalte sain		
21 à 22 m							
22 à 23 m							
23 à 24 m							
24 à 25 m							
25 à 26 m	Pouzz. rouge	Pouzz. rouge	Pouzz. rouge	Pouzz. rouge	Pouzz. rouge		
26 à 27 m							
27 à 28 m							
28 à 29 m							
29 à 30 m							
30 à 31 m	Pouzz. noire	Pouzz. rouge	Pouzz. rouge	Pouzz. rouge	Pouzz. rouge		
31 à 32 m							
32 à 33 m							
33 à 34 m							
34 à 35 m							
35 à 36 m	Pouzz. marron	Pouzz. rouge	Pouzz. rouge	Pouzz. rouge	Pouzz. rouge		
36 à 37 m							
37 à 38 m							
38 à 39 m							
39 à 40 m							

Tableau 6 : Coupe lithologique des forages de reconnaissance d'avril 2017

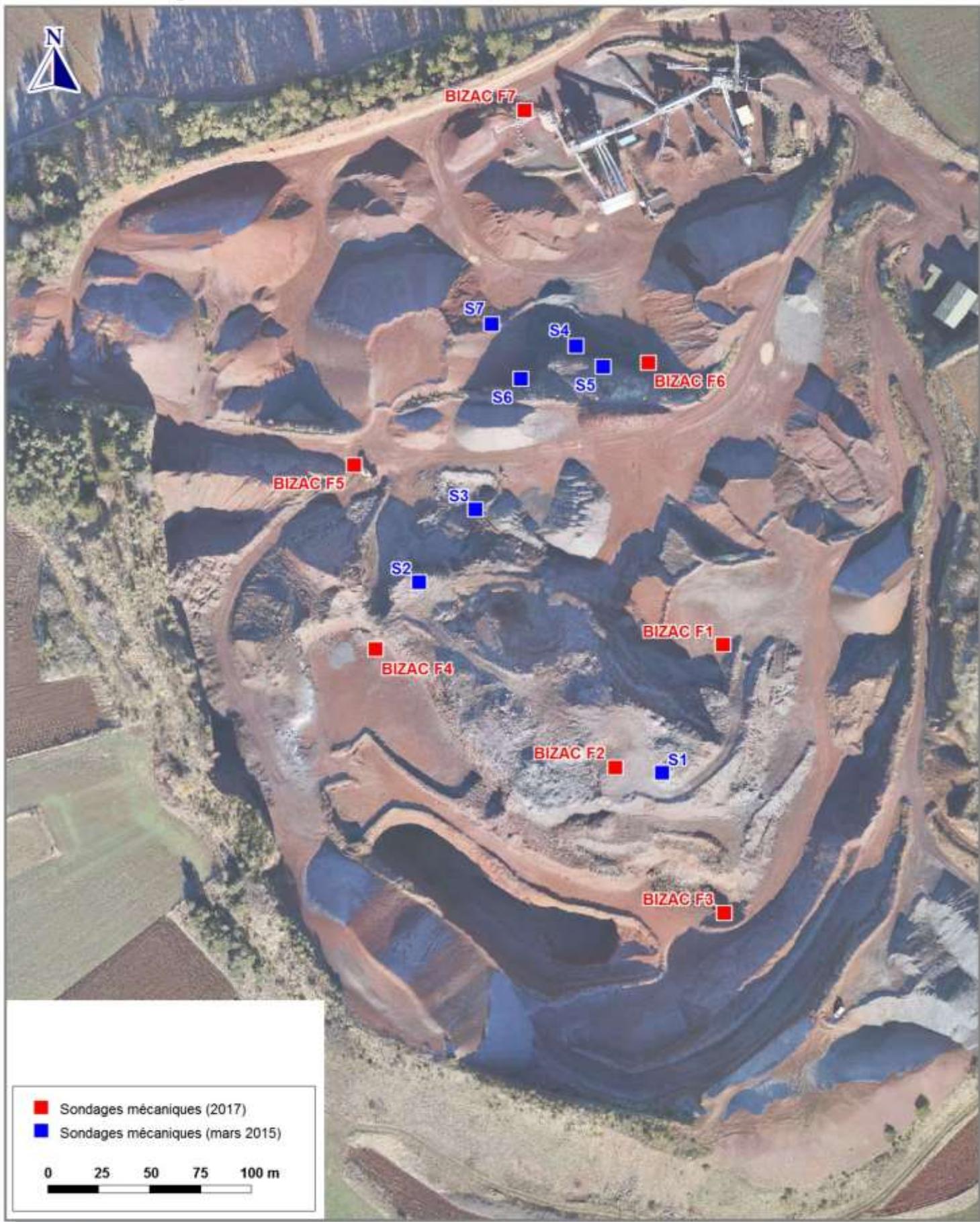
 Niveau d'eau (cf chapitre 7.3)

La figure suivante localise ces reconnaissances au droit du site d'extraction.

Remarque : les cuttings sont stockés sur le site d'extraction de Bizac de la société CMCA.



IMPLANTATION DES RECONNAISSANCES MECANQUES



5

Prospection géophysique

5.1 Principe de la méthode géoélectrique

La prospection électrique est une méthode non destructive permettant de déterminer la structure et la qualité des terrains.

Cette méthode est fondée sur la possibilité de traduire la nature des terrains en fonction d'un de ses paramètres physiques : la résistivité électrique.

Ce paramètre varie en fonction de :

- ✓ la nature lithologique : plus un terrain est argileux, plus sa résistivité sera faible. Ainsi, un sable argileux sera plus conducteur qu'un sable propre ou qu'un grès, un calcaire compact sera plus résistant qu'un calcaire fissuré ou altéré ;
- ✓ la teneur en eau et la minéralisation de l'eau : un terrain saturé en eau sera beaucoup plus conducteur qu'un terrain sec, plus l'eau d'imbibition sera minéralisée et plus le terrain sera conducteur.

Ainsi, en fonction du contexte géologique, nous pouvons déterminer la nature lithologique des terrains rencontrés à partir des valeurs de résistivité.

5.2 Méthode de la prospection par panneaux électriques

Les panneaux électriques permettent d'obtenir une coupe de la répartition des terrains en fonction de leur résistivité « vraie » et de la profondeur.

Dans la pratique, les panneaux électriques consistent en la mise en place d'un réseau de 64 électrodes disposées linéairement et espacées de quelques mètres.

Nous injectons un courant continu dans le sol et nous mesurons la différence de potentiel engendrée par le passage de ce courant au droit de chaque doublet d'électrodes de réception.

Plus la distance est grande entre le point d'injection et les deux électrodes de réception, plus la profondeur d'investigation est grande.

L'acquisition des mesures est automatisée (Système LUND de ABEM, couplé à un SAS 4000).

Les fichiers bruts (résistivité apparente en fonction de la distance d'injection) sont ensuite interprétés à l'aide d'un logiciel d'inversion (RES2DINV) qui permet de calculer une coupe résistivité "vraie" en fonction de la profondeur.

Dans le cadre de l'étude, nous avons retenu le dispositif « Wenner » donnant une profondeur d'investigation maximale d'environ 40 m. Les électrodes sont espacées de 5 m.



5.3 Investigations réalisées

CPGF-HORIZON Centre-Est a réalisé 7 profils de panneaux électriques, de 110 à 315 mètres de long :

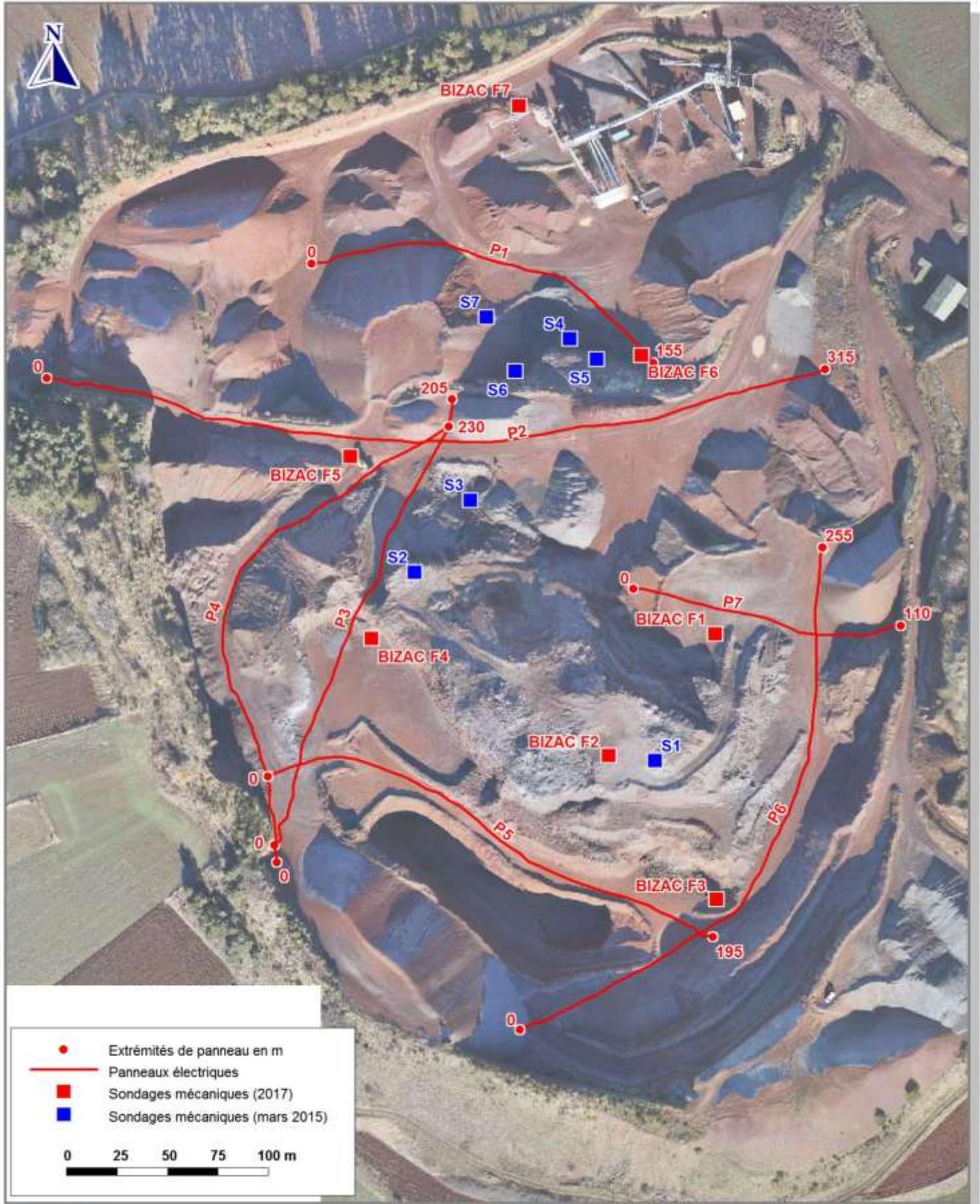
- ✓ 3 profils d'orientation nord-est/sud-ouest de 205 à 255 m de long ;
- ✓ 4 profils d'orientation est/ouest de 110 et 315 m de long.

Soit sur l'ensemble de l'étude, 1 585 m de profils de panneaux électriques ont été réalisés.

La localisation des profils est reportée sur la figure 5 page suivante.

Remarque : les très fortes résistivités et la faible humidité des terrains de surface ont nécessité le déversement d'environ 2 litres de solution salée au droit de chaque électrode pour obtenir une bonne injection électrique.





6

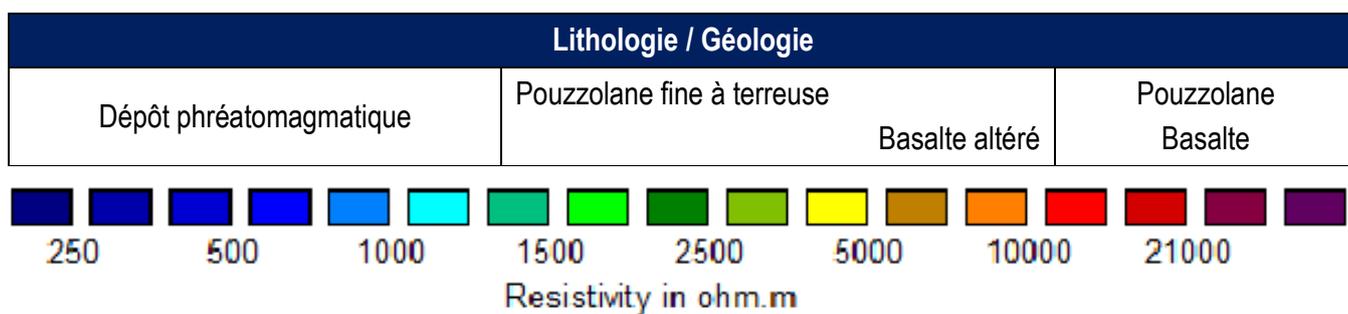
Résultats de la prospection électrique

6.1 Etalonnage

A partir de l'observation des fronts de taille et des sondages mécaniques réalisés, nous pouvons estimer des correspondances entre la résistivité observée et la nature des formations.

Ces correspondances sont détaillées sur la figure ci-dessous :

Figure 6 : Correspondances entre la résistivité observée et la nature des terrains



6.2 Résultats de prospection électrique

L'implantation du panneau électrique réalisé est représentée sur la figure 05 (page 17).

6.2.1 Profil 01

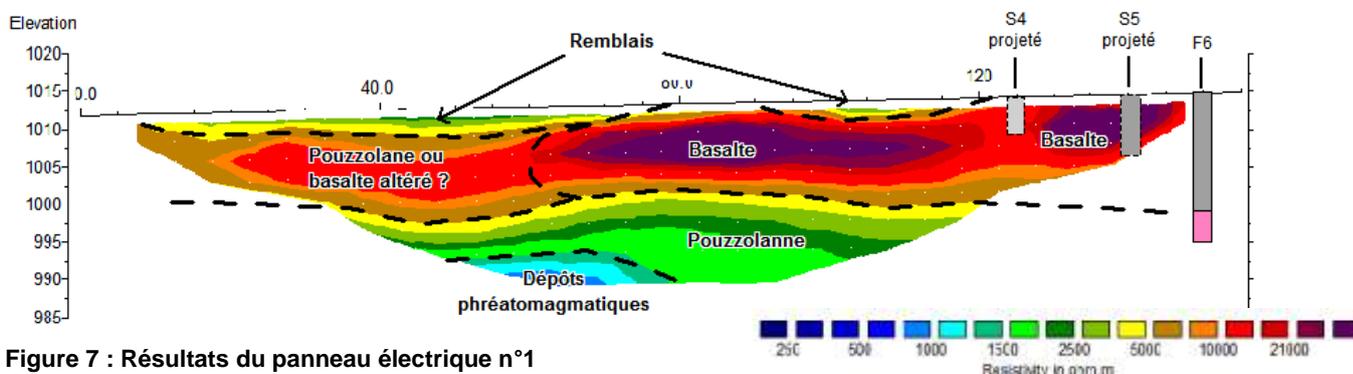


Figure 7 : Résultats du panneau électrique n°1

Ce profil de 155 mètres de long est situé sur le carreau inférieur du site d'extraction.

Il a été réalisé avec un protocole « Wenner » et un espacement entre électrodes de 5 m permettant d'obtenir une profondeur d'investigation d'environ 25m (profondeur diminuée due à une longueur moindre du profil).

Sur ce profil, nous pouvons observer deux types de formations :

- Une formation très résistante, sur la moitié supérieure du profil, apparaissant dans des couleurs rouge à violette, de 11 à 16 m d'épaisseur ;
- Une formation peu résistante, sur la moitié inférieure du profil, apparaissant dans des couleurs bleue à verte.

La formation résistante correspondrait à un niveau de basalte, assimilable à une coulée, jusqu'à l'abscisse 80 m. Le sondage F6 et les affleurements entre les abscisses 120 et 155 m confirment la présence de basalte en surface.

Entre les abscisses 0 et 80 m, la résistivité de cet horizon diminue légèrement et sans sondage mécanique existant nous ne pouvons dire s'il s'agit toujours de basalte, plus fracturé, ou de pouzzolane. En effet, la résistivité du basalte et de la pouzzolane est très proche, ne permettant pas la différenciation nette de ces deux roches.

Cet horizon résistant est recouvert, entre les abscisses 0 et 75 m puis entre 100 et 120 m, par un horizon peu résistant correspondant à de la pouzzolane compactée (zone de circulation des engins).

La formation peu résistante identifiée sur le bas du profil (< 1 000 m) correspondrait d'après le sondage F6 à un niveau de pouzzolane. A noter que la résistivité de cet horizon baisse avec la profondeur (couleur bleue), la pouzzolane deviendrait plus fine en profondeur. Par analogie avec les investigations réalisées sur la carrière de Cayres et avec l'extrémité ouest du profil électrique 2, les très faibles résistances (couleur bleue) pourrait correspondre aux formations phréatomagmatiques émises dans les premières phases d'activités du volcan.

Ce profil électrique met en évidence un très faible pendage du toit de cet horizon peu résistant en direction de l'ouest.



6.2.2 Profil O2

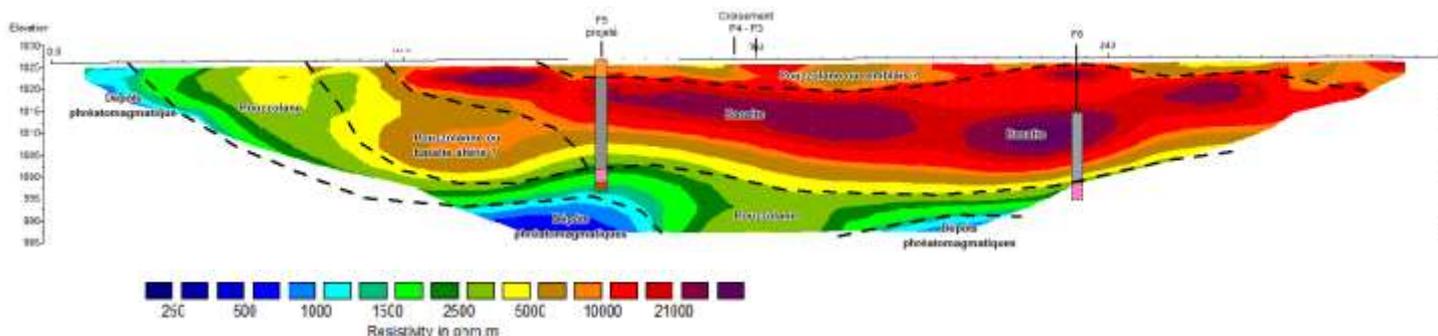


Figure 8 : Résultats du panneau électrique n°2

Ce profil de 315 mètres a été réalisé sur le carreau supérieur à celui du profil 1. Il a été implanté le long de la piste des engins d'extraction et passe au-dessus de l'affleurement basalte reconnu par le profil 1 et le sondage F6.

Ce profil a été réalisé avec un protocole « Wenner » et avec un espacement entre électrodes de 5 m permettant d'obtenir une profondeur d'investigation d'environ 40 m.

Sur ce profil, nous pouvons observer deux types de formations :

- Une formation très résistante, sur la grande majorité du profil, apparaissant dans des couleurs orange à violette, de 15 à 30 m d'épaisseur ;
- Une formation peu résistante, sur la base et l'ouest du profil, apparaissant dans des couleurs bleue à verte.

La formation résistante correspondrait à un niveau de basalte, assimilable à une coulée, de l'abscisse 80 à 315 m. Les sondages F5 et F6 et les affleurements du front de taille sous-jacent confirment la présence de basalte (cf profil P1).

Cet horizon résistant est recouvert par un horizon peu résistant correspondant à de la pouzzolane compactée ou remblayée (zone de circulation des engins).

Entre les abscisses 0 et 80 m la résistivité de cet horizon diminue fortement, la coulée disparaîtrait au profil de pouzzolane et de dépôts phréatomagmatiques (extrémité ouest).

La formation peu résistante identifiée sur le bas du profil correspondrait d'après le sondage F6 à un niveau de pouzzolane. Entre les abscisses 20 et 80 m, les résistivités observées correspondraient à des niveaux de pouzzolane plus ou moins fines. Entre les abscisses 0 et 20 m, les affleurements nous indiquent que les très faibles résistances (couleur bleue) pourrait correspondre aux formations phréatomagmatiques émises dans les premières phases d'activités du volcan.

Ce profil électrique met en évidence un assez fort pendage de l'horizon peu résistant en direction de l'est.

Attention : la méthode électrique ne permet pas de différencier nettement le basalte de la pouzzolane, du fait de leur propriété électrique similaire.

6.2.3 Profil 03

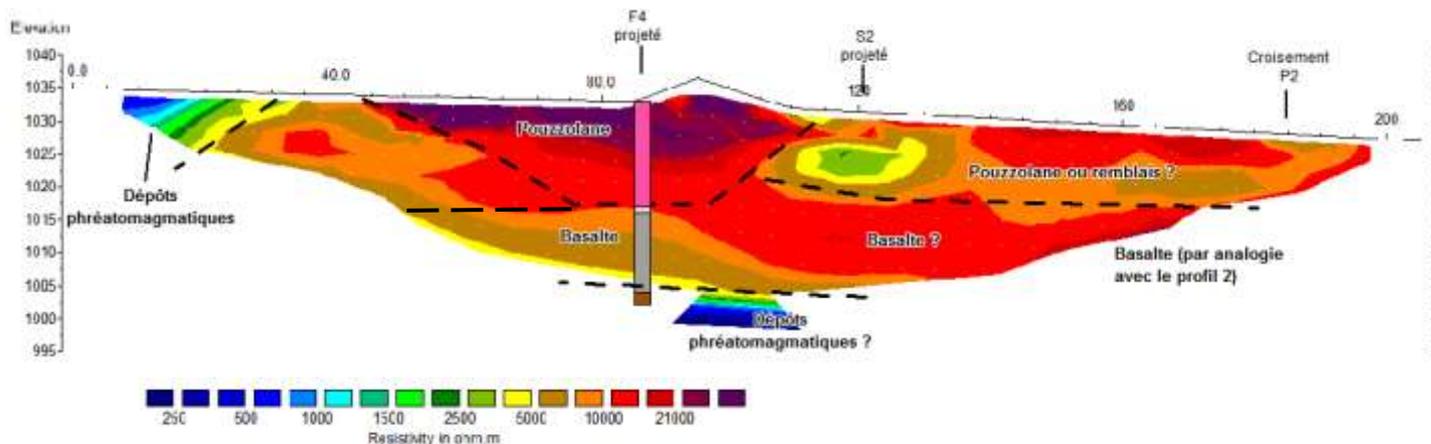


Figure 9 : Résultats du panneau électrique n°3

Ce profil de 205 m de long, d'orientation NNE/SSO, est situé sur une « piste » permettant d'accéder au carreau supérieur (sud du sommet basaltique) depuis le carreau intermédiaire (piste du profil P2).

Ce profil a été réalisé avec un protocole « Wenner » et avec un espacement entre électrodes de 5 m permettant d'obtenir une profondeur d'investigation d'environ 35 m.

Ce profil met en évidence la même répartition de terrains nettement plus hétérogène que les profils précédents. L'interprétation de ce profil se base sur les résultats du sondage F4 (vers la moitié du profil) et sur l'interprétation du profil P2 recoupé au nord du profil. Sur ce profil, nous retrouvons comme pour le profil 2 la présence de terrains conducteurs (couleur verte à bleue) à l'extrémité sud et au fond du profil et des terrains très résistants sur le reste du profil électrique.

Les terrains peu résistants correspondraient aux formations phréatomagmatiques ou à une pouzzolane terreuse. Les résultats de ce profil montrent un affleurement de ces formations entre les abscisses 0 et 25 m, affleurement confirmé sur site.

Les formations résistantes correspondraient quant à elles au gisement de pouzzolane. Au droit de l'abscisse 85 m se trouve le forage de reconnaissance « F4 » qui a mis en évidence la présence de pouzzolane rouge jusqu'à 16 m de profondeur puis un niveau de basalte de 13 m d'épaisseur et enfin une pouzzolane marron, a priori conductrice. Ce dernier niveau pourrait correspondre, d'après le profil électrique au toit des dépôts phréatomagmatiques.

Entre les abscisses 110 et 205 m, nous notons la présence d'une zone moins résistante pouvant correspondre à une zone de pouzzolane plus fine ou plus compactée (piste en remblais) reposant sur un niveau basaltique, probablement altéré (analogie avec le profil 2).

Ce profil électrique ne met en évidence aucun pendage.

Attention : la méthode électrique ne permet pas de différencier nettement le basalte de la pouzzolane, du fait de leur propriété électrique similaire.

6.2.4 Profil O4

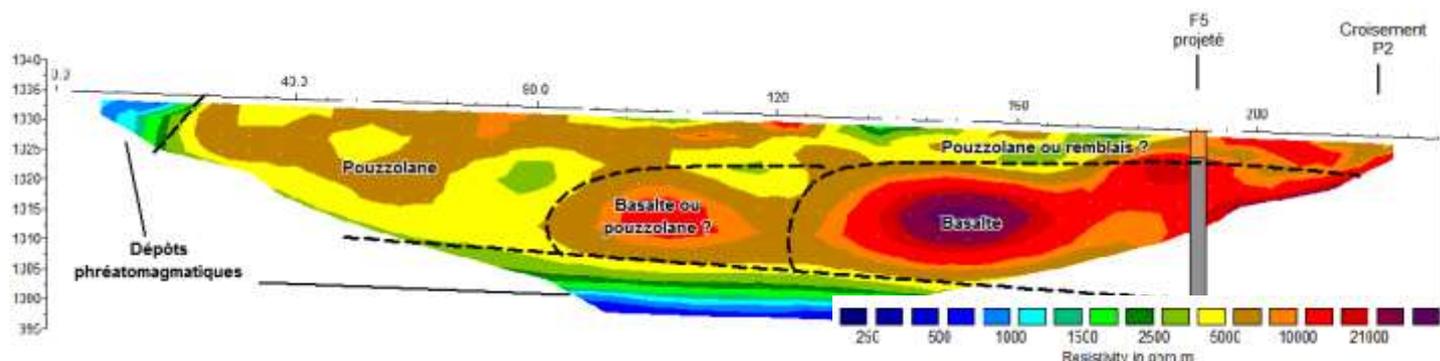


Figure 10 : Résultats du panneau électrique n°4

Ce profil de 230 mètres, orienté NNE/SSO, a été réalisé sub-parallèlement au profil 03. Il est implanté le long de la piste permettant aux engins d'accéder au haut de la carrière.

Ce profil a été réalisé avec un protocole « Wenner » et avec un espacement entre électrodes de 5 m permettant d'obtenir une profondeur d'investigation d'environ 30 m (profondeur diminuée due à une longueur moindre du profil).

Tout comme le profil 03, ce profil 4 met en évidence une répartition des terrains nettement plus hétérogène en répartition spatiale et en résistivité. L'interprétation de ce profil se base sur les résultats du sondage F5 (nord du profil) et sur les affleurements disponibles sur site. Sur ce profil, nous retrouvons comme pour le profil 3 la présence de terrains conducteurs (couleur verte à bleue) à l'extrémité sud et au fond du profil et des terrains très résistants sur le reste du profil électrique.

Les terrains peu résistants correspondraient aux formations phréatomagmatiques ou à une pouzzolane très fine. Les résultats de ce profil montrent un affleurement de ces formations entre les abscisses 0 et 25 m, affleurement confirmé sur site.

Les formations résistantes correspondraient quant à elles au gisement de pouzzolane avec toutefois la présence vraisemblable d'une coulée basaltique. Au droit de l'abscisse 190 m se trouve le forage de reconnaissance « F5 » qui a mis en évidence la présence de remblais jusqu'à 4 m de profondeur, puis un niveau de basalte de 21 m d'épaisseur et enfin un niveau de pouzzolane au-delà de 25 m de profondeur, a priori conductrice.

Entre les abscisses 190 et 120 m, nous notons la présence d'une zone résistante, entre 5 et 25 m de profondeur, qui peut correspondre à la coulée basaltique reconnue par le sondage F5 et par analogie avec le profil 2. Entre les abscisses 80 et 120 m, toujours entre 5 et 25 m de profondeur, nous notons une baisse des résistivités des formations, il pourrait alors s'agir de basalte altéré (bord de coulée) ou de pouzzolane.

Entre les abscisses 20 et 80 m et en couverture de l'horizon basaltique, les formations reconnues apparaissent moins résistantes. Les affleurements existants nous indiquent qu'il pourrait s'agir de pouzzolane assez fine et/ou compactée, ce qui induirait une résistivité moindre.

Ce profil électrique met en évidence un léger pendage vers le nord du contact basalte / dépôts phréatomagmatiques.

Attention : la méthode électrique ne permet pas de différencier nettement le basalte de la pouzzolane, du fait de leur propriété électrique similaire.

6.2.5 Profil 05

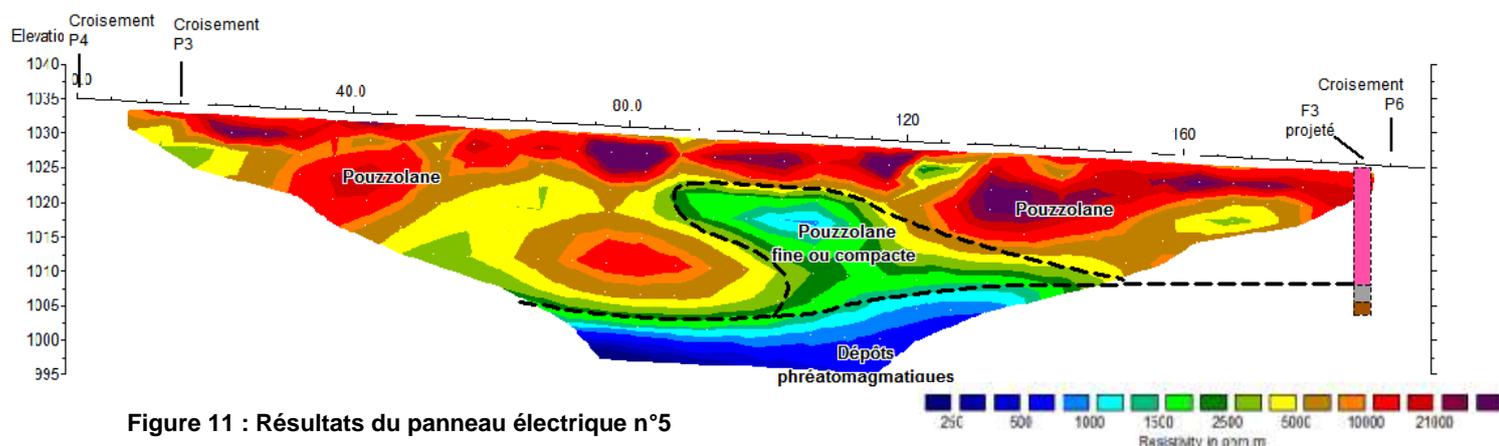


Figure 11 : Résultats du panneau électrique n°5

Ce profil de 195 mètres, orienté ouest/est, a été réalisé sur la partie sud de la carrière, le long de la piste créée pour la circulation des engins.

Ce profil a été réalisé avec un protocole « Wenner » et avec un espacement entre électrodes de 5 m permettant d'obtenir une profondeur d'investigation d'environ 35 m (profondeur diminuée due à une longueur moindre du profil).

Ce profil met en évidence des terrains globalement moins résistants qu'au droit des profils électriques précédents. Cette différence pourrait être expliquée par la présence de pouzzolane plus fine.

L'interprétation de ce profil se base sur les résultats du sondage F3 (est du profil) et sur coupe géologique visible sur les fronts de taille existants.

Sur ce profil, nous retrouvons comme pour les autres profils la présence de terrains conducteurs (couleur bleue) au fond du profil. Ces terrains peu résistants correspondraient aux formations phréatomagmatiques, observables au pied du front de taille de la « fosse ».

Les formations résistantes correspondraient quant à elles au gisement de pouzzolane. Au droit de l'abscisse 185 m se trouve le forage de reconnaissance « F3 » qui a mis en évidence la présence de pouzzolane rouge jusqu'à 17 m de profondeur, puis un niveau de basalte de 3 m d'épaisseur et enfin une pouzzolane marron, a priori conductrice. Ce dernier niveau pourrait correspondre, d'après le profil électrique, au toit des dépôts phréatomagmatiques.

Entre les abscisses 80 et 120 m, nous notons la présence d'une poche peu résistante, entre 7 et 25 m de profondeur, pouvant correspondre à de la pouzzolane assez fine et/ou compactée.

Ce profil électrique ne met en évidence aucun pendage.

Attention : la méthode électrique ne permet pas de différencier nettement le basalte de la pouzzolane, du fait de leur propriété électrique similaire.

6.2.6 Profil O6

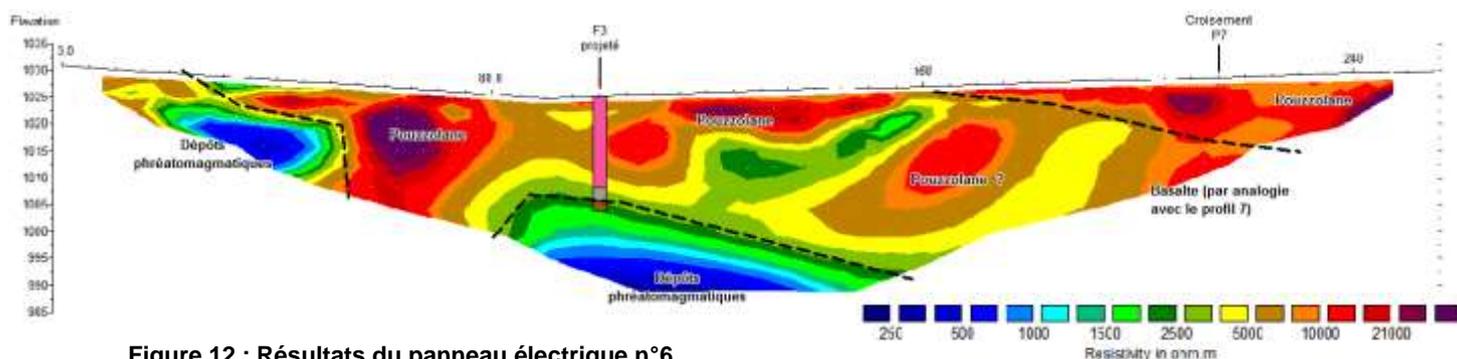


Figure 12 : Résultats du panneau électrique n°6

Ce profil de 255 mètres, orienté nord/sud, a été réalisé depuis la partie sud de la carrière vers le carreau intermédiaire, le long de la piste créée pour la circulation des engins.

Ce profil a été réalisé avec un protocole « Wenner » et avec un espacement entre électrodes de 5 m permettant d'obtenir une profondeur d'investigation d'environ 35 m au centre du dispositif.

Ce profil met en évidence des terrains globalement moins résistants qu'au droit des profils électriques précédents et globalement plus hétérogènes spatialement.

L'interprétation de ce profil se base sur les résultats du sondage F3 (est du profil) ainsi que sur les résultats du profil P7 et du sondage F2.

Sur ce profil, nous retrouvons comme pour la majorité des profils la présence de terrains conducteurs (couleur bleue) au fond du profil et au sud. Ces terrains peu résistants correspondraient aux formations phréatomagmatiques, observables au droit de nombreux affleurements du site.

Les formations résistantes correspondraient quant à elles au gisement de pouzzolane. Au droit de l'abscisse 100 m se trouve le forage de reconnaissance « F3 » qui a mis en évidence la présence de pouzzolane rouge jusqu'à 17 m de profondeur puis un niveau de basalte de 3 m d'épaisseur et enfin une pouzzolane marron, a priori plus conductrice. Ce dernier niveau pourrait correspondre, d'après le profil électrique, au toit des dépôts phréatomagmatiques.

Entre les abscisses 100 et 160 m, nous notons la présence de poches peu résistantes, pendage vers le sud, pouvant correspondre à de la pouzzolane assez fine et/ou compactée.

Ce profil électrique laisserait apparaître un pendage des formations conductrices profondes et sub-affleurantes au sud.

Attention : la méthode électrique ne permet pas de différencier nettement le basalte de la pouzzolane, du fait de leur propriété électrique similaire.

6.2.7 Profil 07

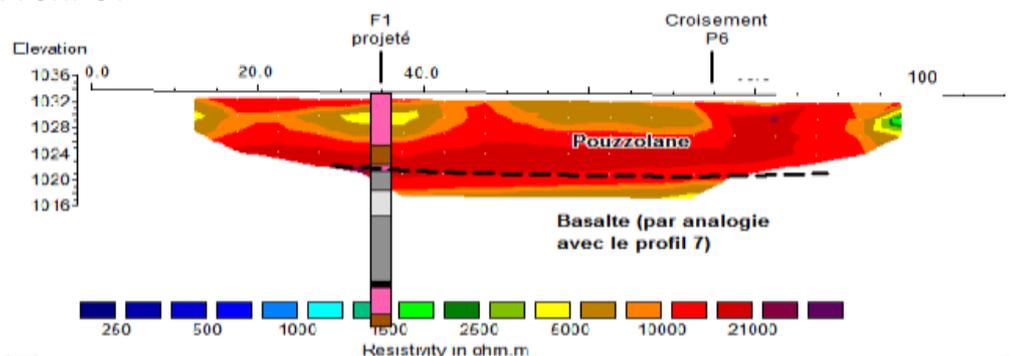


Figure 13 : Résultats du panneau électrique n°7

Ce profil de 110 mètres, orienté ouest/est, a été réalisé sur le carreau intermédiaire de la carrière.

Ce profil a été réalisé avec un protocole « Wenner » et avec un espacement entre électrodes de 5 m permettant d'obtenir une profondeur d'investigation d'environ 15 m au centre du dispositif (profondeur moindre due à une longueur moindre).

Ce profil met en évidence des terrains globalement résistants avec une certaine homogénéité sur les 15 m investigués.

L'interprétation de ce profil se base essentiellement sur les résultats du sondage F1 (centre du profil).

Les formations résistantes correspondraient au gisement de pouzzolane, en se basant sur les résultats du forage de reconnaissance « F1 », au droit de l'abscisse 100 m, qui a mis en évidence la présence de pouzzolane rouge jusqu'à 12 m de profondeur, puis un niveau de basalte de 17 m d'épaisseur et enfin de la pouzzolane jusqu'à 36 m de profondeur. Ce dernier niveau n'a pu être reconnu par la prospection électrique.

Sur ce profil, nous notons l'absence de terrains conducteurs (couleur bleue) au fond du profil. Seule l'extrémité est du profil présente des faibles résistivités pouvant être attribuées à de la pouzzolane fine à terreuse.

Ce profil électrique ne met pas en évidence de pendage.

Attention : la méthode électrique ne permet pas de différencier nettement le basalte de la pouzzolane, du fait de leur propriété électrique similaire.

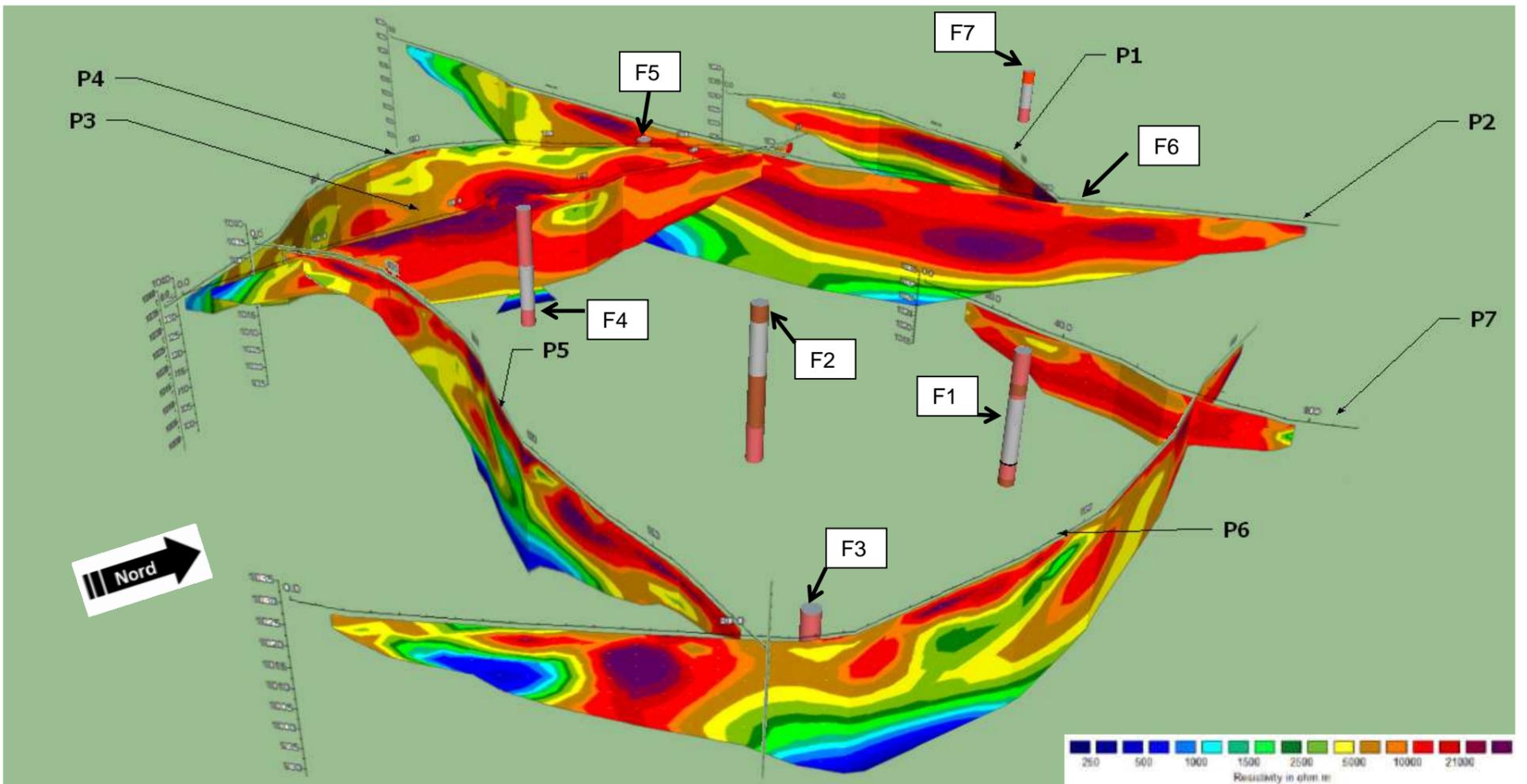
6.2.8 Conclusions partielles

Les principaux points retirés de ces prospections électriques et mécaniques sont les suivants :

- La moitié sud de l'exploitation présenterait un plus grand volume de gisement exploitable (pouzzolane) que la moitié nord au droit de laquelle les niveaux basaltiques seraient plus importants ;
- L'ouest et la base (sous 1 010 m d'alt. en moyenne) du site d'extraction sont caractérisés par la présence d'horizons résistants (couleur bleue), assimilable à de la pouzzolane très fine à terreuse et/ou à des dépôts phréatomagmatiques ;
- L'ensemble des niveaux basaltiques recoupés présentent des épaisseurs de quelques centimètres à 21 m au maximum. De ce fait ces niveaux peuvent s'apparenter à des coulées. La cheminée n'a pas été localisée par le biais de ces investigations.

6.2.9 Représentation 3D des résultats

Vue du sud-est



Vue du sud-ouest

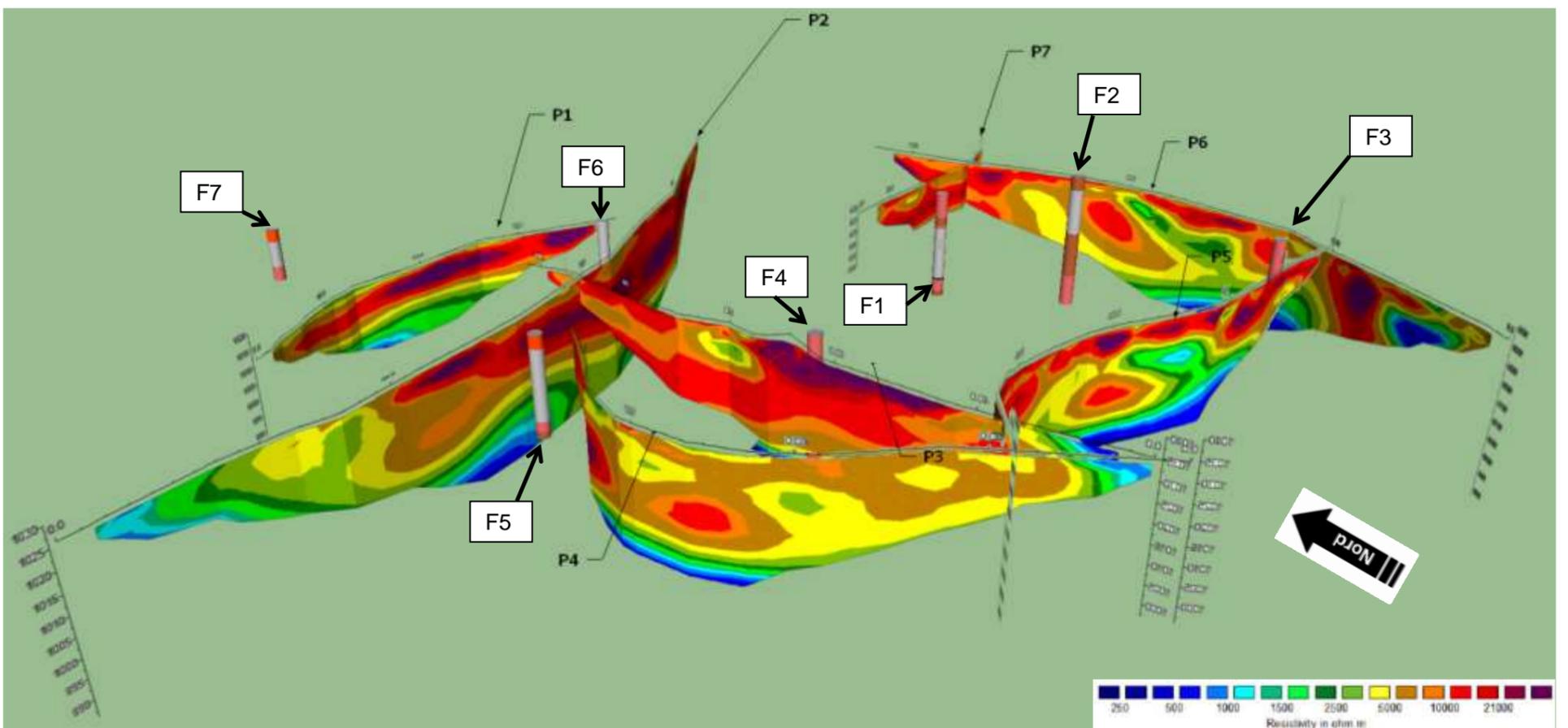


Figure 14 : Représentation 3D des résultats

7

Contexte hydrogéologique

7.1 Contexte régional

(Source : Contexte géologique et hydrogéologique – aGéo – Avril 2015)

Les aquifères sont essentiellement localisés dans les basaltes et les pyroclastites mais le substratum anté-volcanique (socle et sédiments tertiaires) joue un rôle important. Sa morphologie conditionne effectivement la géométrie des coulées et, par conséquent, la circulation des eaux souterraines au sein des formations volcaniques.

L'hétérogénéité des formations volcaniques du Devès leur confère des propriétés hydrogéologiques très variables. Leur aptitude à permettre la constitution de nappes est donc aussi très variable.

La zone sommitale du plateau, notamment les cônes stromboliens, semble être la zone privilégiée d'infiltration des eaux qui vont alimenter les nappes circulant dans l'empilement de coulées basaltiques. Il peut exister au sein du massif, plusieurs horizons aquifères superposés pouvant être indépendants les uns des autres.

Le faible nombre de forages ayant recoupé la totalité des émissions volcaniques ne permet pas de connaître avec précision la structure des aquifères ni celle du substratum imperméable. Les maars et leurs anneaux de projections peuvent de même perturber localement les écoulements souterrains.

La relative régularité des débits de nombreux captages montre que les territoires drainés sont très vastes et qu'ils comportent des structures géologiques capables d'amortir les variations climatiques. Toutefois, l'insuffisance de données hydrogéologiques ne permet pas de définir les bassins d'alimentation des sources. C'est en particulier le cas des principaux captages d'AEP qui alimentent l'agglomération du Puy-en-Velay.

Les eaux souterraines sont particulièrement vulnérables à la pollution dans les secteurs où l'épaisseur des coulées s'amenuise et où l'épaisseur du sol est réduite. Des variations brutales de la température et/ou de la conductivité et/ou l'apparition de problèmes de turbidité indiquent des apports d'eau superficielle. La présence de nitrates dans certaines sources révèle l'impact des activités humaines dans le bassin d'alimentation.

Le massif volcanique du Devès doit être considéré comme un **système aquifère multicouche** complexe et non comme une nappe unique.



7.2 Contexte local

(Source : Contexte géologique et hydrogéologique – aGéo – Avril 2015)

Au niveau hydrogéologique, il n'existe pas de sources à proximité immédiate de la carrière, y compris au niveau de la vallée située à l'est immédiat, signe d'une infiltration des eaux météoriques jusqu'à des paléo-vallées profondes.

On note par contre la présence des sources du Besson Roulon, exploités pour l'AEP depuis les années 1960, qui possèdent un débit constant voisin de 200L/s. Ces sources, localisées sur la carte de la figure 15, se situent à 2,5 km environ à l'est de la carrière.

L'exploitation en elle-même n'a jamais rencontré d'arrivées d'eau. Mais dans deux des sondages réalisés en 2017, F3 et F5, un niveau d'eau a été identifié et mesuré.

Le paragraphe suivant résume les informations récoltées sur ces eaux souterraines et les confronte aux données des captages AEP situés à proximité.

7.3 Eau souterraine en présence

Suite à la réalisation des forages de reconnaissances, deux ouvrages ont été équipés suite à la présence de venue d'eau. Après une période de stabilisation du niveau d'eau, un prélèvement d'eau a été effectué, le 3 avril 2017, afin de procéder à la mesure de paramètres physico-chimiques de base.

Le tableau suivant présente l'ensemble des informations recueillies sur ces deux ouvrages.

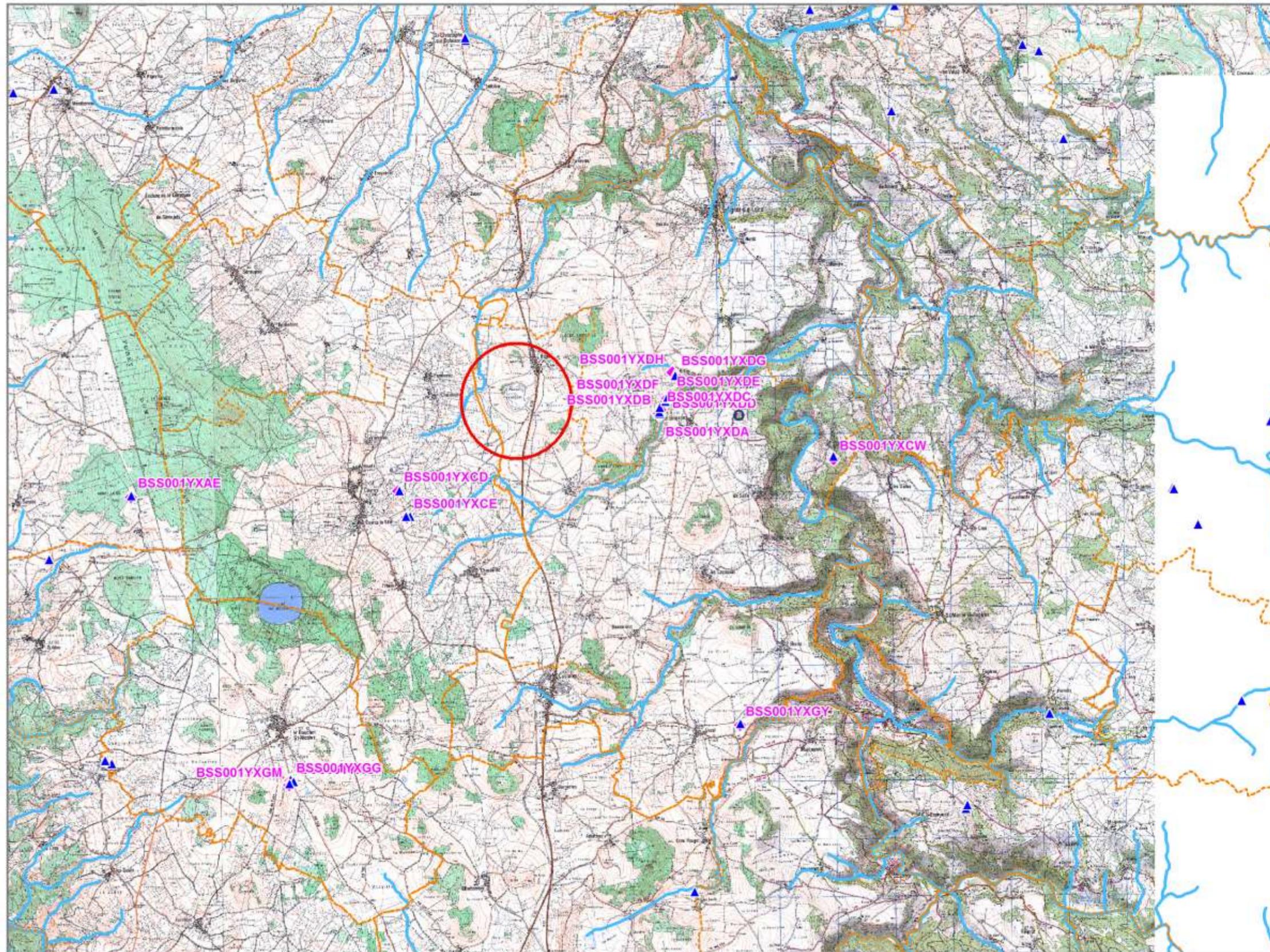
	Profondeur du niveau d'eau (m/sol)	Altitude du sol (m)	Cote du niveau d'eau (m)	Température (°C)	Conductivité (µS/cm)	Potentiel hydrogène pH	Observations
F3	- 15	≈ 1 025	≈ 1 010	9,2	344	7,6	Eau claire
F5	- 25,30	≈ 1 025	≈ 1 000	9,2	133	7,9	Eau turbide

En comparaison, le tableau suivant présente de résultats, pour la conductivité et le pH, des points de mesure de la qualité des eaux souterraines situés à proximité de la zone d'extraction. La figure de la page suivante localise ces points.

Code BSS	Nature	Altitude (m)	Date dernière analyse	Conductivité (µS/cm)	pH
08152X0009/001350	BSS001YXAE Forage	1 275	24/09/2012	122	6,9
08153X0047/C	BSS001YXCD Cavité souterraine	1 085	07/03/2016	236	6,75
08153X0048/C	BSS001YXCE Cavité souterraine	1 050	18/09/2006	207	7
08157X0004/C	BSS001YXGF Forage	1 209	15/04/2003	160	7
08157X0005/F	BSS001YXGG Forage	1 215	15/04/2003	171	7,15
08157X0010/2007	BSS001YXGM Forage	1 214	22/04/2009	167	6,95
08154X0005/C	BSS001YXCW Source	850	24/06/2014	193	7,15
08154X0009/C	BSS001YXDA Source	890	23/05/2016	167	7,75
08154X0010/C	BSS001YXDB Source	890	02/06/2003	167	7,65
08154X0011/C	BSS001YXDC Source	890	02/06/2003	171	7,65
08154X0012/C	BSS001YXDD Source	890	02/06/2003	157	7,7
08154X0013/C	BSS001YXDE Source	890	02/06/2003	154	7,7
08154X0014/C	BSS001YXDF Source	890	02/06/2003	152	7,65
08154X0015/C	BSS001YXDG Source	890	13/04/2015	164	7,6
08154X0016/C	BSS001YXDH Source	890	13/04/2015	162	7,8
08158X0004/C	BSS001YXGY Source	990	19/02/2008	172	7,45



Extrait carte BRGM 1/50000



LOCALISATION DES POINTS DE SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES

- Zone d'étude
- Limites de communes
- Réseau hydrographique pérenne
- Réseau hydrographique non pérenne
- Ligne
- Point avec données qualité
- Captage AEP

0 250 500 750 1000 m

7.4 Conclusions partielles

7.4.1 Sur les eaux souterraines en présence

Seuls les ouvrages F3 et F5 ont permis la mise en évidence d'eau souterraine au droit du site d'extraction, les autres sondages étant secs.

ATTENTION, deux points de mesure ne suffisent pas pour identifier le sens d'écoulement d'une nappe, un minimum de trois points est requis. De ce fait, nous ne pouvons définir un sens d'écoulement au droit de la zone d'extraction.

Nous pouvons uniquement constater une grande différence d'altitude des niveaux d'eau de ces deux points, environ 10 m pour une distance d'environ 230 m soit un gradient de 4,3%.

De plus, les données qualité, différentes pour ces deux points, nous laissent supposer à l'existence de deux aquifères différents. Au droit du forage F5, les eaux s'apparenteraient plus à un stockage d'eau de pluie au contact d'un horizon basaltique non fracturé. Alors qu'au droit de l'ouvrage F3, la clarté de l'eau, sa quantité au soufflage et sa qualité physico-chimique seraient caractéristiques d'une nappe de plus grande extension.

7.4.2 Sur les relations entre la zone d'extraction et les captages AEP

Sur la base de la conductivité des eaux du secteur d'étude, les eaux reconnues au droit du site d'extraction ont des valeurs différentes de celles des captages AEP.

En l'absence d'information complémentaire nous ne pouvons statuer sur l'éventuelle relation des eaux entre F3 et F5 ainsi qu'avec les sources AEP voisines.

(Source : Contexte géologique et hydrogéologique – aGéo – Avril 2015)

En raison de la distance horizontale de 2,5 km et du dénivelé de 90 m séparant la carrière des sources du Besson Roulon, il est peu probable qu'en fonctionnement normal, l'exploitation ait une influence sur la qualité des eaux.

Seul un accident ponctuel tel que le déversement entier d'un camion ou d'une cuve d'hydrocarbures sur le carreau pourrait avoir une conséquence.

7.4.3 Investigations complémentaires

Dans l'éventualité où la société CMCA souhaiterait compléter ses connaissances sur les eaux souterraines reconnues et leurs éventuelles relations avec les captages AEP voisins, les investigations complémentaires suivantes pourraient être menées :

- Suivi des variations des niveaux piézométriques dans les forages F3 et F5 ;
- Pompage d'essai sur le forage F3 et suivi de la remontée ;
- Analyses complètes de la qualité des eaux des forages F3 et F5.



8

Conclusions

La société **COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE** et sa filiale **CMCA** ont sollicité CPGF-HORIZON Centre-Est pour la réalisation d'une qualification géophysique du gisement sur la carrière de pouzzolane située sur la commune de « Le Brignon » (43).

Les objectifs de la mission étaient de :

- reconnaître la géométrie du gisement de pouzzolane ;
- identifier la répartition des dépôts phréatomagmatiques et des niveaux basaltiques.

Le présent rapport constitue le rendu des prospections mécaniques et géophysiques.

Les différentes investigations mises en œuvre au droit du site d'extraction de Bizac ont mis en évidence les éléments suivants :

- **Éléments issus de la prospection mécanique :**

- les forages réalisés sur la moitié nord de la zone d'extraction mettent en évidence une plus forte présence d'horizons basaltiques reposant sur des niveaux de pouzzolane. Il s'agirait donc de coulées ;
- les forages réalisés autour du relief basaltique central mettent en évidence la présence de gisement de pouzzolane restant à exploiter (F1=12m, F3=17m, F4=16m) avant d'atteindre un niveau basaltique ;
- Le forage F2 réalisé au sommet du relief basaltique central, a permis de reconnaître environ 17 m de basalte sain suivi d'au moins 22 m de pouzzolane rouge. De ce fait, ce relief ne peut être considéré comme le vestige de la cheminée principale.

Ces reconnaissances ont mis en évidence l'existence d'un gisement de pouzzolane non encore exploité d'une épaisseur non négligeable et le fait que les niveaux de basalte reconnus ne correspondaient pas à la cheminée du volcan, mais plutôt à une ou plusieurs coulées, d'une épaisseur pouvant atteindre 21 m, issue(s) de la cheminée principale (non localisée à l'heure actuelle).

- **Éléments tirés de la prospection géophysique :**

La pouzzolane et le basalte présentent les mêmes propriétés électriques ce qui ne nous permet pas de différencier nettement ces deux roches par la méthode des panneaux électriques ;

- **Identification des dépôts phréatomagmatiques (niveaux résistants) :**

L'ouest et la base du site d'extraction serait caractérisé par la présence, à l'affleurement et en profondeur, de dépôts phréatomagmatiques (faible résistivité électrique).

Les profils électriques P2 à P6 mettent en évidence la présence de ces dépôts à leur extrémité ouest et sud ainsi qu'à leur base, avec un pendage en direction du nord-est.



- Caractérisation du gisement de pouzzolane :

Les profils électriques mettent en évidence l'existence d'un gisement de pouzzolane restant à exploiter avec vraisemblablement une plus forte importance au sud du relief basaltique du fait du pendage des couches et coulées basaltiques.

- Identification de niveaux basaltiques :

Tout comme les reconnaissances mécaniques, la prospection électrique a mis en évidence que les niveaux de basalte reconnus reposaient tous sur des niveaux de pouzzolane. De ce fait, ils ne peuvent correspondre à la cheminée du volcan mais plutôt à une ou plusieurs coulées, d'une épaisseur pouvant atteindre 21 m,

La cheminée principale n'est donc pas localisée à l'heure actuelle.

La figure suivante présente une synthèse cartographique des éléments tirés des différentes prospections réalisées, à savoir : la localisation des dépôts phréatomagmatiques et les zones basaltiques supposées. Le reste de la surface du site peut être attribuable au gisement de pouzzolane.

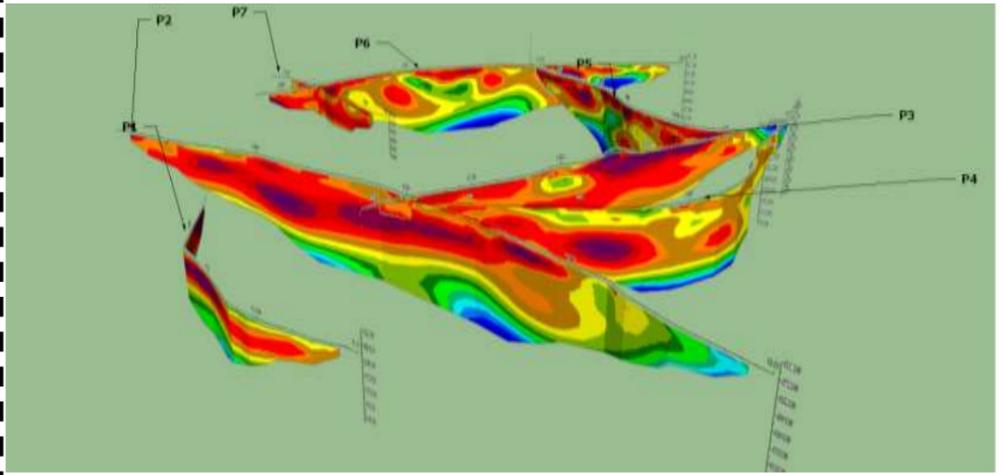
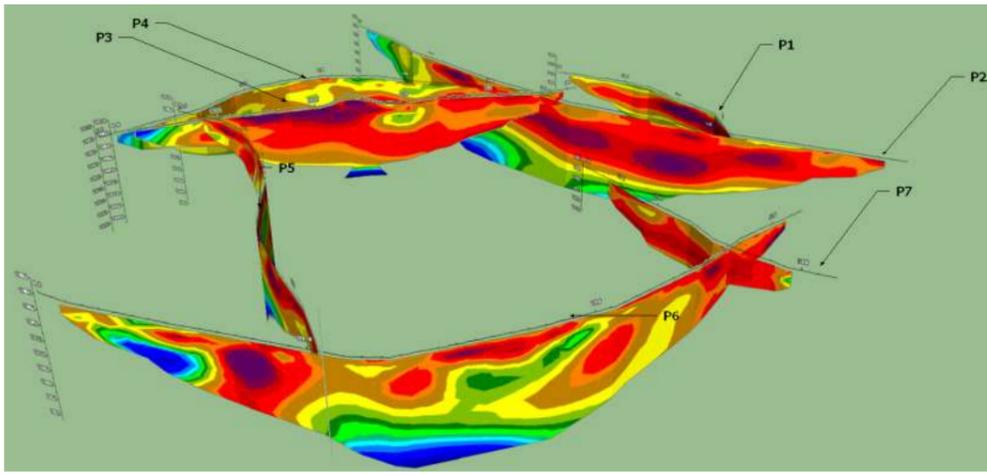
ATTENTION : l'extrapolation entre les sondages mécaniques et électriques est propre à CPGF-Horizon Centre-Est, d'autres interprétations peuvent bien entendu être envisagées.



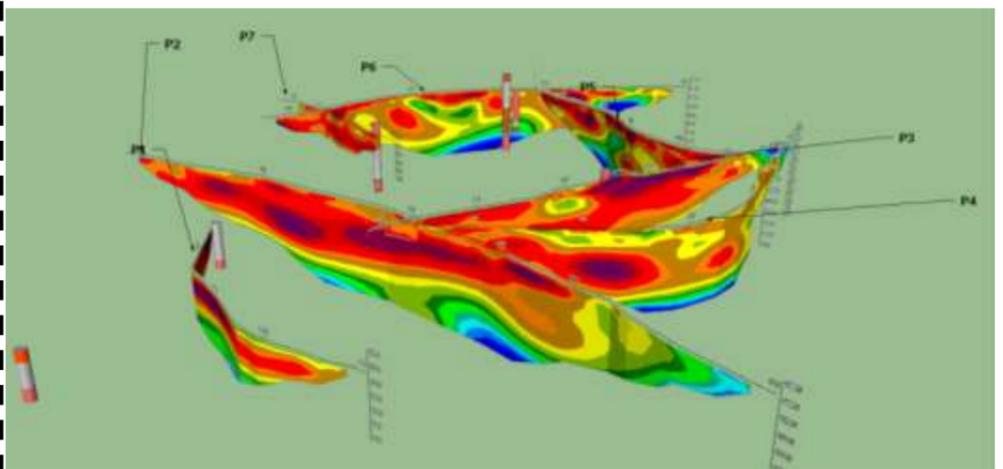
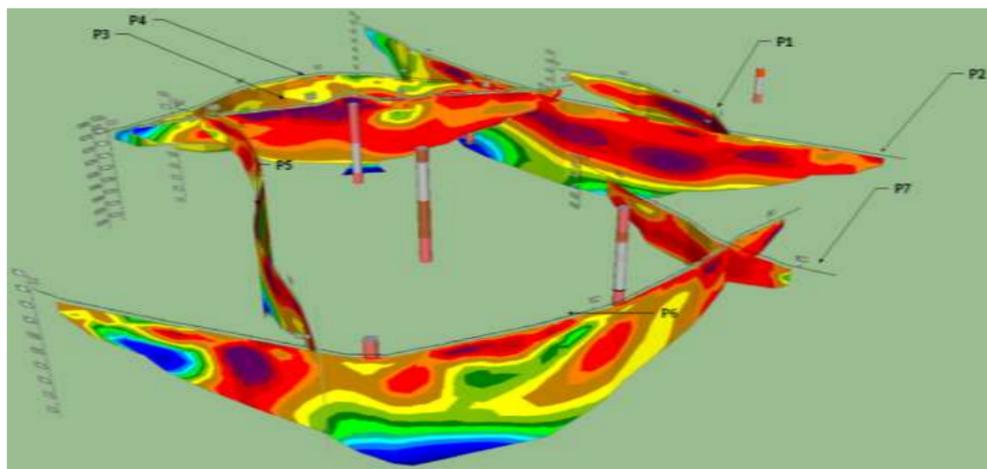
Figure 16 : Synthèse des résultats des reconnaissances effectuées en 2016/2017

Vue depuis le sud-est

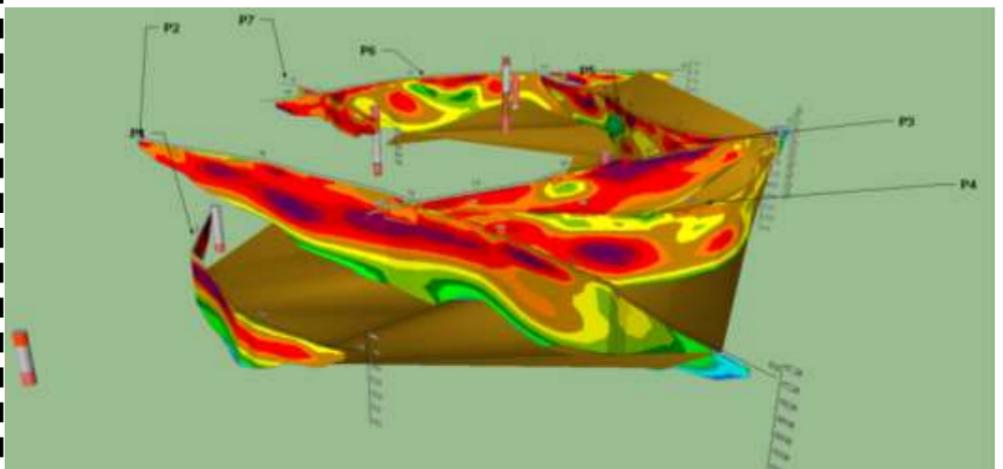
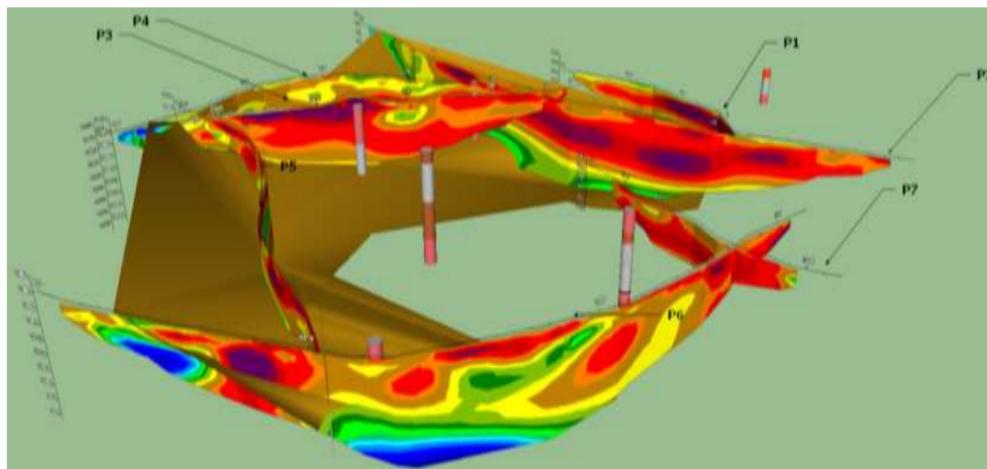
Vue depuis nord-ouest



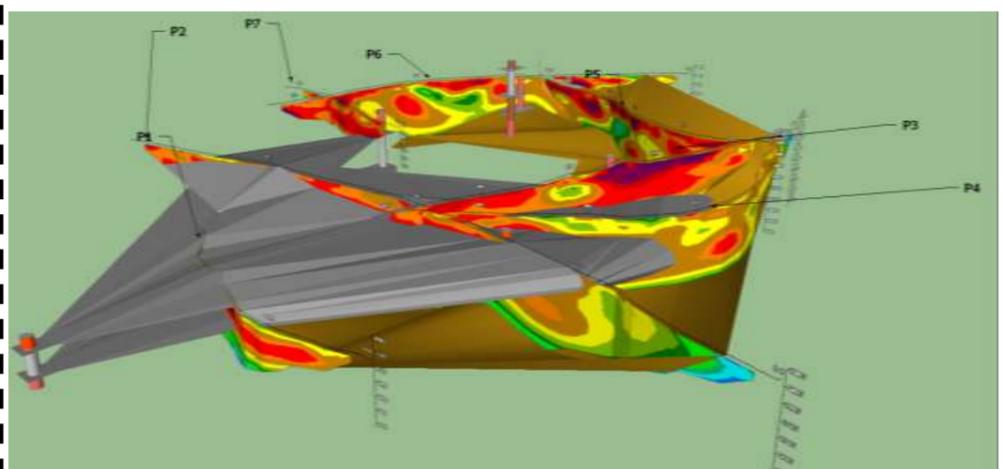
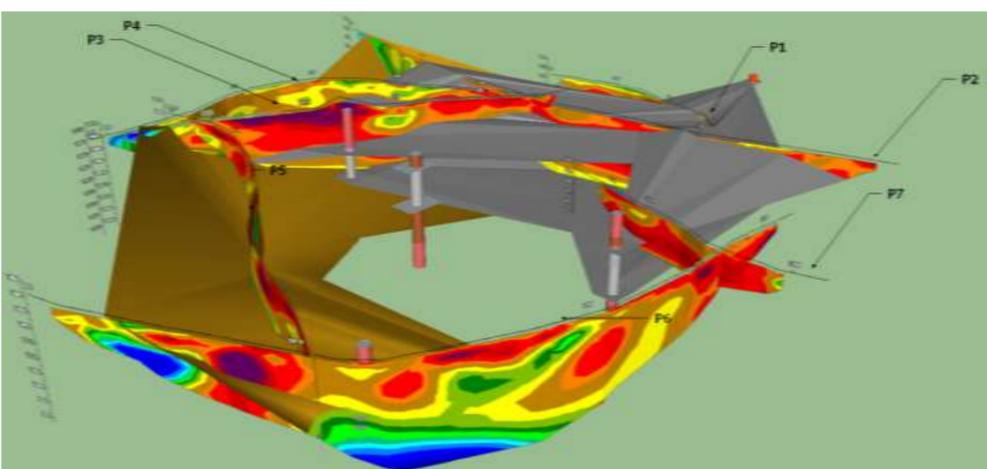
Résultats des parneaux électriques



Résultats des reconnaissances électriques et mécaniques



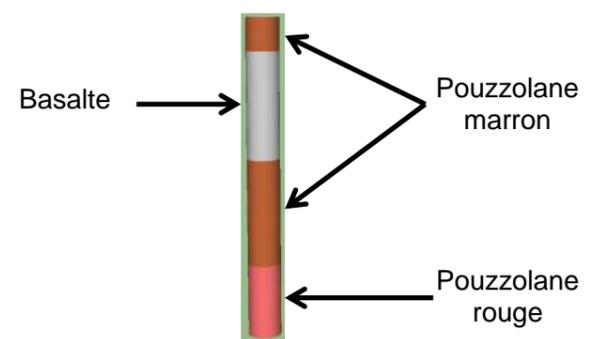
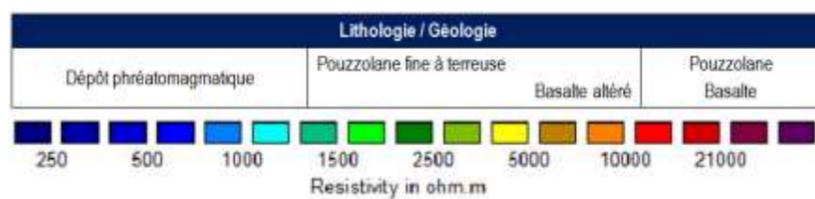
Modélisation du toit des formations phréatomagmatiques



Modélisation de l'extension de la coulée basaltique

Légende :

Toit du phréatomagmatique Coulée basaltique





Rhône-Alpes
Auvergne

LE BRIGNON (43)

ANNEXE 1

COORDONNEES GEOGRAPHIQUES DES PANNEAUX ELECTRIQUES
REALISES

Étude 16-106/43

Aout 2017



Centre Est

"Le Rivet" - 5 allée du Levant - 38300 BOURGOIN-JALLIEU
Tél. : 04 74 18 32 47 - Fax : 04 74 18 32 58

www.cpgf-horizon-ce.com



Annexe n°1 : Coordonnées géographiques des panneaux électriques réalisés

PROFIL 01				PROFIL 02				PROFIL 03				PROFIL 04				PROFIL 05				PROFIL 06				PROFIL 07							
Num	lat	lon	ele	Num	lat	lon	ele	Num	lat	lon	ele	Num	lat	lon	ele																
1	44.94138803	3.843227997	1014.8	1	44.94135803	3.844090998	1025.6	1	44.94126398	3.842212027	1025.0	1	44.94116399	3.842194006	1024.8	25	44.93929398	3.843474006	1014.9	1	44.94070801	3.844061997	1027.8	10	44.94056501	3.843106963	1038.43479				
3	44.94144897	3.843148034	1014.5	32	44.94111001	3.842176991	1024.1	4	44.94114102	3.842176991	1024.0	3	44.94111403	3.842086969	1024.1	27	44.939325	3.843377028	1016.7	3	44.94062897	3.84404297	1027.7	12	44.94055001	3.843214	1038.476685				
5	44.94151602	3.843063042	1014.3	64	44.94135803	3.840181008	1025.2	6	44.94105301	3.842110019	1024.9	5	44.94107103	3.841972975	1023.7	29	44.93936799	3.84326404	1019.21	5	44.94053702	3.844030984	1027.1	14	44.94052604	3.843334028	1038.138062				
7	44.94158501	3.842964973	1013.9					7	44.94100196	3.842069032	1025.3	7	44.94103197	3.841855042	1023.3	31	44.93940798	3.843155997	1020.0	7	44.94045001	3.844012041	1027.3	16	44.94050098	3.843452968	1037.832139				
9	44.94164502	3.842880987	1013.8					10	44.940893	3.841970041	1025.3	9	44.94098302	3.841760997	1023.7	33	44.93943798	3.843038986	1018.9	9	44.94036301	3.844021009	1027.0	18	44.94047801	3.843590012	1037.793701				
11	44.941698	3.842789037	1013.4					12	44.94081597	3.841923019	1026.8	11	44.94090599	3.841641974	1025.1	35	44.93946397	3.842907976	1019.0	11	44.94027399	3.844013968	1027.3	20	44.940462	3.843711969	1037.776611				
15	44.94174703	3.842536993	1012.6					13	44.94078102	3.841884965	1028.6	13	44.94086701	3.841525968	1027.0	37	44.939498	3.842780991	1019.1	13	44.94017702	3.844011035	1027.2	22	44.94043199	3.843829986	1037.443237				
19	44.9418	3.842303976	1012.3					15	44.94069602	3.841848001	1030.7	15	44.94081798	3.841424966	1028.9	39	44.93953697	3.842661968	1018.8	15	44.94007702	3.84399402	1026.3	24	44.94039604	3.843934005	1037.016724				
21	44.94183102	3.842188977	1012.5					16	44.94066501	3.841840038	1031.3	17	44.94078697	3.841312984	1029.7	41	44.93957201	3.842555014	1019.0	17	44.93997803	3.843969963	1025.3	26	44.94038497	3.844058979	1036.753784				
23	44.94183504	3.842062997	1012.7					18	44.94057901	3.841798967	1032.5	19	44.94071304	3.84122204	1030.2	43	44.93962398	3.842463987	1020.1	21	44.93981601	3.84390601	1025.1	28	44.94038799	3.84420298	1036.718677				
27	44.94180696	3.841825034	1012.9					19	44.94055697	3.84176502	1034.3	21	44.94065101	3.841135958	1030.6	45	44.93968399	3.842357034	1021.1	23	44.93973504	3.843862005	1025.1	30	44.94039201	3.844320998	1036.817261				
32	44.94176396	3.841519011	1012.7					20	44.94051296	3.841735013	1037.8	23	44.94055596	3.84108399	1030.7	49	44.93979799	3.842159975	1023.2	25	44.93966203	3.843808025	1025.0	32	44.94042001	3.844447983	1036.986792				
								23	44.94041104	3.841671981	1031.5	25	44.94047499	3.841045015	1031.2	51	44.93984099	3.842050005	1024.4	27	44.93959397	3.843759997	1024.7								
								27	44.94023502	3.841575002	1031.8	27	44.94038204	3.841036968	1031.7	53	44.93988499	3.84194104	1024.5	29	44.93952398	3.843714986	1024.3								
								29	44.94015598	3.841521023	1032.0	29	44.94029998	3.841059012	1032.5	55	44.93992204	3.84181397	1024.8	31	44.93944201	3.84364902	1023.8								
								31	44.94008297	3.841478024	1032.8	31	44.94021004	3.841074016	1032.4	57	44.93995196	3.841695031	1025.5	33	44.93937504	3.84357702	1023.0								
								33	44.939988	3.841422033	1033.1	33	44.94015698	3.841125984	1032.8	59	44.93996101	3.841567961	1027.2	35	44.93933899	3.843484987	1021.8								
								35	44.93990896	3.841395965	1033.9	35	44.94007601	3.841175018	1033.4	61	44.93993897	3.841432007	1028.5	37	44.93929096	3.84337401	1020.8								
								37	44.93981802	3.841372998	1034.8	37	44.94000804	3.841203013	1033.5	63	44.93990896	3.841308961	1028.9	39	44.93924201	3.843273008	1020.7								
								39	44.939743	3.841341985	1035.4	39	44.93990896	3.841242995	1033.7	64	44.93989496	3.841251964	1029.2	41	44.93919197	3.843157003	1021.0								
								42	44.93964401	3.841279037	1036.2	41	44.93982196	3.841256993	1033.7					43	44.93914797	3.843038986	1021.7								
												43	44.93975004	3.84127602	1034.0					45	44.93910598	3.842931027	1021.9								
												45	44.93966597	3.841285994	1034.9					47	44.93905996	3.84280798	1022.4								
												47	44.93958198	3.841291023	1037.0					49	44.93901696	3.842684012	1024.6								
																				52	44.93896198	3.842497012	1025.7								





Rhône-Alpes
Auvergne

LE BRIGNON (43)

ANNEXE 2

RESULTATS DES PANNEAUX ELECTRIQUES

Étude 16-106/43

Aout 2017



eau
environnement
géophysique...

"Le Rivet" - 5 allée du Levant - 38300 BOURGOIN-JALLIEU
Tél. : 04 74 18 32 47 - Fax : 04 74 18 32 58

www.cpgf-horizon-ce.com

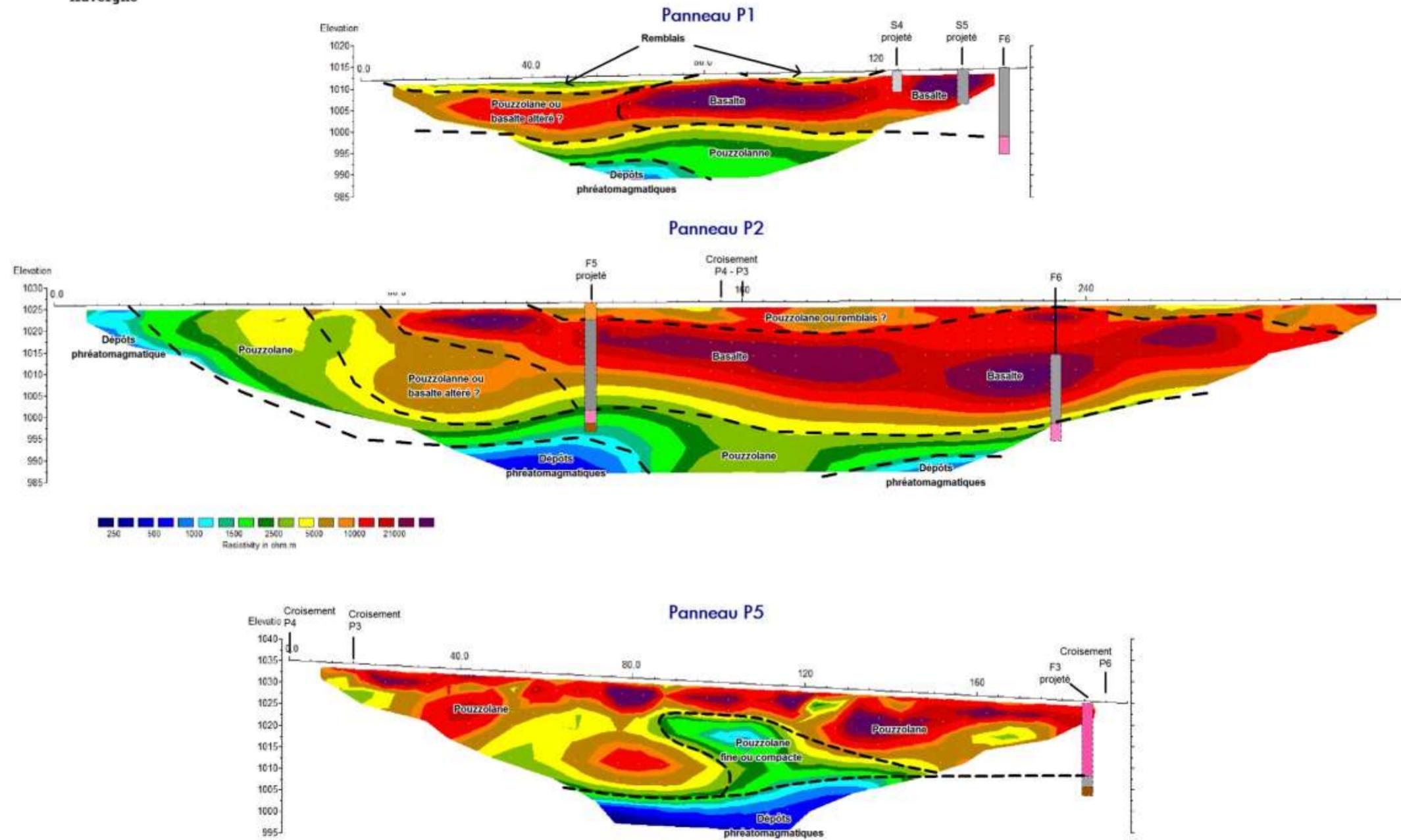


Annexe n°2 : Résultats des panneaux électriques



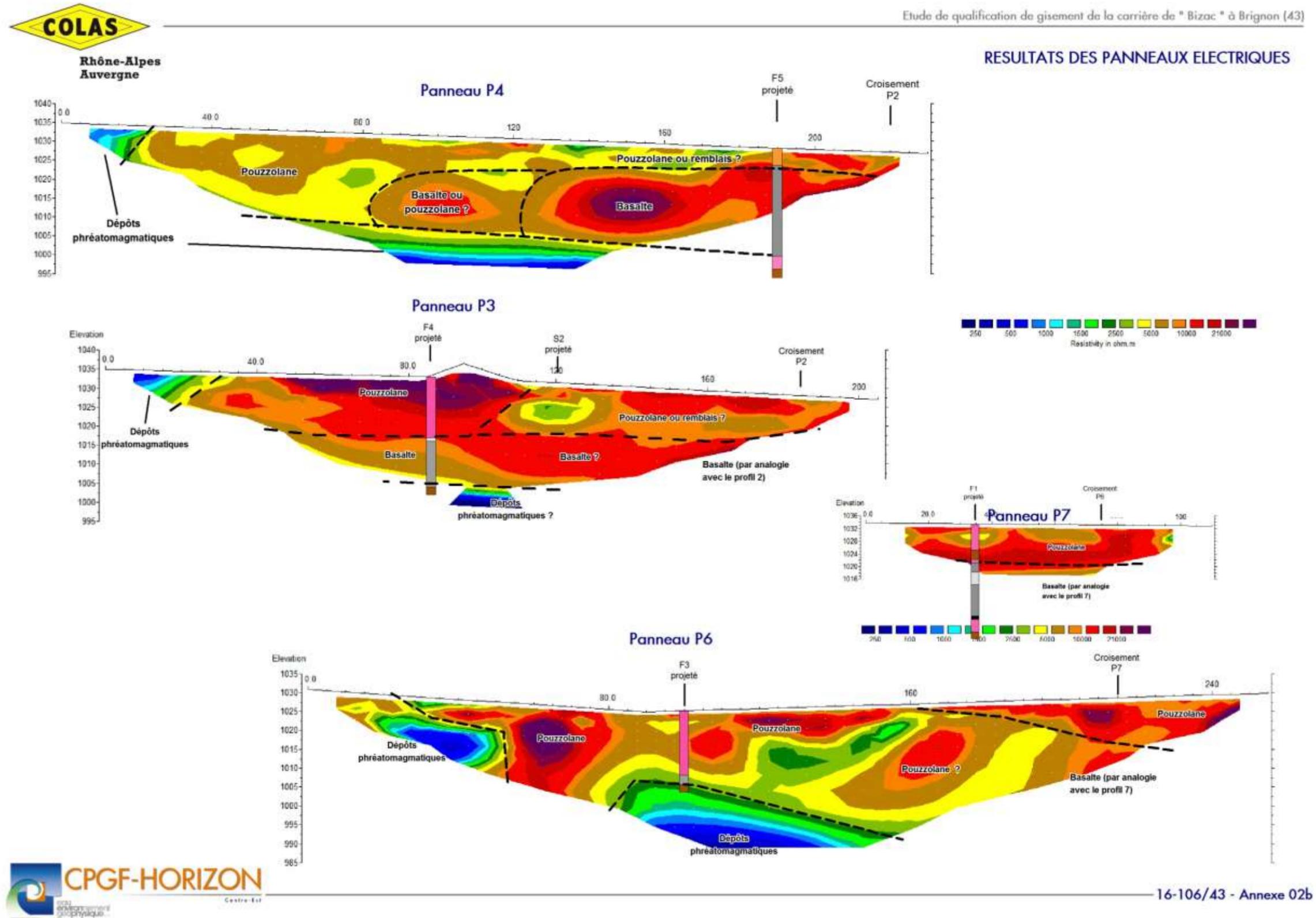
Etude de qualification de gisement de la carrière de « Bizac » au Brignon (43)

RESULTATS DES PANNEAUX ELECTRIQUES



16-106/43 - Annexe 02a







**Rhône-Alpes
Auvergne**

LE BRIGNON (43)

ANNEXE 3

PHOTOGRAPHIES DES CUTTINGS ISSUS DES SONDAGES MECANQUES

Étude 16-106/43

Aout 2017



"Le Rivet" - 5 allée du Levant - 38300 BOURGOIN-JALLIEU
Tél. : 04 74 18 32 47 - Fax : 04 74 18 32 58

www.cpgf-horizon-ce.com



Annexe n°3 : Photographies des cuttings issus des sondages mécaniques

Profondeur	F1	Profondeur	F2	Profondeur	F4	Profondeur	F6
0 à 8 m		0 à 2 m		0 à 16 m		0 à 10 m	
8 à 11 m		2 à 4 m		16 à 17 m		10 à 16 m	
11 à 12 m		4 à 17 m		17 à 29 m		16 à 20 m	
12 à 15,5 m		17 à 30 m		29 à 34 m		Profondeur	F7
15,5 à 19 m		30 à 39 m		Profondeur	F5	0 à 4 m	
19 à 29,5 m		Profondeur	F3	0 à 4 m		4 à 13 m	
29,5 à 30 m		0 à 17 m		4 à 25 m		13 à 18 m	
30 à 34 m		17 à 20 m		25 à 28 m			
34 à 36 m		20 à 24 m					



**Rhône-Alpes
Auvergne**

LE BRIGNON (43)

ANNEXE 4

PHOTOGRAPHIES LORS DES RECONNAISSANCES MECANIKES

Étude 16-106/43

Aout 2017



"Le Rivet" - 5 allée du Levant - 38300 BOURGOIN-JALLIEU
Tél. : 04 74 18 32 47 - Fax : 04 74 18 32 58

www.cpgf-horizon-ce.com



Annexe n°4 : Photographies lors des reconnaissances mécaniques







Conseil et Expertise en Sciences de la Terre

S.C.H.L.

(Société des Carrières de Haute-Loire)

CARRIERES DE BIZAC ET DE PREYSSAC
(DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE)

Contexte géologique et hydrogéologique

63000 CLERMONT FERRAND
E-mail : geoli@laposte.net
N° SIRET : 483 428 132 00011

Avril 2015

Table des matières

1- Présentation	p.3
2- Contexte géologique régional	p.4
3- Contexte hydrogéologique régional	p.5
4- Carrières de Bizac et de Preyssac	p.6
4-1. Carrière de Bizac	p.8
Etat actuel	
Contexte géologique et hydrogéologique local	
4-2. Carrière de Preyssac	p.11
Etat actuel	
Contexte géologique et hydrogéologique local	
5- Conclusions	p.15

Figures dans le texte

- Fig. 1: Plan de situation des carrières de Bizac et de Preyssac
- Fig. 2: Carte topographique
- Fig. 3: Extrait de la carte géologique de Cayres (Editions BRGM)
- Fig. 4: Plan de situation de la carrière de Bizac
- Fig. 5: Plan des affleurements rocheux dans la carrière de Bizac
- Fig. 6: Coupe géologique interprétative EF
- Fig. 7: Plan de situation de la carrière de Preyssac
- Fig. 8: Plan des affleurements rocheux dans la carrière de Preyssac
- Fig. 9: Coupe géologique interprétative CD
- Fig. 10: Coupe géologique interprétative AB

Annexe 1: programme de reconnaissance par sondages mécaniques et prospection géophysique

1- PRESENTATION

Les carrières de Bizac et de Preyssac sont exploitées par la Société des Carrières de Haute-Loire (S.C.H.L.).

Dans le cadre de la préparation d'une demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter ces deux sites, la S.C.H.L. souhaite s'assurer des potentialités restantes du gisement et estimer l'impact de l'exploitation future sur les ressources en eau souterraine du secteur.

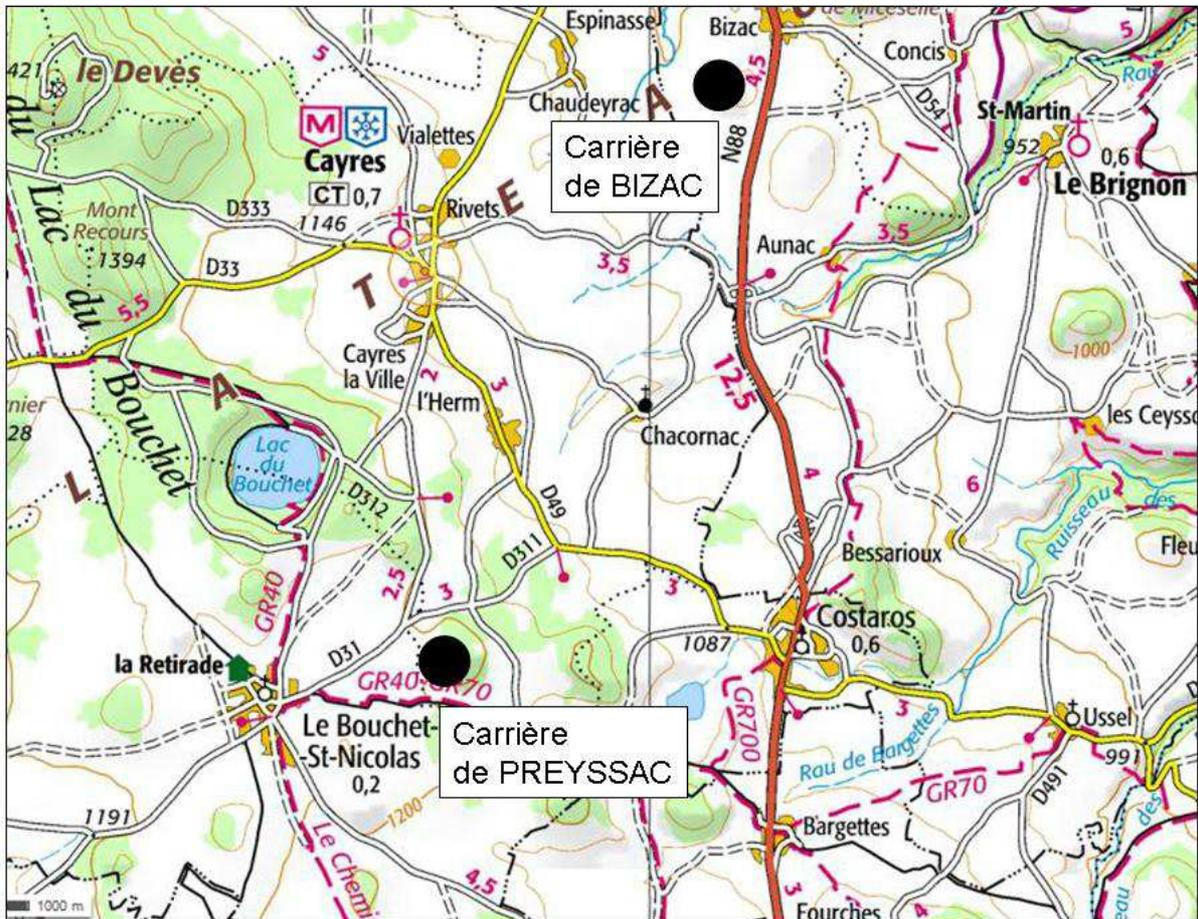


Fig 1: plan de situation des carrières de Bizac et de Preyssac

Les deux carrières sont situées dans la quart sud-ouest du département de la Haute-Loire, à 15 km du chef-lieu Le Puy en Velay.

La carrière de Bizac est située à proximité immédiate de la RN 88, sur le territoire de la commune du Brignon. Le tonnage autorisé est de 120 000 T/an.

La carrière de Preyssac est implantée sur le territoire de la commune de Cayres et le tonnage autorisé n'est que de 45 000 T/an. Le matériau en provenance de ce site est transporté à la carrière de Bizac où se trouvent les installations de traitement et les stocks prêts à la livraison.

2- CONTEXTE GEOLOGIQUE REGIONAL

Le massif du Devès est le plus vaste plateau basaltique du Massif Central avec 80 km de long du NNW au SSE et 15 km de large. Il s'étend entre les vallées de l'Allier et de la Loire et culmine au Mont Devès à 1421 m.

Les premières éruptions volcaniques datent du Villafranchien (Ère quaternaire) et vont se poursuivre pendant environ 2 millions d'années, donnant lieu à des entablements dépassant parfois les 100 m d'épaisseur.

Près de 150 cônes stromboliens constitués de **pyroclastites basaltiques** sont recensés sur l'ensemble du plateau. Ils sont essentiellement alignés selon une direction NW-SE.

La particularité du Devès est de comporter un grand nombre d'appareils volcaniques d'origine phréatomagmatique : les **maars**. Ces structures particulières ne sont pas toujours visibles car elles ont pu être comblées par des épanchements basaltiques et/ou par des cônes de projections scoriacées plus récents.

Les formations volcaniques reposent soit directement sur des **formations du socle**, soit sur des **sables argileux fluvio-lacustres plio-quaternaires** ou des **formations sédimentaires tertiaires** surmontant le socle granitique ou métamorphique. Le relief d'origine, vraisemblablement formé de vallées encaissées a entièrement disparu pour laisser place à des coulées relativement aplanies, formant une surface uniforme qui ne permet pas leur individualisation ni souvent la détermination de leur centre d'émission

En raison du faible nombre de forages ayant recoupé la totalité des émissions volcaniques, il n'est malheureusement pas possible actuellement de connaître le paléo relief du socle.

3- CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE REGIONAL

Les aquifères sont essentiellement localisés dans les basaltes et les pyroclastites mais le substratum anté-volcanique (socle et sédiments tertiaires) joue un rôle important. Sa morphologie conditionne effectivement la géométrie des coulées et, par conséquent, la circulation des eaux souterraines au sein des formations volcaniques.

L'hétérogénéité des formations volcaniques du Devès leur confère des propriétés hydrogéologiques très variables. Leur aptitude à permettre la constitution de nappes est donc aussi très variable.

La zone sommitale du plateau, notamment les cônes stromboliens, semble être la zone privilégiée d'infiltration des eaux qui vont alimenter les nappes circulant dans l'empilement de coulées basaltiques. Il peut exister au sein du massif, plusieurs horizons aquifères superposés pouvant être indépendants les uns des autres.

Le faible nombre de forages ayant recoupé la totalité des émissions volcaniques ne permet pas de connaître avec précision la structure des aquifères ni celle du substratum imperméable. Les maars et leurs anneaux de projections peuvent de même perturber localement les écoulements souterrains.

La relative régularité des débits de nombreux captages montre que les territoires drainés sont très vastes et qu'ils comportent des structures géologiques capables d'amortir les variations climatiques. Toutefois, l'insuffisance de données hydrogéologiques ne permet pas de définir les bassins d'alimentation des sources. C'est en particulier le cas des principaux captages d'AEP qui alimentent l'agglomération du Puy-en-Velay

Les eaux souterraines sont particulièrement vulnérables à la pollution dans les secteurs où l'épaisseur des coulées s'amenuise et où l'épaisseur du sol est réduite. Des variations brutales de la température et/ou de la conductivité et/ou l'apparition de problèmes de turbidité indiquent des apports d'eau superficielle. La présence de nitrates dans certaines sources révèle l'impact des activités humaines dans le bassin d'alimentation.

Le massif volcanique du Devès doit être considéré comme un **système aquifère multicouche** complexe et non comme une nappe unique.

4- CARRIERES DE BIZAC ET DE PREYSSAC

Les carrières de Bizac et de Preyssac se situent sur la partie sud du plateau basaltique du Devès.

D'après une limite tracée par Boivin en 1982, la carrière de Preyssac se situerait sur le horst granitique tandis que celle de Bizac serait implantée au sein du graben du Puy en Velay, laissant supposer une épaisseur de formations volcaniques plus élevée.

Pour essayer de comprendre la structure géologique du sous sol au niveau des deux carrières, nous disposons d'un rapport d'expertise réalisé en avril 2013 par le BRGM et de la coupe de trois forages réalisés par l'entreprise DUGENIE dans le cadre d'une reconnaissance pour AEP.

La carte topographique ci-dessous montre l'emplacement des deux carrières, des forages et des coupes réalisées.

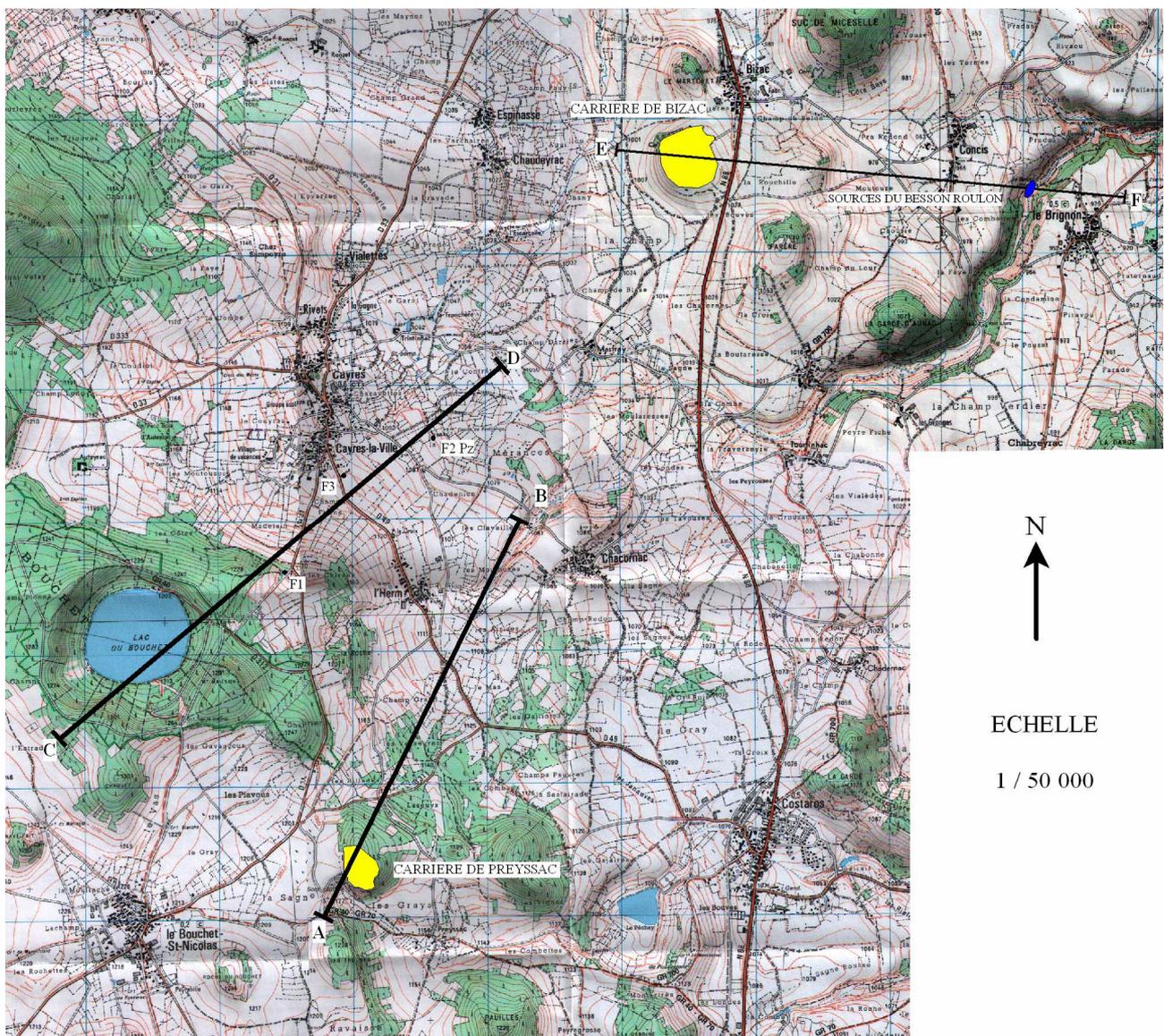


Fig 2: carte topographique

4-1. Carrière de Bizac

Etat actuel

La carrière dite de Bizac est implantée immédiatement au sud-ouest du hameau de Bizac, et à proximité immédiate de la RN 88.

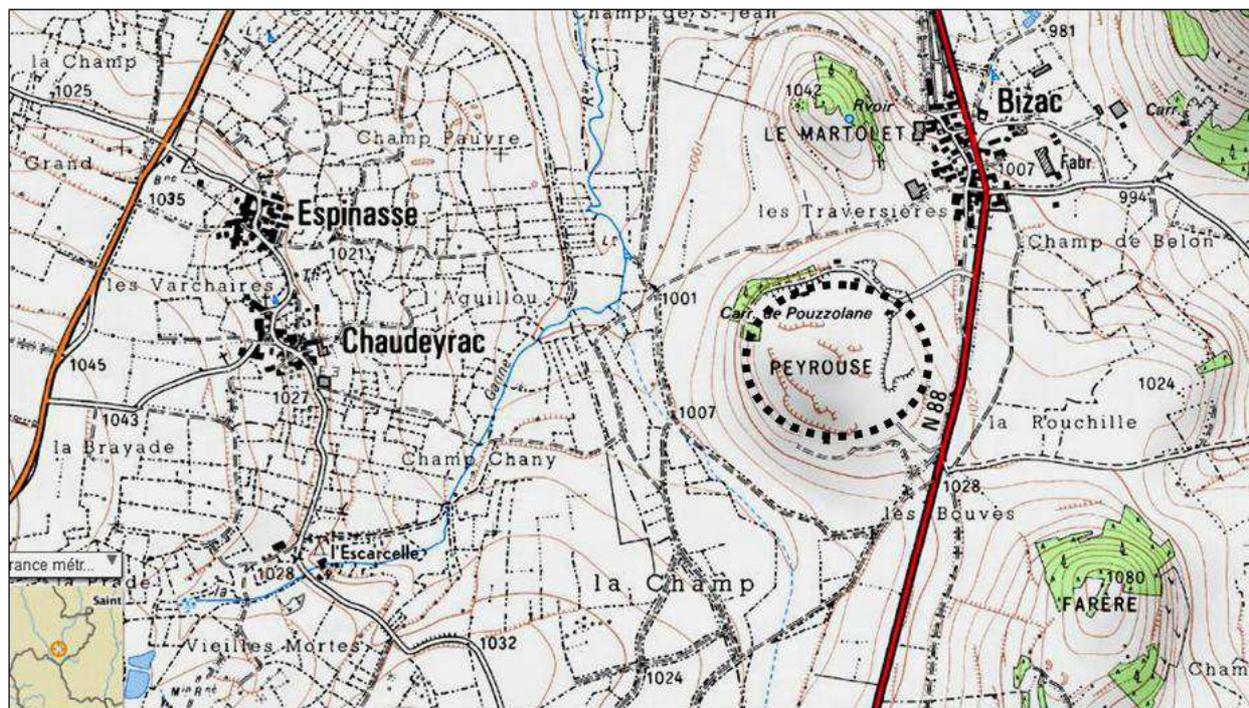


Fig 4: plan de situation de la carrière de Bizac

Elle entaille profondément un cône de scories stromboliennes (pouzzolanes) nommé Puy de Peyrouse, culminant à plus de 1050 m avant exploitation.

D'une forme quasi circulaire, l'exploitation comporte plusieurs niveaux dont le plus bas, recevant les installations de traitement et les stocks de produits finis, se situe à la cote 1013 m.

En majorité constitué de pouzzolanes, le site recèle néanmoins de nombreux affleurements rocheux, constitués de basalte massif qui se présente sous deux modes de gisement.

Situé sensiblement au centre de l'exploitation et constituant un important relief, le basalte se présente sous la forme d'un filon subvertical, large de plusieurs mètres et orienté N170°.

Le deuxième type de gisement de basalte massif se présente sous forme de coulées interstratifiées dans les scories.

La plus importante, épaisse de 3 m environ, se situe dans la partie Nord du site, avec un plongement de 25° vers le nord, où elle s'enfonce sous les installations de traitement.

Un lambeau de coulée peu épaisse est également visible sur un front de taille secondaire au nord-ouest du site.

La figure ci-dessous montre l'extension des horizons rocheux.

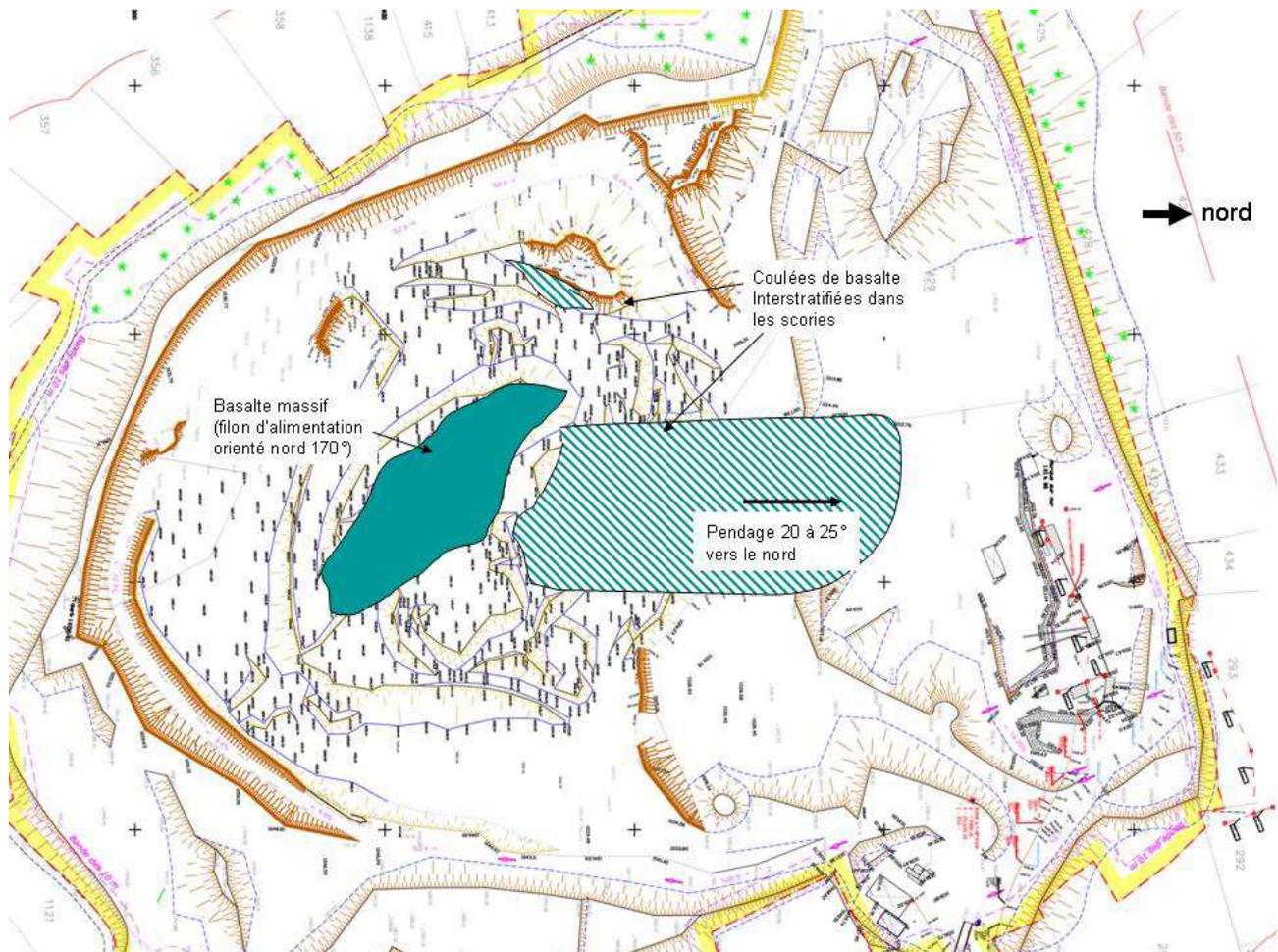


Fig. 5: Plan des affleurements rocheux dans la carrière de Bizac

Contexte géologique et hydrogéologique local

Il n'existe que trois forages connus réalisés sur le secteur. Les seules informations qu'ils nous donnent sont que le premier (F3), situé à l'Est immédiat de CAYRES, a atteint le substratum granitique à la cote NGF de 946 m, soit une profondeur de 100 m environ. Les deux autres forages, (F1 et F2) situés au sud immédiat de CAYRES, descendus à des profondeurs de 20 et 30 m, n'ont pas recoupé le socle.

Au niveau hydrogéologique, il n'existe pas de sources à proximité immédiate de la carrière. On note par contre la présence des sources du Besson Roulon, exploités pour l'AEP depuis les années 1960, qui possèdent un débit constant voisin de 200L/s. Ces sources, localisées sur la carte Fig.3, se situent à 2,5 km environ à l'est de la carrière.

Le carreau le plus bas de la carrière se situe à la cote NGF 1013 m, soit 113 m plus haut que les sources. Si l'exploitation continue sur une profondeur de 20 m supplémentaires, le carreau se trouvera alors 90 m environ plus haut que les sources de Besson-Roulon.

La géomorphologie permet de proposer la coupe géologique suivante :

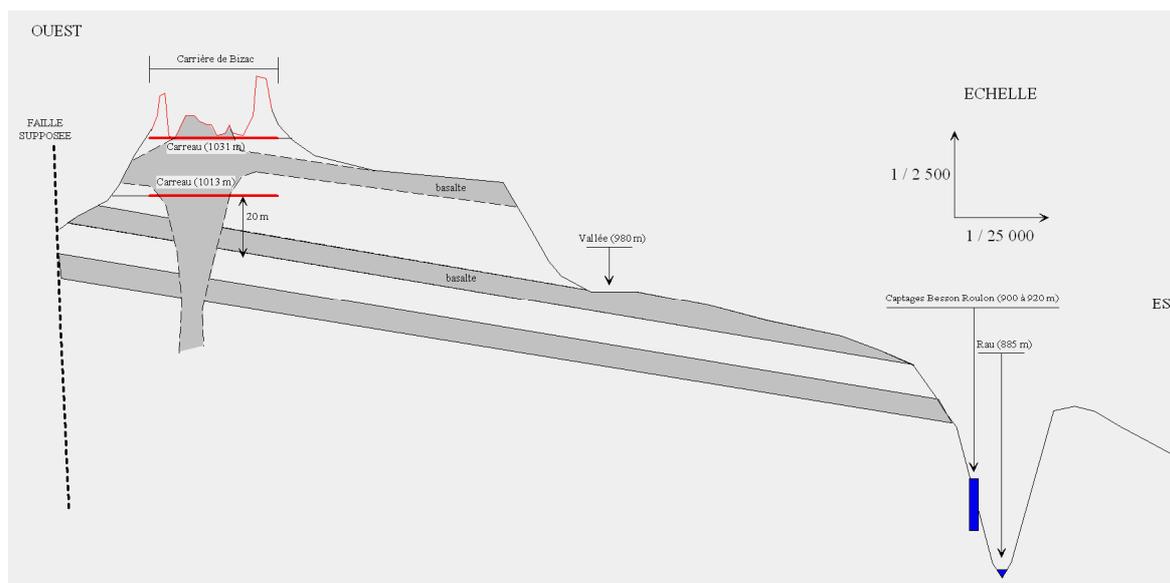


Fig 6: coupe géologique interprétative EF

Pour ce qui est de l'hydrogéologie, l'exploitation n'a jamais rencontré d'arrivées d'eau. Il n'existe d'autre part aucune source à proximité de la carrière, y compris au niveau de la vallée située à l'Est immédiat. On peut donc penser que les formations géologiques supérieures sont très perméables et permettent l'infiltration des eaux météoriques jusqu'à des paléo-vallées profondes, véhiculant ensuite les eaux jusqu'aux sources du Besson Roulon.

A contrario, en raison de la distance horizontale de 2,5 km et du dénivelé de 90 m séparant la carrière des sources du Besson Roulon, il est peu probable qu'en fonctionnement normal, l'exploitation ait une influence sur la qualité des eaux.

Seul un accident ponctuel tel que le déversement entier d'un camion ou d'une cuve d'hydrocarbure sur le carreau pourrait avoir une conséquence.

Pour ce qui est des réserves disponibles, le massif de basalte constituant la cheminée volcanique s'est élargi avec la profondeur, comme le montrent le plan de la carrière (fig.5).

Il est donc fort probable que la base de l'édifice volcanique, constitué d'une ou plusieurs coulées ainsi que d'un réseau filonien basaltique dense, soit bientôt atteint.

La géomorphologie des alentours semble aller dans ce sens.

Les éléments recueillis permettent de penser que l'épaisseur de pouzzolane disponible sous le niveau le plus bas de l'exploitation actuelle pourrait atteindre au mieux 15 m.

4-2. Carrière de Preyssac

Etat actuel

La carrière dite de Preyssac tire son appellation du nom du hameau le plus proche, situé à quelques centaines de mètres au sud-est de l'exploitation.

Le bourg de Le Bouchet-Saint-Nicolas est à moins de 2 km à l'ouest.

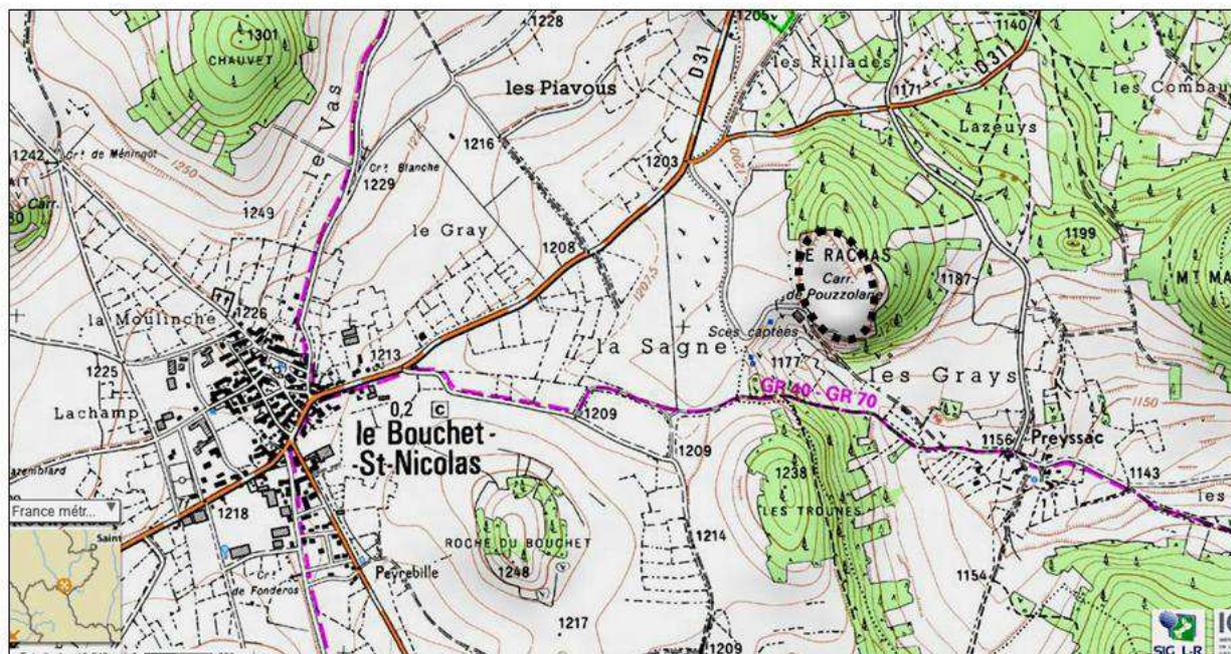


Fig 7: plan de situation de la carrière de Preyssac

Elle entaille un cône de scories stromboliennes constituant la butte nommée le Rachas sur les cartes de l'IGN à 1/25 000ème.

Elle présente en plan une forme d'amande orientée sensiblement nord-sud et dont la pointe est tournée vers le Nord.

En majorité constitué de pouzzolanes, le site recèle quelques affleurements rocheux.

Les pointements de basalte massif du nord de la carrière représentent un filon d'alimentation du volcan. Par conséquent, ils sont fortement enracinés et ils seront rencontrés sur toute la hauteur de l'exploitation future.

La zone plus ou moins rocheuse située au niveau du carreau le plus bas est plus énigmatique.

Compte tenu de sa position centrale dans la partie la plus large de l'édifice, en partie sud, on peut raisonnablement penser qu'il s'agit là de la cheminée principale.

Toutefois, les informations fournies par le chef de carrière lors des différentes visites de terrain feraient plutôt penser à une coulée interstratifiée dans les scories.

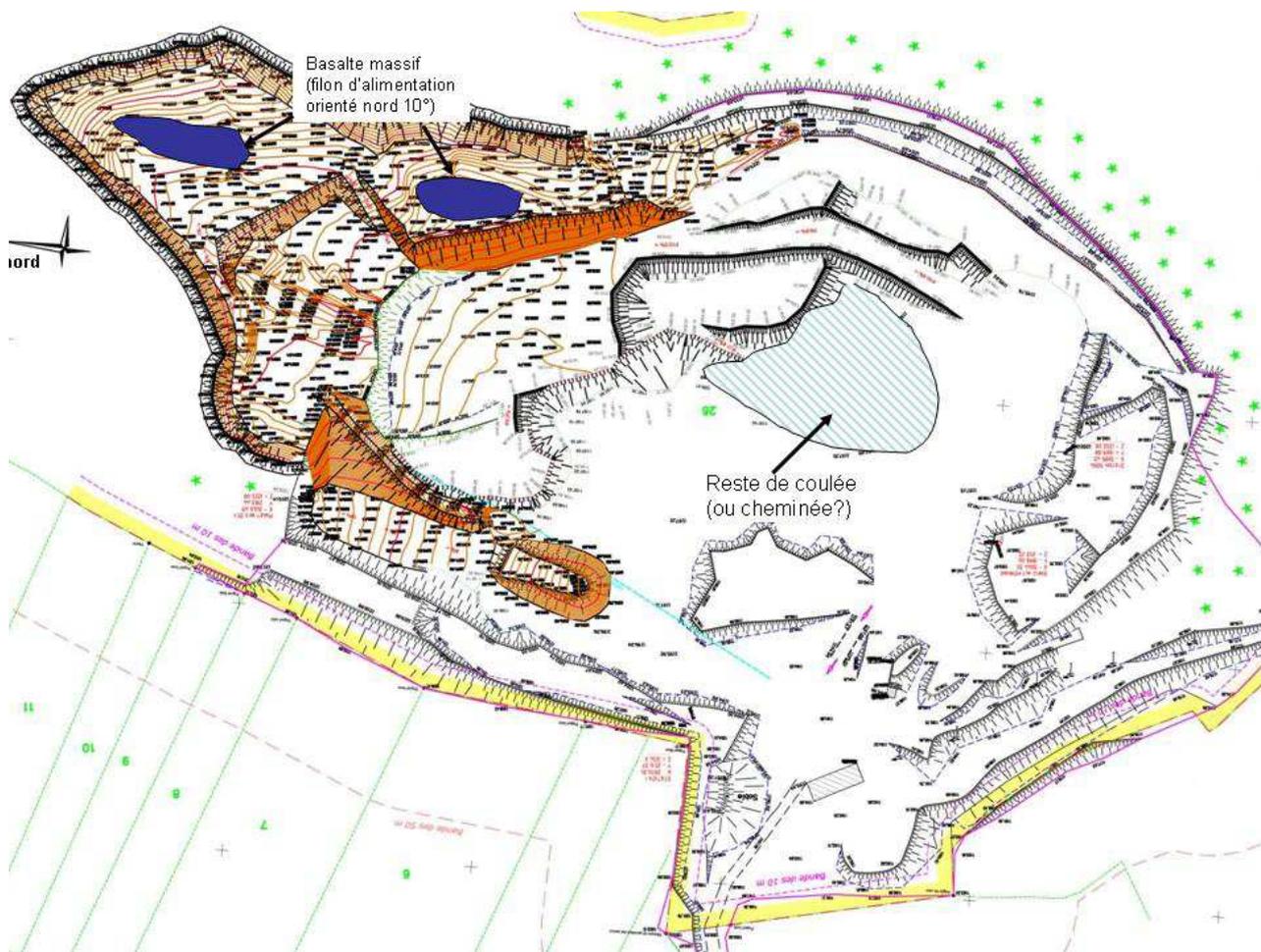


Fig. 8: Plan des affleurements rocheux dans la carrière de Preyssac

Contexte géologique et hydrogéologique local

Il n'existe aucun forage réalisé à proximité immédiate de la carrière. Les trois sondages connus les plus proches se situent à environ 3 km au nord. Les coupes géologiques étant disponibles, ils permettent cependant de réaliser un profil orienté sud-ouest / nord-est passant par le lac du Bouchet. L'intérêt de ce profil est qu'il est sensiblement parallèle à un axe passant par les carrières de Bizac et de Preyssac.

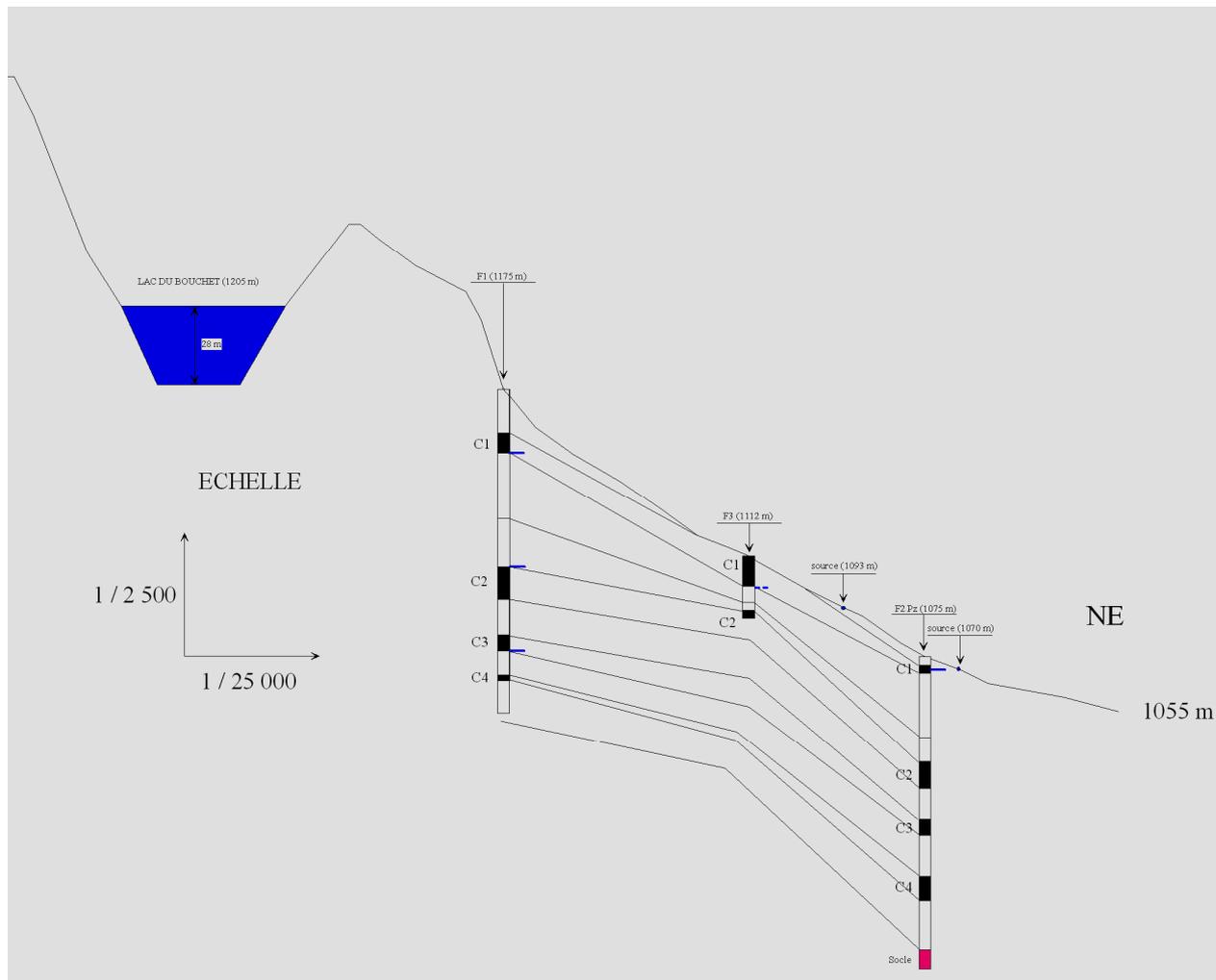


Fig 9: coupe géologique interprétative CD

On remarque la présence de quatre coulées basaltiques superposées, notées C1 à C4, séparées par des scories.

Seul le forage F2Pz a rencontré le socle, à une profondeur de 114 m.

Au niveau hydrogéologique, trois circulations d'eau ont été mises en évidence :

- la première à la base de la coulée C1, se retrouve sur les trois forages. Elle semble alimenter deux sources situées à des altitudes de 1070 m et 1093 m.
- la deuxième au toit de la coulée C2
- la troisième à la base de la coulée C3

Les deux dernières ne se retrouvent pas au droit des forages F3 et F2Pz.

En ce qui concerne le lac volcanique du Bouchet, il serait bien délicat de vouloir considérer les arrivées recoupées comme les exutoires du lac, d'autant plus qu'il existe d'autres sources en périphérie de l'édifice.

La coupe ci-dessous a été réalisée selon un axe sensiblement parallèle à celui de la coupe précédente, à une distance de 1 500 m environ. Compte tenu de la continuité latérale de la topographie, on peut supposer qu'on retrouve les quatre coulées basaltiques mises en évidence par les forages. Une zone humide existe de plus à une altitude sensiblement identique à celle de la source située à proximité du forage F2Pz.

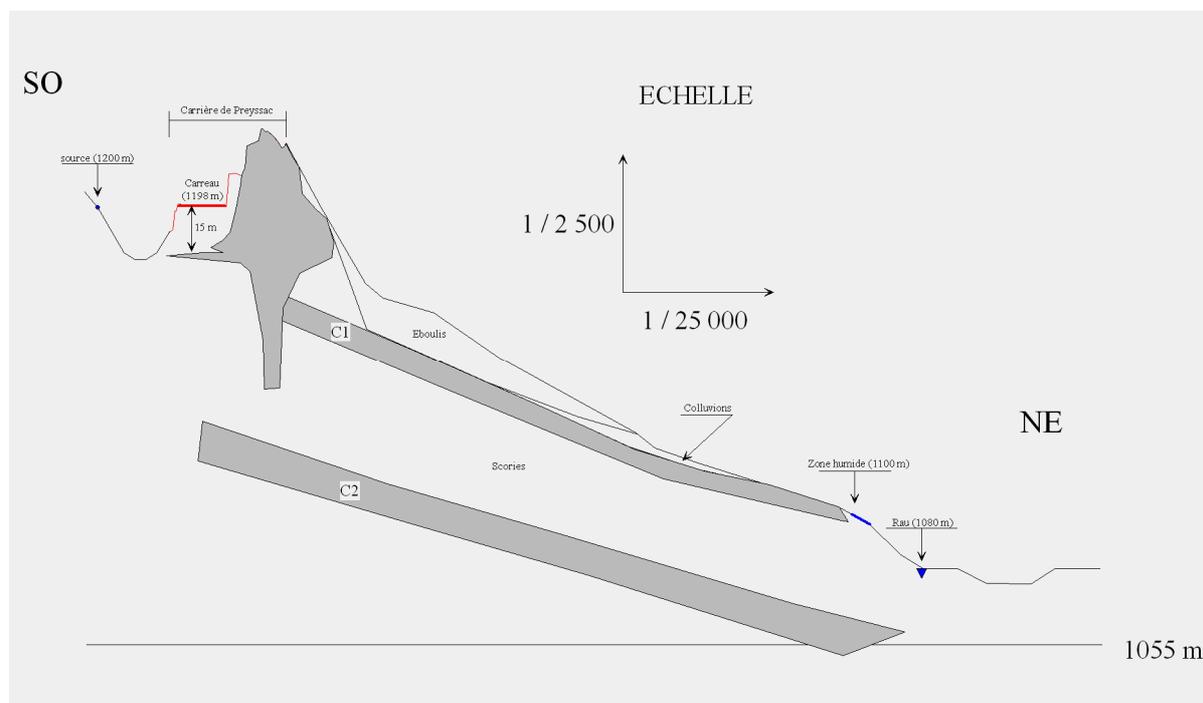


Fig 10: coupe géologique interprétative AB

Selon ce modèle, la circulation d'eau, située à la base de la coulée C1, pourrait provenir en partie d'une zone où la carrière est située, mais à une profondeur plus élevée que le carreau, même si celui-ci est rabaissé de 15 ou 20 m.

Deux captages d'eau potable existent à quelques centaines de mètres au sud-ouest de la carrière.

Leur position en amont hydraulique de l'exploitation fait que celle-ci est en dehors de leur aire d'alimentation et par conséquent, son impact sur la masse d'eau concernée par ces ouvrages peut être considéré comme nul.

Les sondages prévus dans une seconde phase de reconnaissance permettront de confirmer ou non si l'approfondissement de la carrière risque de provoquer un rabattement de l'aquifère capté par les deux ouvrages précités.

Comme pour Bizac, il est donc peu probable qu'en fonctionnement normal, l'exploitation ait une influence sur la qualité des eaux. Seul un accident ponctuel tel que le déversement entier d'un camion ou d'une cuve d'hydrocarbure sur le carreau pourrait avoir une conséquence.

Pour ce qui est des réserves disponibles, le massif de basalte constituant la cheminée volcanique semble très nettement dissymétrique. Si les réserves semblent sensiblement épuisées sur la partie nord-ouest de la carrière, elles semblent encore conséquentes sur la partie sud-ouest.

Les éléments recueillis permettent de penser que l'épaisseur de pouzzolane disponible sous le niveau le plus bas de l'exploitation actuelle pourrait atteindre, voire dépasser 15 m.

5- CONCLUSIONS

A ce stade de l'étude, les réserves potentielles des carrières de Bizac et de Preyssac sont estimées avec une incertitude qui ne pourra être levée que grâce à la réalisation d'une campagne de sondages (mécaniques et géophysiques).

Une proposition de programme de reconnaissance est donnée en Annexe 1.

ANNEXE1: Programme de reconnaissance par sondages mécaniques et prospection géophysique

Carrière de BIZAC

1- Sondages mécaniques

Six (6) forages destructifs avec tubage à l'avancement, d'un diamètre de l'ordre de 100 mm, dont 3 de 30 mètres de profondeur et 3 de 20 mètres,

Prélèvement de cuttings tous les mètres, avec mise en sachets numérotés

Enregistrement des paramètres de forage (diagraphies instantanées) avec au minimum indication de la vitesse d'avancement, poussée sur l'outil

Mise en place de tubes piézométriques crépinés sur toute leur hauteur, avec protection en tête, dans tous les forages

Huit (8) sondages à la pelle mécanique concentrés autour de la zone rocheuse située au centre de l'exploitation.

2- Investigations géophysiques

Réalisation de six (6) profils électriques (tomographie) d'une longueur unitaire de 250 mètres,

Dépouillement et interprétation des données obtenues

Carrière de PREYSSAC

1- Sondages mécaniques

Cinq (5) forages destructifs avec tubage à l'avancement, d'un diamètre de l'ordre de 100 mm, dont 3 de 30 mètres de profondeur et 2 de 45 mètres,

Prélèvement de cuttings tous les mètres, avec mise en sachets numérotés

Enregistrement des paramètres de forage (diagraphies instantanées) avec au minimum indication de la vitesse d'avancement, poussée sur l'outil

Mise en place de tubes piézométriques crépinés sur toute leur hauteur, avec protection en tête, dans tous les forages

6 sondages à la pelle mécanique concentrés autour des affleurements rocheux situés en partie nord de l'exploitation.

2- Investigations géophysiques

Réalisation de quatre (4) profils électriques (tomographie) d'une longueur unitaire de 250 mètres

Dépouillement et interprétation des données obtenues

